

N. 75

ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 2202.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi spéciale de réformes institutionnelles.

Discussion générale (suite). — *Orateurs*: MM. le chevalier de Stexhe, Lindemans, Goossens, Seeuws, Renard, Vandezande, S. Moureaux, De Meyer, Wathelet, Pedé, R. Gillet, Lahaye, Humblet, Storme, Poulet, Delpérée, Maes, de Wasseige, Payfa, De Rouck, Lepaffe, Désir, Lagasse, p. 2202.

Rappel au règlement. — *Orateurs*: M. Jorissen, M. le Président, p. 2233.

PROPOSITION DE LOI (Dépôt):

Page 2233.

M. De Meyer. — Proposition de loi priant le peuple de décider de l'existence et de l'organisation de l'Etat.

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2202.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen.

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers*: ridder de Stexhe, de heren Lindemans, Goossens, Seeuws, Renard, Vandezande, S. Moureaux, De Meyer, Wathelet, Pedé, R. Gillet, Lahaye, Humblet, Storme, Poulet, Delpérée, Maes, de Wasseige, Payfa, De Rouck, Lepaffe, Désir, Lagasse, blz. 2202.

Beroep op het reglement. — *Sprekers*: de heer Jorissen, de Voorzitter, blz. 2233.

VOORSTEL VAN WET (Indiening):

Bladzijde 2233.

De heer De Meyer. — Voorstel van wet waarbij het volk verzocht wordt over het bestaan en de inrichting van de Staat te beslissen.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. Mesotten et De Seranno, secrétaires, prennent place au bureau.
De heren Mesotten en De Seranno, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

Mmes Goor-Eyben, Staels-Dompas, Mayence-Goossens et Mathieu-Mohin, en mission à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: Mevrn. Goor-Eyben, Staels-Dompas, Mayence-Goossens en Mathieu-Mohin, met opdracht in het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

PROJET DE LOI SPECIALE DE REFORMES INSTITUTIONNELLES

Reprise de la discussion générale

ONTWERP VAN BIJZONDERE WET TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN

Hervatting van de algemene behandeling

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi spéciale de réformes institutionnelles.

Wij hervatten de algemene behandeling van het ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen.

La parole est au chevalier de Stexhe.

M. le chevalier de Stexhe. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, en abordant, en séance publique du Sénat, l'examen de l'un des projets fondamentaux de la réforme institutionnelle, il me paraît opportun d'axer ma réflexion sur trois points : d'abord, rappeler certains principes essentiels traduits dans ce projet; en deuxième lieu, en souligner les points forts et les ombres qui subsistent malgré le travail assidu de la commission; enfin, tenter de clarifier quelques points où persistent des équivoques.

Pour la clarté de cet exposé, je rappellerai, une fois encore, que la philosophie fondamentale du projet actuel vise une redistribution des compétences et des pouvoirs nationaux vers les communautés et les régions. Par ce projet, le pouvoir législatif attribue aux communautés et aux régions de nombreuses compétences et responsabilités.

Ce qui n'est pas ainsi attribué reste de la compétence nationale, c'est ce qu'il est convenu d'appeler le pouvoir résiduaire de l'Etat. En d'autres termes, une partie importante des compétences nationales sera désormais exercée par les organes communautaires et régionaux.

A *contrario*, ce projet ne règle pas le sort des communes, des provinces et du Sénat. Ces aspects de la réforme institutionnelle sont autres; ils doivent chacun faire l'objet d'un examen global et approfondi. Il est, dès lors, important de veiller à ne pas en préjuger par l'adoption actuelle de dispositions qui empêcheraient ou limiteraient cet examen.

J'ai noté avec intérêt cette intervention reprise à la page 45 de l'excellent rapport de M. André et de Mme Pétry — je les félicite en passant du travail considérable qu'ils ont fourni — où le Premier ministre marque bien l'intention du gouvernement sur ces autres problèmes en utilisant le mot une « orientation », sans plus. Il me paraît nécessaire de rappeler ce point face aux équivoques aperçues çà et là, dans les documents déposés en préparant cette intervention, j'ai, en effet, tenu à relire l'exposé des motifs du projet de loi.

Premier exemple: il ne s'agit pas, il ne peut s'agir, dans ce projet, de porter atteinte aux pouvoirs constitutionnellement attribués depuis 150 ans aux organes subordonnés: la province et surtout la commune. Ce projet ne tend donc en rien à confier aux communautés ou aux régions des compétences traditionnellement communales. Je le rappelle une nouvelle fois, notre Constitution est l'une des rares au monde, sinon la seule à ma connaissance, à porter en tête du titre III « Des pouvoirs », après les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la reconnaissance constitutionnelle des pouvoirs communaux et provinciaux.

L'article 31 de la Constitution stipule, en effet: « Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution », c'est-à-dire par l'article 108, mais dans la reconnaissance de leurs compétences exclusives pour tout ce qui est d'intérêt communal.

Cette reconnaissance de l'importance des intérêts communaux confiés aux communes a été confirmée et accentuée en 1970. Le groupe des 28, les traductions constitutionnelles ou législatives qui

ont suivi ont souligné la volonté du Parlement et du gouvernement d'accentuer la décentralisation vers les communes, parallèlement au transfert des compétences nationales aux communautés ou aux régions. On souhaitait, avec raison, plus de responsabilités confiées aux communes et moins de tutelle.

C'est dans ce but que furent décidées notamment les fusions de communes, ramenant leur nombre à quelque 20 p.c. du chiffre antérieur, dans la perspective fondamentale de les rendre plus solides, plus efficaces et plus responsables.

La modification des compétences communales qui apparaît au point 112 du pacte d'Egmont, que j'ai relu récemment, la prévoyait dans le sens d'une augmentation de ces compétences. On y prévoyait le transfert de certaines tâches des provinces vers les communes, mais, nulle part, il n'était fait état d'une reprise de compétences communales par les régions.

Le projet actuel ne peut être un premier pas vers une centralisation communautaire ou régionale, au détriment des communes. J'espère que le gouvernement et le Sénat approuvent cette réflexion sur le rôle futur des communes. J'enfonce peut-être une porte ouverte, mais cette réflexion est cependant nécessaire. En effet, quand on relit la page 4 de l'exposé des motifs du projet 434, on y découvre avec un certain étonnement un passage curieux. Après avoir rappelé qu'« il s'agit du transfert des compétences du niveau national au niveau communautaire ou régional », on ajoute: « Cette attribution des compétences n'implique pas automatiquement un retrait des compétences communales ». Quelques lignes plus loin, il est dit: « La notion constitutionnelle « d'intérêt communal » ne peut être vidée de sa substance à tel point qu'aucune compétence ne soit plus laissée aux communes. »

Ce texte, je vous l'avoue, m'a laissé rêveur. Il n'a jamais été question, un seul instant, dans nos discussions en commission d'une telle perspective. Face à de telles phrases, il me paraît nécessaire de souligner que si la tutelle est transférée de l'Etat aux communautés ou aux régions, ce n'est pas, cela ne peut être, pour porter atteinte à la mission traditionnelle des communes, ni organiser, par le biais de la tutelle une centralisation régionale contraire à nos traditions et à l'intérêt des citoyens. (*Signe d'acquiescement du ministre de l'Intérieur.*)

Je constate avec plaisir que le ministre admet mon point de vue mais je crois indispensable de clarifier ce passage pour que les régions ne croient pas que, demain, elles pourront recentraliser au niveau régional ce qui ne l'a jamais été jusqu'à présent au niveau de l'Etat.

M. André. — Très bien!

M. le chevalier de Stexhe. — Dans la même perspective, nous ne pouvons préjuger les missions futures des provinces, de leur réorganisation. Ce point aussi nécessite une réflexion globale qui n'a pas encore commencé au niveau du Parlement. On ne peut en préjuger insidieusement, notamment par le biais de la suppression des moyens financiers des provinces. Nous savons que ce projet est à l'ordre du jour de la Chambre des représentants et je me permets d'y attirer votre attention dès à présent. Cela me paraît aussi, une façon détournée de ne pas nous en tenir à ce qui est l'essentiel de notre projet, à savoir confier des compétences aux communautés et aux régions. Les textes que je viens de vous lire pouvaient laisser penser qu'insidieusement, on enlevait des compétences aux communes. Il n'en est rien, j'espère avoir votre confirmation verbale tout à l'heure. En ce qui concerne les provinces, nous sentons que quelque chose est en jeu.

Il convient de faire preuve du même souci de ne pas préjuger de l'avenir qui est, en somme, le souci de la sérénité nécessaire dans la recherche d'une solution sage à trouver quant au rôle futur des deux Chambres parlementaires et à l'adaptation de leurs missions respectives. Ne préjugeons donc pas, dès maintenant, de l'avenir du Sénat.

A plusieurs reprises, j'ai rappelé à cette tribune que nous devrions nous inspirer davantage, dans la mise sur pied d'un régime régional, parafédéral ou fédéral, de l'exemple des Etats régionaux ou fédéraux qui fonctionnent de manière satisfaisante. Dans ces Etats, une des Chambres, normalement celle élue complètement au suffrage universel, doit consacrer toutes ses activités à la politique nationale, exclusivement, tandis que l'autre Chambre — chez nous, ce serait le Sénat — n'a qu'une compétence limitée sur le plan national et reflète davantage les préoccupations communautaires, régionales et locales.

Une telle perspective permet de créer un juste équilibre et d'éviter la formation de contre-pouvoirs destructeurs de la solidarité nationale indispensable.

Inspirés par cette perspective, nous avons rencontré quelques difficultés en commission; les rapporteurs en ont fait mention. Ces difficultés étaient relatives aux articles 24 et suivants qui traitent de la composition des futurs conseils, ce qui apparaissait à certains comme

une façon de préjuger de la composition définitive et de la mission future du Sénat.

Par fidélité à l'accord politique, je veux bien admettre, mais à titre très provisoire et avec regret, que jusqu'aux prochaines élections législatives, les conseils communautaires et régionaux soient composés des groupes linguistiques de la Chambre et du Sénat, encore qu'il eût été beaucoup plus simple de reprendre la formule de la loi Perin-Vandekerckhove de 1974, c'est-à-dire de composer dès à présent ces conseils, comme ils le furent à titre consultatif, des groupes linguistiques d'une seule des deux Chambres. C'était d'ailleurs la perspective du gouvernement lorsque furent créés les conseils culturels. C'était également celle du Sénat. Le ministre de la Justice s'en souviendra. Pendant deux ans, on a envisagé dans ce sens-là une heureuse répartition des tâches, les textes adoptés au Sénat la réglaient au mieux.

J'accepte donc avec regret et à titre transitoire, je le répète, la formule proposée, car il est prévu à l'article suivant que, dans l'avenir, ces assemblées régionales seront composées exclusivement des membres d'une des deux assemblées, le Sénat, ou que ces membres-là composeront le futur Sénat; c'est une façon indirecte de voir les choses.

Je suis tout de même étonné de voir qu'il est prévu, à l'article 29 du projet, qu'en attendant la réforme fondamentale portant sur la composition et la mission du Sénat futur, et à partir des premières élections législatives, tous les sénateurs provinciaux et cooptés, soit 76 d'entre nous, seront exclus des conseils communautaires ou régionaux. Ces conseils seront ainsi composés de la totalité des députés et d'une partie des sénateurs, c'est-à-dire de deux tiers de députés et d'un tiers de sénateurs, les sénateurs provinciaux et cooptés étant invités à rester chez eux, comme s'ils n'avaient aucune compétence en matière régionale.

Certes je sais que pour d'aucuns il faudrait supprimer le mandat de sénateur provincial voire de sénateur coopté.

Il est manifeste que l'attitude de ces adversaires des sénateurs provinciaux et cooptés est moins dictée par des préoccupations institutionnelles que par des vues partisans basées sur les résultats de récentes élections. Personnellement, j'estime que de telles préoccupations n'ont guère de valeur lorsqu'il s'agit de créer de bonnes institutions.

Pour justifier l'exclusion des sénateurs provinciaux créés depuis la révision constitutionnelle de 1893, si mes souvenirs sont exacts, on prétend qu'il est anormal, dans un régime démocratique, qu'une pondération, très limitée d'ailleurs, se fasse, par exemple à l'intervention des sénateurs provinciaux, c'est-à-dire au profit des régions les moins peuplées.

Or, dans presque tous les Etats fédéraux — je vous en citerai les principaux — la composition de la Chambre élue au suffrage universel est toujours fondamentalement différente de celle de la seconde Chambre qui représente davantage les régions et les communautés.

J'ai pris la peine de rechercher ce qu'il en était dans les trois pays que je vous cite et dont on ne dira pas qu'ils ne sont pas démocratiques, puisqu'ils l'étaient bien avant nous: la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique auxquels j'ajoute la République fédérale d'Allemagne depuis trente ans.

En Suisse, il existe deux assemblées législatives. Dans le conseil des cantons, chacun des cantons, quelle que soit sa population, a deux représentants. De nombreux cantons suisses, qui ont moins de 50 000 habitants: 23 000, 13 000 ou 33 000 habitants — j'en ai le relevé complet sous les yeux — ont deux élus, exactement comme le canton de Zurich qui compte un million 118 000 habitants.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le Congrès compte environ 400 élus au suffrage universel au prorata de la population. Mais la seconde Chambre, le Sénat, qui joue un rôle politique extrêmement important, voire même plus important que celui du Congrès, est composé de 100 membres, soit de deux par Etat — j'ai également sous les yeux la liste complète de la population de ces cinquante Etats américains; pour ne pas allonger cette intervention, je résume mes constatations. Je signale simplement que trois Etats ont moins de 500 000 habitants, douze Etats moins d'un million d'habitants; pourtant chacun d'eux compte autant de sénateurs que les Etats plus peuplés, tels la Pennsylvanie qui comprend 11 millions 785 000 habitants, le Texas 12 millions 830 000 et l'Etat de New York 18 millions d'habitants. C'est dire que la seconde Chambre d'un Etat démocratique peut n'avoir pas exactement la même composition que la première Chambre et que cette pondération est souvent fort utile.

Nous pourrions prendre également l'exemple de la République fédérale d'Allemagne où, à côté du *Bundestag*, le *Bundesrat*, représente les régions; chaque *Land* y a au moins trois, au minimum cinq représentants, ce qui n'est pas la représentation exacte du chiffre de la population.

Cette pondération, à laquelle nous devons penser lorsqu'il s'agira de compenser le Sénat futur et de prévoir sa mission, est une règle qui ne peut être considérée comme antidémocratique.

Si je cite ces exemples vivants d'Etats qui fonctionnent bien, c'est pour justifier mon vif souhait pour l'avenir de nos institutions, et sans me préoccuper de l'obtention éventuelle d'un siège pour mon parti, avec la volonté d'écarter les mesquineries partisans, indignes d'un réel souci de créer des institutions valables, efficaces et fonctionnant bien.

En bref, sur cette première réflexion, je crois que nous créons aujourd'hui des transferts de compétences nationales vers les communautés et les régions, mais que nous ne pouvons pas préjuger des autres réformes, tout aussi indispensables, qui méritent une réflexion globale approfondie. Une telle réflexion ne me semble pas avoir pu mûrir suffisamment dans les jours assez passionnés et fébriles que l'on a connus à la rue Lambermont avant la constitution du gouvernement.

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — A qui pensez-vous, Monsieur de Stexhe, quand vous parlez d'intérêts partisans?

M. le chevalier de Stexhe. — Je ne veux pas faire de personnalité ...

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — A quel parti?

M. le chevalier de Stexhe. — Je n'accuse aucun parti. Je sais que, pour d'aucuns, la composition future des assemblées et des exécutifs doit essentiellement tenir compte des résultats des dernières élections et que cet élément revêt une importance considérable; personnellement, j'estime que pareille attitude est dénuée de sérieux, lorsqu'il s'agit de réformer des institutions pour une période de trente ans au moins, je le souhaite.

M. S. Moureaux. — Parlez-vous du PSC ou du PRL?

M. le chevalier de Stexhe. — Je ne parle de personne. Je ne désire pas susciter un incident.

M. Lepaffe. — Bien sûr!

M. le chevalier de Stexhe. — Nous connaissons tous suffisamment la vie politique pour savoir que ces préoccupations ne sont pas écartées de l'esprit de certains, et je le regrette.

M. André. — Ce que vous ne pouvez dire, je le dis. Ce n'est en tout cas pas le PSC qui a proposé ce genre de formules.

M. S. Moureaux. — Vous allez donc voter nos amendements?

M. M. Toussaint. — Monsieur André, le PSC en a proposé d'autres antérieurement qui valaient encore moins. On parle de mini-régionalisation.

M. le chevalier de Stexhe. — Je ne voudrais pas provoquer de discussion sur ce point.

M. Lagasse. — C'est très intéressant, Monsieur Toussaint, mais soyez plus clair.

M. le chevalier de Stexhe. — Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

M. Lepaffe. — C'est l'incident qui est très intéressant.

M. le chevalier de Stexhe. — La seule conclusion que j'en tire c'est que, en cette matière, lorsqu'il s'agit de réformer des institutions qui existent depuis cent cinquante ans, il faut mûrir la réflexion; ce n'est pas par le biais de petits arrangements provisoires et partisans que l'on doit préparer de bonnes institutions de demain. Cela n'a jamais été en tout cas la motivation qui m'a inspirée en participant à la révision de l'ensemble de nos institutions.

Après avoir dit ce que ne peut être le projet 434, voyons d'un peu plus près ce qu'il règle.

Il prévoit, je l'ai déjà dit, le transfert aux communautés et aux régions flamande et wallonne de nombreuses compétences: dans les matières personnalisables nouvelles et les matières visées à l'article 107^{quater}, de même que la reconnaissance des exécutifs dotés des pouvoirs et des moyens nécessaires à l'exécution des décrets et à l'exercice des compétences de la communauté ou région.

Ces matières sont vastes, elles sont importantes. Elles touchent de près à la vie des citoyens et essentiellement à leur cadre de vie.

Je voudrais souligner la démagogie de ceux qui parlent constamment d'une mini-régionalisation. Le transfert de compétences organisé dans le projet 434 contient davantage que celui qui était prévu dans les projets précédents établis à l'époque où l'opposition actuelle était au gouvernement.

M. S. Moureaux. — Pas pour les pouvoirs résiduaire !

M. Lagasse. — Ce n'était pas un régime définitif, Monsieur de Stexhe, et vous le savez fort bien. Vous pratiquez la méthode Coué. Non, c'était le régime transitoire du pacte d'Egmont. Relisez vos auteurs. Relisez le pacte d'Egmont et vous verrez que le 461 n'était qu'un régime transitoire.

M. Hanin. — Nous n'avons pas prétendu que c'était une mini-régionalisation.

M. Lagasse. — J'ai dit à l'époque que c'était insuffisant comme régime définitif. Vous le présentez aujourd'hui comme solution définitive. C'est ce que les Wallons vous reprocheront. (*Colloques.*)

M. le chevalier de Stexhe. — Je remercie, M. Lagasse de prolonger mon temps de parole ...

J'ai relu le pacte d'Egmont sur les matières nationales, régionales et personnalisables dans le régime définitif, comme dans le provisoire. Relisez donc le projet 261, celui que vous avez élaboré lorsque vous étiez au gouvernement.

M. Lagasse. — Il s'agissait d'un régime purement provisoire.

M. le chevalier de Stexhe. — Je vous défie de me démontrer qu'une seule matière prévue dans l'un de ces projets n'est pas reprise dans le projet 461.

M. Lagasse. — Pourquoi ne parlez-vous pas des compétences résiduaire ?

M. le chevalier de Stexhe. — La seule différence est qu'on fait davantage dans le projet qui nous occupe aujourd'hui, puisqu'on prévoit maintenant que le décret a force de loi et non plus d'arrêté royal.

M. Lagasse. — Parlez-nous des compétences résiduaire dans le pacte d'Egmont : quel est votre avis à ce sujet ?

M. le chevalier de Stexhe. — Il y avait des compétences concurrentes et non des compétences résiduaire. On a maintenu les compétences implicites. Je comprends que la comparaison entre les projets 261 et 434 vous gêne.

M. Lagasse. — Non, tout au contraire.

M. Vanderpoorten, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, je prends des notes afin de pouvoir suivre l'intéressant exposé de M. de Stexhe. Mais, étant donné les nombreuses interruptions qui ont lieu derrière moi, je ne parviens plus à le faire.

N'est-il pas possible que ces interruptions cessent ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le chevalier de Stexhe. — Il existe une différence importante entre les projets précédents et celui que nous examinons, c'est que ce dernier ne règle pas, à mon vif regret, la situation de Bruxelles.

Chacun regrette, j'en suis persuadé, que la conjoncture politique n'ait pas permis de trouver également une solution pour cette région centrale. Mais nous avons acté l'accord du gouvernement de faire le maximum d'efforts à partir de l'automne pour tenter de résoudre ce problème.

M. Lagasse. — Regrets éternels !

M. le chevalier de Stexhe. — Le projet 261 réglait d'une façon transitoire et irréversible, ou presque, l'existence de la région de Bruxelles et son rôle. Si ce projet n'a pu aboutir, chacun sait la lourde responsabilité qui est la vôtre.

M. Lagasse. — Vous savez que ce n'est pas vrai, Monsieur de Stexhe. Il y a eu deux projets 261, et vous savez que le premier, celui qui avait notre appui a été sabordé, le 16 décembre 1979 : par qui ? Ayez le courage de dire la vérité, Monsieur de Stexhe.

M. le chevalier de Stexhe. — Monsieur Lagasse, au moment où nous abordions au Sénat le projet 261, j'ai fait appel à l'opposition en lui conseillant de ne pas lâcher la proie pour l'ombre. Vous m'avez répondu que c'était tout ou rien. A ce jeu de poker à courte vue, vous avez perdu. Mais, de grâce, ne stigmatisez pas aujourd'hui une situation dont vous portez la responsabilité ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. S. Moureaux. — Quand on n'ose plus attaquer ses adversaires, alors on attaque ses alliés !

M. le chevalier de Stexhe. — Je n'attaque personne.

J'en arrive à ma troisième observation : un effort considérable nous a semblé nécessaire pour aboutir à la plus grande clarification possible et le souci du projet 434 a été de préciser, avec un maximum de détails, les compétences régionales et communautaires.

Je ne puis m'empêcher de faire la comparaison avec ce que nous avions tenté de faire il y a dix ans pour fixer les matières culturelles. Les textes législatifs étaient concis, et pour le surplus on s'en est toujours référé au rapport de M. Van Bogaert, qui était la loi et les prophètes. Cette fois, en raison du climat de méfiance qui régnait, nous sommes entrés dans une multitude de détails qui me paraissent extrêmement intéressants et qui sont de nature à clarifier la situation. Il manque à cette panoplie, me semble-t-il, l'énoncé des compétences qui doivent rester, de toute façon, nationales.

Le gouvernement nous annonce qu'il proposera l'insertion d'un article de la Constitution précisant, notamment, les matières qui seront exclusivement nationales. Je regrette que ce texte n'ait pu être repris dans le projet actuel. Cela nous aurait donné un éclairage intéressant pour apprécier, d'une part, ce qui reste confié à la solidarité nationale indispensable et, d'autre part, l'importance des compétences attribuées aux régions et aux communautés. J'espère que nous aurons rapidement le relevé de tout ce qui est essentiel aux compétences nationales.

Je rappelle le point 60 de l'accord du gouvernement précédent et l'exposé des motifs du projet 261. La liste très complète qu'il contient est de nature, me semble-t-il, à faire comprendre à ceux qui craignent l'éclatement du pays suite à cette régionalisation — il en est dans notre pays — que l'unité fondamentale reste nationale dans toutes les activités importantes, Défense nationale, Justice, Affaires économiques, etc.

La liste des matières nationales reste la même que celle qui avait été décidée il y a dix ans. Ce qui a été précisé davantage, ce sont les matières régionales. On a attribué en outre des matières personnalisables aux conseils de communauté, mais tout ce qui constitue la base de l'unité fondamentale de la politique reste nationale, et j'en suis fort heureux.

Deuxième observation, on parle souvent de l'équipollence des normes. Actuellement, le projet 434 règle que le décret a force de loi, et, dit-on, il n'y a pas de hiérarchie des normes. Je crois que la situation n'est pas aussi simple car, au-dessus des décrets et au-dessus des lois, à valeur égale, il y a cependant dans l'ordre hiérarchique des normes supérieures qui sont 1) la Constitution; 2) les normes internationales directement applicables en droit interne; 3) les principes généraux du droit.

Pour les normes internationales je crois qu'il n'y a pas de difficultés. Personnellement j'aurais souhaité qu'on inscrive dans le projet en tête du chapitre des compétences que celles-ci sont attribuées sans préjudice du respect des normes internationales. Même sans cela, il n'y a pas de difficultés puisque nous savons que depuis l'arrêt du 27 mai 1970 de la Cour de cassation, l'arrêt en cause, approuvé implicitement par la constituante précédente, il est reconnu que les tribunaux belges ne doivent pas appliquer la loi belge lorsqu'une loi internationale directement applicable règle la même matière. En 1970, nous avions d'ailleurs adopté en commission du Sénat une révision de l'article 68 qui énonçait : « Les cours et tribunaux n'appliqueront les lois et arrêtés qu'autant qu'ils sont conformes aux dispositions directement applicables des traités en vigueur, régulièrement publiés. » Il y a donc là une norme supérieure, il y a un double contrôle qui sont les tribunaux belges et les juridictions internationales que nous connaissons.

Pour la seconde norme supérieure je vous avoue que je suis plus hésitant. La Constitution est évidemment supérieure aux lois et aux décrets. Personnellement j'avais suggéré que l'on rappelle ce principe en tête du chapitre sur les compétences. Chaque fois d'éminents collègues m'ont répondu, je cite : « cela va de soi, c'est tellement évident, qu'il est inutile de le dire dans le texte. »

J'ai acté avec satisfaction cette déclaration et je la répète aujourd'hui afin qu'elle figure aux *Annales parlementaires* comme travaux préparatoires.

J'espère qu'à l'avenir les assemblées régionales et communautaires auront, comme le Parlement, le souci de respecter la Constitution. Mais je crois que la sagesse commande que l'on ne se prononce pas définitivement avant que nous n'ayons examiné le projet sur la Cour de justice — cour de conflit, ou d'arbitrage, nous verrons plus tard — mais à mon sens on ne peut laisser un vide juridique. L'absence de tout organisme, de toute procédure permettant d'empêcher ou d'arrêter une violation, fût-elle involontaire, des principes fondamentaux de la Constitution, est impensable. Il faut prévoir quelque chose.

On dit que selon le projet actuel la Cour des conflits ou d'arbitrage serait incompétente pour juger de la violation de la Constitution par un décret.

Puis-je rappeler à cet égard qu'en 1970, dans l'article 59 bis, nous avons déjà dit: « Le décret des conseils culturels a force de loi »; cela n'a pas empêché que lorsque nous avons créé les juridictions, notamment, la section des conflits du Conseil d'Etat, il a été expressément prévu que celles-ci pourraient juger de la conformité d'un décret à la Constitution. Je souhaite que cela soit prévu également lorsque nous examinerons cet aspect du problème constitutionnel du contrôle judiciaire.

C'est dans le cadre de cette clarification nécessaire que j'avais prévu d'aborder un instant les pouvoirs implicites, mais je crois que les rapporteurs en ont déjà parlé clairement. Le Premier ministre a annoncé une déclaration importante au Sénat à ce sujet et je me permettrai d'y revenir éventuellement à l'occasion de la discussion de l'article 10 ou de l'application de ses pouvoirs implicites sur l'un ou l'autre point.

Enfin, je voudrais souligner tout ce qui a été prévu dans les textes en projet pour faciliter la coexistence de pouvoirs parallèles et réduire au maximum les risques de conflits de compétences ou d'intérêts car la cohérence des pouvoirs est aussi importante que leur diffusion.

Le projet prévoit heureusement, et avec beaucoup de soin, une association constante du gouvernement national d'une part, et des exécutifs d'autre part, lorsqu'il s'agit de matières où les communautés et les régions sont compétentes. Tantôt l'Etat a l'obligation de prendre l'avis des exécutifs. Parfois, cet avis doit être conforme. A l'article 6, §§ 2 à 7, je crois, de nombreuses concertations sont organisées. C'est heureux. Je crois que l'on devra mettre cela en vie d'une façon raisonnable et avec bon sens.

Par contre, le projet ne prévoit aucune forme de coopération entre les exécutifs de la communauté française et de la région wallonne.

Je crois, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, que vous voulez rappeler l'article 77 du projet. J'allais y venir. Cet article n'organise vraiment pas cette concertation. Il se borne à énoncer que cette concertation est permise, qu'elle n'est pas interdite. Croyez-vous vraiment que ce soit suffisant?

A l'heure actuelle, par exemple, lorsque nous examinons la liste des compétences communautaires, nous y relevons que l'exécutif a, dans sa compétence, la reconversion et le recyclage professionnels. Mais les régions ont des compétences en matière de politique de l'emploi. Ces matières ne sont-elles pas tellement proches l'une de l'autre que l'organisation de cette concertation s'impose absolument? Et de nombreux autres exemples pourraient être donnés. Est-il normal que seule la partie flamande de notre pays ressente la nécessité de cet accord, de cette recherche d'accord? Je ne parle même pas d'une fusion. J'estime qu'il faut organiser rapidement une concertation constante et permanente. Si je suis bien informé, aujourd'hui, les exécutifs communautaires d'une part et régional wallon d'autre part vivent sans grande concertation entre eux. Je vois vos signes de dénégation, Monsieur le Ministre. J'espère que vous me contredirez sur ce point. Mais je constate, à la lecture des textes, qu'ils sont muets sur l'organisation d'une telle concertation, qui me semble pourtant indispensable.

Enfin, toute dernière réflexion: des textes de loi sont toujours très secs, et sans vie par eux-mêmes. Ils ne répondront pas à notre demande s'ils ne sont pas traduits par une volonté commune de ne pas vivre chacun en vase clos. Il faut que les portes et les fenêtres soient largement ouvertes aux contacts et à la coopération extérieurs. La réforme profonde que nous élaborons n'aboutira à d'heureux résultats que si ces textes sont animés par une volonté commune et continue. Comme le disait notre ancien et éminent collègue, Pierre Harmel, « ce système sera viable si le vouloir vivre en commun fait l'objet de profondes et sincères ententes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lindemans.

De heer Lindemans. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, mijn uiteenzetting kan ik beperken tot een zeer korte verklaring namens mijn fractie.

In de eerste plaats wil ik onderstrepen dat de draagwijdte van dit ontwerp van staatshervorming zeer dicht ligt bij de congresbesluiten van de CVP. Er is inderdaad geen enkel ontwerp in het verleden ingediend dat zo duidelijk de tweeledigheid van de federale of regionale hervormingen, die men in ons land wil tot stand brengen, uitstraalde.

M. Lagasse. — Vous entendez, Monsieur de Stexhe?

De heer Lindemans. — Ik weet wel dat dit geen volledige staatshervorming is.

M. S. Moureaux. — Cela, c'est clair!

De heer Lindemans. — Ze zal maar volledig zijn wanneer wij een oplossing hebben gevonden voor de problematiek van Brussel. Wij beloven van nu af aan daaraan positief en actief mede te werken.

M. Hanin. — Sur le plan pratique, le 107 quater n'est pas modifié.

De heer Lindemans. — Maar het probleem Brussel is een ander probleem dan dat van de twee grote gemeenschappen en van de twee grote gewesten in ons land. Dat is zeer duidelijk. Er kan desaan gaande voor niemand nog enige aarzeling bestaan.

Ik herhaal dat dit niet wil zeggen dat voor ons daarmee de kous af is. Integendeel. Als Vlaamse gemeenschap hebben wij er ook belang bij dat voor het probleem Brussel eindelijk een oplossing zal worden gevonden. Slechts wanneer dit zal zijn bereikt, zullen we kunnen spreken van een volledige staatshervorming in de ware zin van het woord.

Na deze woorden van genoegdoening wil ik enkele aarzelingen en bekommernissen formuleren.

In de eerste plaats is het onredelijk dat de gemeenten met een bijzonder taalstatuut onder nationale voogdij blijven. We begrijpen dat dit een gemakkelijksoplossing is. Het is niet eenvoudig daarvoor onmiddellijk een aangepaste regeling te vinden. Wij moeten elkaar op dat punt zeer goed begrijpen. Het is ook een onderdeel van een definitieve staatshervorming. Het is noodzakelijk dat voor het probleem van de voogdij over de taalgrensgemeenten, de Duitstalige gemeenten, de gemeenten uit de omgeving van Malmédy en de randgemeenten rond Brussel, een definitieve oplossing wordt gevonden die niet deze kan zijn die nu in het ontwerp staat. Dit is een voorlopige en gemakkelijksoplossing die ongetwijfeld zal moeten worden gewijzigd. Trouwens, niet alleen de Vlamingen maar ook de Walen wensen niet dat men het systeem van een nationale bevoegdheid zou blijven handhaven over Waalse gemeenten gelegen aan de taalgrens.

Het is een aanfluiting van een ernstig systeem van gewestvorming dat men de gemeenten waarvan men zegt dat zij integraal deel uitmaken van een bepaald gewest, aan een ander voogdijregime onderwerpt dan de rest van het grondgebied van dat gewest.

Een tweede bezorgdheid betreft de instellingen uit het domein van de persoonsgebonden materies, die gevestigd zijn in de randgemeenten. We wensen, eens te meer, te onderstrepen dat er geen sprake kan zijn van uitbreiding van welke faciliteiten ook in deze gemeenten. Wij kunnen alleen praten over het regime dat moet worden toegepast op de bestaande instellingen die ingevolge de bestaande wetgeving ter zake in de randgemeenten in het leven zijn geroepen. Wij zijn vanzelfsprekend geen partijgangers voor het ten dode opschrijven van de betrokken instellingen, maar wensen in de toekomst te zoeken naar oplossingen voor de anderstalige instellingen gevestigd in de randgemeenten.

Een derde punt is een oud zeer voor mij en voor sommige van mijn collega's, namelijk het ontzeggen van het stemrecht aan de Vlaamse gekozenen van het arrondissement Brussel-Halle-Vilvoorde over de regionale materies in de Vlaamse Raad. Ik heb dit altijd aangevoeld als iets bijzonder onrechtvaardigs ten aanzien van een mandataris van een hybrisch arrondissement bestaande uit de negentien gemeenten van Brussel, die tweetalig zijn en het arrondissement Halle-Vilvoorde, dat eentalig Nederlands is.

Vele Vlaamse verkozenen die hun domicilie hebben in Brussel-Hoofdstad, halen trouwens hun stemmen grotendeels uit de gemeenten van het bestuurlijk arrondissement Halle-Vilvoorde. Dit is het geval van uw dienaar.

M. S. Moureaux. — C'est un aveu intéressant.

De heer Lindemans. — Bij de bespreking van het wetsontwerp 261 heb ik met hand en tand gevochten tegen het ontzeggen van het stemrecht inzake regionale materies die Halle-Vilvoorde betreffen aan deze verkozenen in de Vlaamse gemeenschapsraad. Men heeft mij toen de mond kunnen snoeren door te zeggen dat er ook een Brusselse Gewestraad zou worden opgericht, dat ik in dat geval twee keer stemrecht zou hebben met betrekking tot dezelfde materies, dat dat ongrondwettig zou zijn, en dergelijke. Ik heb mij daar toen zonder veel enthousiasme bij neergelegd. Ik constateer echter vandaag dat er geen Brusselse Gewestraad wordt opgericht en dat ik dus als mandataris van Brussel-Halle-Vilvoorde met stemrecht inzake de regionale materies in de Vlaamse Gewestraad geen dubbel stemrecht zou hebben. Ik zetel immers slechts in één raad die bevoegd is voor regionale materies, namelijk de Vlaamse Raad. Dit is een reden te meer om te zeggen dat de voorgestelde regeling onrechtvaardig is.

Ik begrijp wel de context van deze zaak. Het is een uiterst ingewikkeld probleem. Er wordt gezegd dat het probleem van de verkozenen van de Nederlandse taalgroep hetzelfde is als dit van de verkozenen van de Franse taalgroep en dat de enige oplossing zou liggen in de splitsing van het kiesarrondissement Brussel-Halle-Vilvoorde. Dit is een schreeuwende noodzaak. Dit is des te meer onafwendbaar, naarmate wij gaan naar een afgrenzing van de drie gewesten. Daarom ga ik, met voorbehoud, akkoord met deze wankelende regeling, die mij onrechtvaardig voorkomt, maar die slechts een tijdelijke regeling is in het licht van de toekomstige splitsing van het kiesarrondissement Brussel.

Een vierde bekommerning die in mijn fractie leeft, is de gezamenlijke toepassing van dit ontwerp met bijzondere meerderheid en van het wetsontwerp 435, met gewone meerderheid, dat thans aanhangig is bij de Kamer van volksvertegenwoordigers. Deze beide ontwerpen vormen immers, met de grondwetsherziening, een geheel. Hieraan zijn belangrijke aspecten verbonden zoals, bijvoorbeeld, de noodzaak van de financiële autonomie van de gewesten en de gemeenschappen. Wij hechten aan deze aspecten zeer veel belang en zullen er dus ten gepasten tijde op terugkomen.

Mijn laatste punt betreft een zeer oud zeer. Het gaat namelijk over de wens die leeft in de Vlaamse gemeenschap, om eindelijk de gevolgen van de repressie en de epuratie weg te werken. Ik begrijp best dat het in het kader van deze grondwetsherziening niet mogelijk is de bevoegdheid voor het verlenen van amnestie toe te vertrouwen aan de gemeenschappen. Ik leg mij daarbij neer. Wanneer wij echter de bevoegdheden van de gemeenschapsraden zullen uitbreiden tot de persoonsgebonden materies en meer bepaald tot de bijstand aan personen, behoort volgens ons het oplossen van de sociale, onrechtvaardige gevolgen van de repressie en de epuratie tot de persoonsgebonden materies en bijgevolg tot de bevoegdheid van de gemeenschapsraden. Dit is weliswaar een klein, maar toch belangrijk punt. Het woord amnestie heeft misschien voor velen een symbolische betekenis. Wij moeten ons echter allen inzetten voor het oplossen van sociale moeilijkheden en problemen, afgezien van het feit of zij voortvloeien uit de repressie en de epuratie of uit alle mogelijke rampen die ons land zouden kunnen treffen.

M. S. Moureaux. — Est-ce le point de vue du CVP?

De heer Lindemans. — Dat zijn de bezorgdheden die in onze fractie leven. Dat is niet noodzakelijk de bezorgdheid van gans deze Senaat. Dit zijn de gevoelens van onze fractie en ik meen dat ze in de ganse Vlaamse gemeenschap leven.

M. Lagasse. — Vous parlez au nom de votre groupe?

De heer Lindemans. — In die geest, met de nodige opbouwende kritiek en met de nodige positieve inzet zullen wij dit ontwerp goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Goossens.

M. Goossens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'aucuns ont, à plusieurs reprises, au sein de cette assemblée et au-dehors, critiqué les travaux de la présente constituante et du législateur qui en applique les décisions, en affirmant qu'ils avaient été effectués dans la hâte et la bousculade — on a notamment parlé de marathon — et qu'en conséquence, le travail avait été bâclé et était affecté de nombreuses imperfections.

S'il est exact que nous n'avons pu travailler de la manière que nous aurions souhaitée — en raison de multiples circonstances politiques, nous avons été contraints d'accélérer le travail, d'allonger sensiblement nos prestations et de donner à nos séances un rythme inusité —, il est cependant faux d'affirmer que la réforme de l'Etat a pour autant été bâclée.

A la vérité, et nous le savons tous, les textes que nous étudions se rapportent à des matières analysées, discutées et rediscutées depuis un bon nombre d'années.

Je rappellerai, pour en rester à ce qui est encore relativement récent, les travaux d'Egmont-Stuyvenberg, le projet 461, les travaux assumés, en 1979, par la commission mixte des deux Chambres concernant la résolution relative à la position des exécutifs communautaires et régionaux, les discussions, la même année, sur la régionalisation immédiate, enfin, au cours de cette session, le projet 261, dans sa forme originale et dans sa forme remaniée, et l'actuel projet 434, sans parler du projet 435 qui sera voté à la majorité ordinaire.

M. Lagasse. — Il n'existe plus!

M. Goossens. — Le contenu existe toujours, même si le projet ne porte plus le même numéro.

M. Lagasse. — Le ministre a déclaré qu'en passant à la Chambre, le projet était sensiblement transformé.

M. Goossens. — Les modifications apportées au texte ne changent rien au fond du problème.

M. S. Moureaux. — Il a maigri!

M. Lagasse. — Un chapitre est vidé de sa substance.

M. Goossens. — Merci de m'accorder par vos interruptions, une minute supplémentaire de temps de parole.

M. Lagasse. — Deux, si vous voulez.

M. Goossens. — Au cours de ces différents travaux, nous avons complètement exploré le terrain, analysé les textes de manière approfondie, dans leurs moindres recoins, et avons pu — en dépit des variations du contexte politique — par le biais de réflexions et de discussions en commission, ainsi que par l'examen des différents amendements qui ont été déposés, apporter un certain nombre d'améliorations techniques au texte initial; personne ne peut, je crois, le nier.

Si je suis convaincu, comme la plupart d'entre nous d'ailleurs, que les textes sont loin d'être parfaits et pourraient être améliorés, je ne pense pas néanmoins, dans l'état actuel des choses, que des discussions nouvelles pourraient remédier à leurs imperfections. J'estime que nous sommes allés à peu près au bout de nos possibilités de discussion théorique. Seule, la mise en application de ces textes, l'épreuve des faits est, à mon sens, susceptible de provoquer leur amélioration ultérieure, à la lumière de l'expérience. Je me place, en l'occurrence, sur le plan technique et non sur le plan politique car, à ce niveau, il est difficile de se prononcer en termes de perfection ou d'imperfection: le texte est fonction du contenu de la volonté qu'il traduit.

A cet égard, le projet qui nous est soumis est le résultat d'un compromis, avec tous les inconvénients que cela implique. Pour en apprécier la valeur, je me référerai à l'exposé que j'ai fait, le 19 mars dernier devant cette assemblée, au sujet du projet 261, exposé dans lequel je me suis efforcé à la fois de mettre en lumière les éléments positifs que comportait ce projet et de souligner les points faibles dont il était affecté. (*cf. Annales Sénat, p. 880-882.*)

Il est permis d'affirmer que les différents éléments positifs relevés dans le projet 261, sont présents dans le projet que nous examinons pour l'instant. Nous retrouvons dans celui-ci, les conseils communautaires et régionaux, investis de pouvoirs normatifs dans des secteurs d'une certaine ampleur, assistés d'exécutifs dotés de pouvoirs d'action et de moyens adéquats (notamment des administrations et services), ainsi que les différentes procédures d'association et de concertation qui doivent permettre à la fois aux communautés et aux régions de faire entendre leur voix au niveau national et au pouvoir national d'assurer la coordination entre les différentes entités dont l'Etat belge sera désormais composé.

En ce qui concerne les points faibles, la situation est plus complexe. En analysant comparativement les projets 261 et 434, on constate à la fois un certain nombre de similitudes et diverses modifications.

Passons d'abord en revue les similitudes.

1. Les compétences attribuées aux régions par le projet 434 sont aussi limitées et circonscrites, qu'elles l'étaient dans l'article 29 du projet 261. On reste donc nettement en deçà de ce qu'une régionalisation franche et complète aurait comporté.

Certes, sur certains points, des modifications, — que l'on peut qualifier d'améliorations — sont intervenues. Le contrôle de l'étiage, en ce qui concerne les grands travaux hydrauliques, a été restitué à la compétence régionale, dont il avait été momentanément soustrait; on a à nouveau précisé nommément les grands secteurs nationaux de la politique économique; la compétence attribuée aux communautés et régions en matière de tutelle sur les pouvoirs subordonnés a été élargie, puisqu'elle ne se limite plus uniquement à l'exercice de cette tutelle, mais porte aussi sur son organisation; enfin, les compétences implicites ont été définies de manière moins restrictive qu'elles l'étaient dans le projet 261, en ce qui concerne la nature juridique des normes que le pouvoir implicite peut permettre de modifier.

Ces améliorations sont réelles et sont loin d'être dépourvues d'intérêt; elles n'ont cependant qu'une portée limitée et elles ne modifient de façon sensible l'économie du projet qui, sur le plan des compétences, reste insuffisant. Il suffit de prendre connaissance des différentes dispositions qui définissent les compétences régionales pour s'apercevoir de leur caractère circonscrit. La plupart des clauses d'attribution sont assorties d'exceptions et de réserves de toutes sortes qui en limitent incontestablement la portée.

Ces réserves et ces exceptions tiennent sans aucun doute en partie à la difficulté d'opérer des coupes précises dans des matières qui ont été traitées jusqu'à présent de façon indivise. Elles procèdent parfois aussi d'un réflexe de prudence à l'égard de transferts de compétences dont on craint de ne pas percevoir la portée exacte. Mais elles sont parfois aussi imputables à une timidité, d'autant plus regrettable qu'en l'absence d'un pouvoir résiduaire qui leur serait reconnu, les régions n'ont d'autres compétences que celles qui leur sont expressément attribuées.

2. Les moyens matériels mis à la disposition des communautés et des régions pour assumer leur mission restent, à bien des égards, dépendants de la volonté de l'Etat central qui en conditionne l'exercice. J'envisage ici les infrastructures, les biens meubles et immeubles (y compris les forêts wallonnes), le droit d'expropriation et le pouvoir d'emprunt. Le projet ne confie pas aux régions la maîtrise de ces instruments, indispensables à la vie collective. Ce n'est pas une garantie de fonctionnement autonome et efficace de la gestion régionale.

3. La fusion opérée, en fait, du côté néerlandophone entre les organes communautaires et les organes régionaux, et la possibilité de réaliser une fusion similaire du côté francophone, qui existait dans le projet 261, est maintenu dans le projet 434.

Bien que reposant sur la nouvelle rédaction de l'article 59bis et bien qu'étant jugée régulière par le Conseil d'Etat en tant qu'exercice des compétences régionales par les organes communautaires, cette fusion de fait paraît à bon nombre d'entre nous d'une constitutionnalité pour le moins douteuse. C'est que, sous le couvert de l'exercice de compétences d'un organe par un autre, on opère une véritable absorption des organes régionaux par les organes communautaires, contrairement à l'article 107quater de la Constitution qui n'est pas soumis à révision.

Il nous semble, en effet, difficile de parler d'autre chose que d'une fusion ou d'une absorption lorsque les organes sont à ce point soudés que les membres du Conseil communautaire néerlandophone participent, à la seule exception des votes, à toutes les activités du Conseil régional flamand. La même perspective existe du côté francophone mais, vous le savez, elle n'est pas réalisée. Si elle l'était, on se heurterait aux mêmes objections.

Mes amis et moi-même n'entendons pas cependant nous opposer à cette fusion au nord du pays, qui répond aux aspirations flamandes, mais nous sommes résolus à éviter, du côté francophone, une fusion de ce genre, non seulement en raison de son inconstitutionnalité, mais encore parce qu'elle ne tient pas compte de la spécificité respective de la région wallonne et de la région bruxelloise. En outre, nous persistons à penser que la régionalisation à trois préservera mieux la solidarité nationale belge que la communautarisation à deux.

4. Bien qu'il en organise expressément les exécutifs en dehors du gouvernement national, le projet les maintient, pendant une certaine période, au sein de ce gouvernement. On ne peut certes nier le soutien que peut assurer provisoirement cette présence, mais il ne fait pas de doute qu'elle limite l'autonomie et les possibilités d'action et d'expression de ces organes communautaires et régionaux.

5. La participation des exécutifs aux décisions politiques nationales — notamment à la négociation des traités internationaux — dans les domaines de leurs compétences reste limitée, comme dans le projet 261, et ne permettra pas toujours aux exécutifs régionaux d'assurer pleinement, à ce niveau, la défense des intérêts dont ils ont la charge.

De heer De Bondt. — Dat is onjuist!

M. Goossens. — Vous me permettez, cher collègue, de ne pas partager votre avis.

J'en viens maintenant aux éléments nouveaux.

1. Le projet 434 ne se borne plus, comme le 261, à établir un régime temporaire; il consacre un régime définitif. Cela signifie que les améliorations que l'on aurait pu songer à apporter au cours de la négociation d'une phase définitive tombent à néant.

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — Il pourra être amélioré dans les mêmes conditions et à la même majorité.

M. Goossens. — Je vais y venir, Monsieur le Ministre.

M. De Bondt. — Vous parlez de l'éclatement de la Belgique?

M. Goossens. — Mais cela signifie aussi que le système de la clause résolutoire, qui risquait de mettre la réforme complètement à néant, si nous ne parvenons pas à trouver un accord sur l'ensemble, a également disparu. En outre — j'en viens à vos propos, Monsieur le Ministre — les textes adoptés, bien que définitifs, pourront, si nécessaire, être modifiés, pour autant que l'on respecte la procédure de la double majorité. Ce ne sera, certes, pas toujours facile mais il ne fait pas de doute que, si les organes régionaux parviennent à devenir une réalité tangible et des instruments efficaces de décision et d'action — comme le laisse déjà présager l'expérience des exécutifs issus de la phase immédiate —, nous pourrions faire confiance à l'avenir pour apporter au texte un certain nombre d'améliorations.

C'est dans cette « perspective évolutive » que les régionalistes accepteront le texte proposé. Ainsi que le déclarait récemment le président de l'exécutif wallon: « Quand on parle de régionalisation définitive, on ne discute pas d'un maximum qui serait fixé à jamais mais d'un minimum sur lequel il ne sera plus possible de revenir. »

2. A l'inverse de ce qui fut le cas pour le projet 261, le projet 434 a une assise constitutionnelle certaine, suite aux articles que nous venons de réviser. C'est incontestablement un élément positif.

3. Un certain nombre de compétences nouvelles ont été distraites du pouvoir national. La plus importante est, certes, la compétence dans les matières personnalisables, attribuée aux communautés. Celles-ci ont également été dotées de quelques compétences supplémentaires dans le domaine culturel. Sur le plan régional, par contre, on ne peut citer que les extensions d'attributions assez limitées auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure qui en évoquent les similitudes entre les deux projets (point 1); il s'agit plutôt d'ajustements de compétences que de compétences nouvelles. Il reste que, pour l'ensemble des compétences, le bilan, par rapport au 461, est plutôt positif.

4. Le progrès le plus important à mon sens réside dans le renforcement de l'autonomie des régions. Il se manifeste à deux niveaux. D'abord, sur le plan normatif: les conseils régionaux sont investis d'une compétence décrétales qui leur permet de prendre, dans les limites de leur compétence, des décisions équipollentes aux lois, décisions qui ne peuvent être abrogées par le Parlement national comme c'était le cas dans le projet 261 dans sa dernière forme. Ensuite, sur le plan de l'action concrète: les exécutifs sont affranchis de l'encombrante tutelle du gouvernement central qui avait été instituée également par le même projet — et ceci avant même qu'ils ne « sortent » de ce gouvernement. On se trouve ici en présence d'une amélioration incontestable.

D'aucuns ont critiqué cette autonomie. L'absence d'une hiérarchie des normes, l'inexistence de tout pouvoir de révision des normes communautaires et régionales par le pouvoir central, rendraient, selon les défenseurs de cette thèse, le pays ingouvernable. C'est, je crois, faire preuve d'un pessimisme que rien ne justifie et méconnaître les ressources des procédures de prévention et de règlement des conflits de compétence et d'intérêt. C'est également perdre de vue le poids d'une indéniable solidarité, qui est l'expression de la cohésion nationale et dont les effets sont et resteront fonction de la réalité et de la solidarité de celle-ci. A la vérité — je le dis à ceux qui redoutent les conséquences de la régionalisation — il est permis d'affirmer que ce n'est pas le projet que nous examinons qui pourra un jour détruire l'unité du pays: c'est la réalité politique — c'est-à-dire la résultante des solidarités qui se manifesteront aux différents niveaux — qui en décidera. Tant que l'Etat national, l'Etat central restera l'expression d'une solidarité nationale suffisante, il trouvera la force et l'autorité politique nécessaires pour maintenir les régions et les communautés dans le cadre des compétences qui leur sont octroyées.

Ceci vaut d'ailleurs également au niveau des régions et des communautés: l'activité et l'efficacité des organes qui les représentent sera fonction de leur vitalité propre.

Puis-je vous avouer que je suis optimiste pour les uns comme pour les autres? Je suis intimement persuadé que la régionalisation, loin de conduire à la paralysie ou à la désagrégation du pays, suscitera un dynamisme accru, grâce à une saine émulation découlant de la pluralité des centres de décision politique, opérant dans une concertation quasi permanente selon les procédures instituées.

J'arrive maintenant à mes conclusions.

Envisagé dans son ensemble, le projet 434 présente, par rapport au projet 261, plusieurs améliorations incontestables. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il nous donne entière satisfaction: sur bien des points, nous aurions voulu davantage. Cependant, par souci de réalisme politique et de pragmatisme constructif, tenant compte des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et faisant la part des choses, j'entends appuyer le projet, me souvenant que « le mieux est parfois l'ennemi du bien » et que « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » — et, a fortiori, que deux « tu ne l'auras pas ». J'espère ainsi, avec mes amis politiques, contribuer à mettre en action la volonté qui nous anime, nous, régionalistes, depuis de longues années déjà et que nous poursuivons contre vents et marées, celle de mettre en application l'article 107^{quater}, adopté en 1970.

L'opposition que l'on fait au projet et au gouvernement n'améliorera pas la situation. Bien au contraire, elle risque de nous faire reculer sur la voie où nous progressons, laborieusement. Elle conduit à un dissentiment de plus en plus grave mettant en péril l'harmonie du pays, son existence et celle de ses composantes. Ceci pourrait nous mener rapidement au chaos ou tout au moins à une impasse dramatique.

Bien entendu, on ne peut se dissimuler qu'il subsiste une grave et regrettable lacune: l'absence de règlement de la problématique bruxelloise. Nous aurions préféré que celle-ci soit traitée dans le cadre du texte actuel comme ce fut le cas dans les projets précédents. Il n'en a pas été ainsi, malgré nos efforts. Obligés de procéder par étapes, ce qui n'est pas contraire à l'article 107^{quater}, méthode approuvée comme l'a reconnu le Conseil d'Etat, nous avons la ferme volonté d'arriver, dans un avenir rapproché, à donner à Bruxelles le statut qui lui revient.

C'est dans cette perspective et en vue de mettre fin à des querelles stériles que mes amis et moi approuverons le projet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Seeuws.

De heer Seeuws. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, vooraf wil ik, ook namens onze fractie, de verslaggevers, Mevr. Pétry en de heer André, feliciteren met de uitstekende manier waarop zij zich, dikwijls in zeer moeilijke omstandigheden, van hun zware opdracht hebben gekweten.

Het is trouwens juist, zoals de verslaggevers zelf hebben onderstreept, dat zij daarbij op bijzonder attente manier werden geholpen door het personeel van de Senaat en dat, ondanks de omstandigheden waarin de commissie heeft moeten werken, de besprekingen in de commissie steeds sereen zijn gebleven en vaak boeiend waren.

Van bij het begin van deze korte uiteenzetting deel ik reeds mee dat de socialistische fractie het ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen, in uitvoering van de grondwetsherziening en meer bepaald van de artikelen 59^{bis} en 107^{quater} van de Grondwet, zal goedkeuren. Wij blijven inderdaad geloven dat de ons voorgestelde staatsvorming een belangrijk aantal positieve winstpunten inhoudt en alvast hoogstnoodzakelijk is om de communautaire rust te herstellen en om het Parlement en de regering toe te laten alle aandacht te besteden aan de prioritaire problemen inzake de tewerkstelling, aan de sociaal-economische en aan de budgettaire problemen, die in ons land steeds scherper worden, wellicht op een andere wijze, maar met dezelfde angstaanjagende werkelijkheid in de beide grote gemeenschappen.

Onze fractie zal de regering, zoals ze dat vroeger ook heeft gedaan, loyaal steunen in haar inspanning om een evenwichtig geheel van staatsvorming te realiseren, in uitvoering van het regeerakkoord dat onder de drie traditionele grote politieke families van ons land plectig werd gesloten.

Wij rekenen erop dat ditmaal alle fracties van de meerderheid even loyaal de Eerste minister en zijn regering zullen blijven steunen en volgen, en dat te allen prijze zal worden vermeden dat het onderling vertrouwen van de partners in twijfel kan worden getrokken.

Wij hopen dat in deze openbare vergadering het debat dan ook correct moge verlopen en dat nutteloos tijdverlies zal worden vermeden ten einde de werkzaamheden tot een goed einde te brengen binnen de perken van het menselijk uithoudingsvermogen, en er voor te zorgen dat de wettekst, die uiteindelijk door de grote meerderheid zal

worden goedgekeurd, ook gedurende een aantal jaren zal kunnen worden toegepast.

Persoonlijk zou ik er nog willen aan toevoegen dat het derhalve oprecht jammer zou zijn indien door een obstructieve vloed van redevoeringen en amendementen, de ongetwijfeld belangrijke opmerkingen, ook van de oppositie, verloren zouden gaan in een zee van onbeuulligheden.

Onze fractie wil in deze algemene bespreking slechts enkele punten aanstippen, die ook in de commissievergaderingen in het bijzonder onze aandacht hadden gekregen.

In verband met titel II van het ontwerp inzake de bevoegdheden, hebben wij onomwonden ons akkoord betuigd met de uitbreiding van de culturele materies, die tot op heden in de wet van 21 juli 1971 werden opgesomd en die nu nog meer het brede educatieve en sociaal-culturele veld bestrijken.

Het is echter duidelijk dat al de nu onder de culturele materies, opgesomde bevoegdheden ook onder de toepassing van het Cultuurpact vallen, ongeacht of het pact wordt aangepast of niet, en dat ter zake ook de beide culturele commissies in Brussel bevoegd zijn.

We hebben ons ook akkoord verklaard om, in afwachting van een oplossing voor het geheel van de zogenoemde Brusselse problematiek, intussen de bestaande regelingen voor Brussel op alle niveaus te behouden.

Dit betekent echter dat we, zowel in de huidige als in de toekomstige situatie, speciale waarborgen vragen voor deze Vlaamse Brusselaar, die socialist en ook vrijzinnig zou zijn, en op deze wijze voor een drievoudige discriminatie moet worden gevrijwaard: naar taal, naar ideologie en naar filosofie.

De leden van de Senaat weten anderzijds dat de Vlaamse socialist heel wat bedenkingen hadden en nog hebben rond de opnemings van de persoonsgebonden materies onder de bevoegdheid van de gemeenschapsraden.

Maar ook dit maakt deel uit van het regeerakkoord en wij zullen dit loyaal blijven goedkeuren voor zover ons de niet-discriminatoire waarborgen worden verzekerd zoals bepaald in de artikelen 6^{bis} en in § 7 van artikel 59^{bis} van de Grondwet.

Ook naar aanleiding van de bespreking van dit ontwerp nr. 434 van bijzondere wet tot hervorming der instellingen, vragen wij derhalve dat de regering dit opnieuw uitdrukkelijk bevestigt en dat het verslag ook duidelijk zegt dat ter zake moet worden nagegaan of het Cultuurpact moet worden uitgebreid tot de persoonsgebonden materies, dan of wel een bijzonder pact moet worden gesloten.

Het is vanzelfsprekend dat ter zake ook de alarmbelprocedure, zoals bepaald in de artikelen 4 tot 6 van de wet van 3 juli 1971, van ambtswege mede toepasselijk is op de persoonsgebonden materies.

Wij verwachten vooral inzake de nieuwe bevoegdheden van de gemeenschappen en de gewesten, dat ze de verhoopde pacificatie in de hand mogen werken, door de uitbreiding van bevoegdheden in artikel 59^{bis} van de culturele tot de persoonsgebonden materies en door de uiteindelijke uitvoering van artikel 107^{quater} van de Grondwet inzake de gewestvorming.

Nog in dit verband hebben vertegenwoordigers van onze fractie in de bijzondere Senaatscommissie er de aandacht op gevestigd dat, wat betreft de plaatsgebonden materies, hoe dan ook het reglement op de arbeidsbescherming nationaal dient te blijven, niet om politieke maar om technische redenen.

De veiligheidsnormen in de ondernemingen mogen niet verschillen — zegt terecht het verslag ter zake — ongeacht of deze zich in het zuiden, in het centrum of in het noorden van het land bevinden.

Wat titel III aangaat, betreffende de machten, herhalen wij ter zake, aansluitend bij de voorgaande bedenkingen, dat het uittreden van de executieven uit de nationale regering voor ons gebonden blijft aan de gevraagde waarborgregeling inzake de persoonsgebonden materies.

Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, waarde collega's, wat de samenstelling van de raden betreft, betreurt onze fractie dat na een lang en uitgebreid debat, de Senaatscommissie is ingegaan op een amendement van een lid van de meerderheid tot wijziging van artikel 24 van het voorliggend ontwerp dat de samenstelling van de raden bepaalt.

Er rijzen inzake de samenstelling van de raden en de verkiezing van de senatoren een aantal vragen, die spoedig door een overleg tussen Kamer en Senaat over een herverdeling van de taken, een antwoord moeten krijgen, ook inzake het voorstel van een legislatuurverkiezing en de noodzakelijke wijziging van de kieswetgeving.

De heer Lacroix, eerste ondervoorzitter, treedt als voorzitter op

Hoe dan ook — daarop inhakend en in tegenstelling met wat de heer de Stexhe daarnet heeft gezegd, alsmede omdat de huidige toestand inzake de coöptatie zoals die zich in België heeft ontwikkeld, niet dezelfde is en niet te vergelijken is met de toestand in sommige landen die hij heeft geciteerd — de oorspronkelijke tekst van artikel 24 (nu artikel 25 geworden) van het ontwerp, is inderdaad een fundamenteel sluitstuk van het regeerakkoord, met name betreffende de rechtstreekse verkiezing van de senatoren.

De toelichting bij het ontwerp nr. 434 was trouwens daaromtrent zeer duidelijk en zegt letterlijk dat, wat de samenstelling van de raden betreft: « deze zullen bestaan uit senatoren, die allen rechtstreeks verkozen worden ».

Het betrof dus ongetwijfeld een bewuste keuze van de onderhandelaars en maakte deel uit van het politiek evenwicht. Het werd trouwens als dusdanig goedgekeurd door verschillende partij-instanties. Er mag daarover geen misverstand bestaan.

Door het oorspronkelijk voorstel van de regering, werd de rechtstreekse verkiezing van de senatoren bevestigd als een belangrijk beginsel van het regeerakkoord, onder beding dat zolang de artikelen 53 en 54 van de Grondwet niet zijn herzien, de raden samengesteld worden uit de kamerleden en de senatoren, en in een volgende fase uit de rechtstreeks verkozen senatoren.

Door de wijziging echter die door de commissie aan artikel 24 werd aangebracht, wordt het regeerakkoord over de rechtstreekse verkiezing van de senatoren opnieuw in vraag gesteld.

Wij verwachten ter zake een verklaring aangaande het standpunt van de regering, met het oog op de correcte uitvoering van dit onderdeel van het regeerakkoord.

Tenslotte doen wij opmerken dat in de slotbepalingen van het ontwerp onder artikel 90, de wet van 21 juli 1971 betreffende de bevoegdheid en de werking van de Cultuurraden voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap en voor de Franse Cultuurgemeenschap, met uitzondering van de artikelen 4 en 5 en de wet van 20 januari 1978 houdende de organisatie van de vormen van internationale culturele samenwerking, worden opgeheven.

Wij willen de regering opmerkelijk maken op het feit dat hierdoor de toepassing van de Cultuurpactwet zelf op de helling wordt gezet, precies omdat deze wet verwijst naar de culturele materies, zoals die worden omschreven in de wet van 21 juli 1971.

Ter zake zou dus een initiatief moeten worden genomen om de desbetreffende wet aan te passen en in afwachting daarvan in een overgangsmaatregel te voorzien, bijvoorbeeld in het wetsontwerp nr. 435.

Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, de socialistische fractie zal positief meewerken opdat dit debat, dat in de Senaatcommissie feitelijk voor de derde keer en zeer grondig werd gevoerd, vlot, degelijk en — laten wij hopen — sereen moge verlopen.

Wij beperken ons in de algemene bespreking tot deze korte uiteenzetting, maar wij behouden ons wel het recht voor om bij de artikels-gewijze bespreking zoveel als nodig is het woord te nemen, indien mocht blijken dat niet alle meerderheidsfracties zich aan deze afspraak zouden kunnen houden.

De regering mag op onze loyale steun rekenen om deze staatshervorming tot een goed einde te brengen. De Vlaamse socialisten zullen dan ook dit belangrijk wetsontwerp nr. 434 eenparig goedkeuren. *(Applaus op de banken van de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Renard.

M. Renard. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, une fois n'est pas coutume, nous débattons d'un projet de réformes institutionnelles qui a, au départ, toutes les chances d'être adopté à une imposante majorité et sans trop d'aléas.

Le jour où interviendra le vote final pourrait donc être marqué d'une pierre blanche si ce vote était de nature à résoudre pour de bon les problèmes irritants que la Belgique traîne derrière elle depuis tant d'années. Mais cette pierre devra malheureusement, encore une fois, être mise de côté en attendant des temps meilleurs, car ce n'est pas le projet 434 qui nous fera sortir de l'auberge communautaire.

On peut assurément admettre qu'il n'était pas indispensable, en principe, de patienter jusqu'à la conclusion d'un accord sur la problématique bruxelloise pour faire avancer le train des réformes institutionnelles en Wallonie et en Flandre. Il reste cependant que l'ajournement des solutions pour Bruxelles intervient dans un tel contexte politique que l'on comprend les appréhensions des régionalistes bruxellois.

Personnellement, je ne pense pas que la reconnaissance du fait régional bruxellois implique qu'on doive lui accoler nécessairement la locution « à part entière » qui ne me paraît pas particulièrement transparente. Ce qui importe surtout en fin de compte, c'est que Bruxelles soit reconnue comme une région autonome où les Bruxellois des deux langues partagent équitablement des pouvoirs de décision effectifs, en rapport avec les besoins de leur région. Or, il y a tout lieu de craindre que le gel des problèmes bruxellois ne soit motivé dans une large mesure par la volonté de priver cette région de l'autonomie à laquelle elle a droit. Et sans doute d'aucuns espèrent-ils qu'en octroyant certaines réformes exclusivement à la Wallonie et à la Flandre, on pourrait plus aisément réaliser cette opération et étouffer les oppositions légitimes qu'elle suscite.

Si tel était le calcul du gouvernement ou de quelques-unes de ses nombreuses belles-mères, ce serait d'ailleurs un très mauvais calcul, car la création d'une région bruxelloise autonome est, qu'on le veuille ou non, une des conditions à remplir pour rendre possible une refonte équilibrée et durable de nos institutions dans leur ensemble. Les contraintes de notre histoire et de notre géographie font que Bruxelles sera toujours ou un terrain de rencontre ou un terrain de confrontation entre nos deux grandes communautés. Pour en faire un terrain de rencontre, il faut lui assurer une large autonomie en sachant que la recherche d'un *modus vivendi* entre les Bruxellois des deux langues constitue à la fois un des traits spécifiques et un des aspects fondamentaux de cette autonomie.

La tutelle, dont certains continuent à rêver, serait la pire des solutions, comme le confirme du reste l'expérience de la plupart des communes à statut spécial. Elle ne saurait être autre chose que la négation du seul type de solution qui puisse garantir la coexistence harmonieuse des deux communautés à Bruxelles en s'appuyant sur un accord entre les Bruxellois eux-mêmes. Elle serait vite l'amorce de conflits qui, inévitablement, déborderaient des limites de la région bruxelloise et dégénéreraient d'autant plus facilement qu'un régime de tutelle à deux réduirait à presque rien les possibilités de médiation. Il faut deux garants et non deux tuteurs.

On voit déjà se dessiner la thématique de conflits futurs dans la longue énumération des matières personnalisables au sujet desquelles des remarques significatives ont été faites et des avertissements donnés lors du débat sur l'article 59 *bis*, paragraphe 2 *bis*, de la Constitution. Nous avons là un beau nid à procès. Je sais que l'introduction de ces matières dans les réformes institutionnelles remonte au pacte d'Egmont et qu'il serait irréaliste de vouloir maintenant les remettre en cause, mais je pense qu'à l'usage, bien des gens qui ont accepté cela et même, peut-être, qui l'ont proposé en arriveront à regretter d'avoir créé de la sorte un imbroglio politico-administratif plus proche des coutumes libanaises que des traditions brabançonnaises.

Le projet 434 contient, il est vrai, des améliorations certaines par rapport à ses prédécesseurs, à commencer par son prédecesseur immédiat: le projet 261 qui connut une si triste fin dans cet hémicycle.

On en est enfin venu à l'élection directe. On admet la sortie des exécutifs du gouvernement et l'équipollence des normes. Et ces bonnes choses ont été glissées dans le projet 434 avec tant de naturel et de doigté qu'il faut faire un petit effort de mémoire pour se souvenir de l'opposition obstinée à laquelle elles avaient donné lieu jusqu'à une période toute récente incluant la discussion du projet 261. Je rappelle en tout cas que l'article 5 de ce projet, qui lui fut fatal, aurait été adopté ici de justesse — mais il aurait été adopté quand même —...

M. Hismans. — Si vous l'aviez voté!

M. Renard. — ... s'il avait prévu la modalité de l'élection directe que le projet 434 a enfin retenue.

Cette fois encore, nous voterons à la carte et il va de soi que nous voterons ceux des articles qui font droit à des revendications démocratiques trop longtemps méconnues, bien que nous n'ayons pas toujours tous nos apaisements sur la manière dont les choses vont évoluer. Le projet laisse en effet, apparaître des limitations ou certains risques de limitation qui nous préoccupent.

On annonce la sortie des exécutifs du gouvernement, mais on invente tout exprès une nouvelle formule qui établit l'usage — temporaire, dit-on — de la représentation proportionnelle pour la composition de ces exécutifs. Abstraitement, cette formule peut se défendre et pas seulement au niveau régional. On pourrait demander aux bourgmestres et échevins qui siègent en grand nombre dans cette assemblée si l'éventuelle extension de cette formule à nos villes et communes serait de nature à les séduire.

En fait, chacun comprend qu'il s'agit d'un expédient de circonstance qui doit rassurer les réformateurs les plus tièdes et, en tout cas, faire obstacle à la constitution en Wallonie d'un pouvoir régional à

l'image de la majorité progressiste que l'on voit se renouveler de scrutin en scrutin dans cette région.

On me rétorquera qu'il n'est pas mauvais, au moins dans un premier stade, de donner des gages à toutes les familles politiques et je veux bien admettre que l'argument n'est pas dépourvu de pertinence du point de vue de Sirius. Mais quand le point de vue de Sirius épouse complètement celui de M. Gol, je m'interroge...

Nous avons là, de toute façon, un sérieux obstacle à la mise en œuvre d'une politique régionale conforme aux vœux de la gauche wallonne et même d'une politique régionale simplement cohérente.

Les décrets auront la même valeur que les lois, mais on a cru devoir abandonner les ordonnances en tant que lois spécifiquement régionales. Ce n'est certainement pas fortuit dans la mesure où, en relation avec l'article 59bis de la Constitution, le projet 434 est truffé de dispositions qui rendent possible et même préparent l'effacement des régions wallonne et bruxelloise — cette dernière étant déjà aux trois quarts gommée — au profit de la dimension communautaire, conformément aux visées politiques du CVP et des partis libéraux.

Comme je l'ai déjà dit antérieurement, nous acceptons que la Flandre substitue pour elle-même le concept de communauté à celui de région parce que les réalités l'emporteront toujours sur le purisme constitutionnel mais, en nous référant à d'autres aspects des mêmes réalités, nous refusons absolument la dilution des régions wallonne et bruxelloise dans la communauté française.

On nous dira : « ce n'est qu'une possibilité ». Oui, mais une possibilité, cela s'accepte ou cela se refuse aussi. On nous objectera encore que la fusion des deux régions est pratiquement irréalisable puisqu'elle nécessiterait le recours à la majorité spéciale. En effet, mais quel intérêt y avait-il dès lors de prévoir cette fusion, et dans la Constitution et dans plusieurs articles du projet de loi, à commencer par l'article premier? Il est clair que si l'on a tenu à la rendre possible en termes si explicites, c'est parce qu'elle correspond toujours à une intention politique qui se prend au sérieux et qui a voulu se ménager un avenir au-delà des contingences du moment. Nous prenons, nous aussi, cela très au sérieux.

Nous aurons l'élection directe des Conseils régionaux et communautaires. En tout cas, cela semblait certain jusqu'à une période récente. Peut-être pourrait-on avoir maintenant quelques doutes à la lecture de l'article 29 qui laisse entrevoir que la révision des articles 53 et 54 de la Constitution, si elle devait intervenir après les prochaines élections législatives, aurait pour effet de nous replonger encore une fois dans une formule transitoire.

Je rejoins ici les observations que M. Seeuws vient de faire à cette tribune. Je sais bien qu'il vaut mieux tout prévoir, mais il est évident que si, malgré son accord politique, la majorité actuelle en arrivait à une telle situation, beaucoup de nos concitoyens désespéreraient définitivement de leurs institutions parlementaires.

Pour le reste, il importe peu que les futurs conseillers régionaux et communautaires puissent assurer un nouvel avenir au titre de sénateur, enviable et chargé d'histoire. Mais nous avons vu apparaître dans ce domaine également, sinon dans les textes, du moins en marge du débat sénatorial, des tentatives — ou des velléités — de retour en arrière à propos desquelles j'ai déjà eu l'occasion d'interroger le président du PSC. M. Vanden Boeynants n'ayant pas eu le loisir de me répondre, peut-être certains de ses amis politiques ici présents voudront-ils nous éclairer davantage sur les intentions de leur parti? Celui-ci veut-il, en plus des institutions régionales et communautaires que nous tenons sur les fonts baptismaux, conserver tout ce qui existe déjà, y compris un bicaméralisme à peine retouché dans son mode de fonctionnement et, tant qu'on y est, nos neuf provinces? Le PSC étant un parti gouvernemental et même un parti gouvernemental inamovible, il serait intéressant de le savoir.

Quoi qu'il en soit, nous pourrions voter le projet 434 si les aspects positifs qu'il comporte ne se trouvaient amoindris, non pas tellement par les dispositions restrictives, écrites et non écrites, que je viens d'évoquer, mais surtout par les carences et les insuffisances criantes de son article 6, au chapitre des compétences. Non seulement les compétences sont exagérément limitées et, parfois, morcelées jusqu'à l'incohérence, mais il était tout à fait contre-indiqué de vouloir les énumérer de façon exhaustive et surtout de leur imposer le carcan d'une loi dont la moindre modification requiert une majorité spéciale. Il y a ici bon nombre de sénateurs qui auraient souhaité, comme moi, que les régions eussent beaucoup plus de compétences, — je crois que c'est le cas de nos collègues socialistes.

M. S. Moureaux. — Ah, vous croyez!

M. Renard. — Ils l'ont déclaré en tout cas... Ils me diront qu'il n'était pas possible d'en obtenir davantage dans le rapport des forces actuel et je n'en disconviens pas. Ceci n'est d'ailleurs pas grave. Ce

qui est grave, c'est qu'ils vont voter un projet qui rendra très difficile une quelconque extension des compétences des régions et je n'en veux pour preuve que l'argument que leur président lui-même m'a opposé tout récemment pour me convaincre que la fusion des régions wallonne et bruxelloise était pratiquement irréalisable.

Nous trouvons dans un projet qui se veut définitif une liste d'attributions pour ainsi dire inchangée par rapport à ce qu'elle était dans le projet 261, lequel avait au moins un caractère provisoire. En fait, comme on nous propose toujours la même chose sous des numérotations variées, il est difficile d'échapper à l'obligation de répéter toujours les mêmes objections. J'avoue que je n'en ai aucune envie. Ce que je crois qu'il faut dire sur les carences et les insuffisances du projet, par exemple en matière de politique énergétique — production électrique, gaz de cokerie, gazéification souterraine, etc. — je dois l'avoir dit trois ou quatre fois déjà à l'occasion de différents débats parlementaires et il me semble que cela suffit.

La seule observation que je désire ajouter sur le sujet aura trait au littéra VI, alinea 1, de l'article 6 qui permet aux régions de fixer les conditions d'exploitation des richesses naturelles et d'accorder des concessions. En d'autres termes, le texte est clair : le projet 434 ne permet pas au secteur public wallon d'exploiter le gisement de gaz naturel dont on espère que les recherches en cours confirmeront l'existence dans notre sous-sol. La décision de la SRI wallonne de créer une société publique factice, au capital de 1,2 million, dont le but principal semble être de faciliter l'accaparement de cette richesse naturelle par la *British Petroleum*, cette décision cadre parfaitement avec l'esprit et la lettre du projet 434 et cela seul suffirait, selon nous, à justifier les critiques sévères dont il est l'objet dans le mouvement syndical wallon.

Personne ici ne sera surpris d'apprendre que nous nous associons à bon nombre de ces critiques. Notre vote final sera donc négatif. Mais je tiens à préciser que ce vote d'opposition à un projet bien déterminé ne nous oppose pas nécessairement à ceux de nos collègues qui, tout en croyant devoir soutenir ce projet, ne renoncent pas pour autant, je suppose, au combat fédéraliste. Il faudra bien que nous nous retrouvions un jour...

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandezande.

De heer Vandezande. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, na de mislukking van het ontwerp 260 en 261 ten gevolge van de weigering om aan de Vlamingen ook maar verbale waarborgen te geven, heeft de Eerste minister het over een andere boeg gegooid. Met luide trom wordt nu verkondigd dat de tweeledigheid een feit geworden is. Men kan het lezen in kranten en tijdschriften, omdat thans alleen maar een akkoord werd bereikt over de twee grote gewesten, Vlaanderen en Wallonië, dat meteen het Duits taalgebied opslokt. Wel ja, men zegt wel dat het Duits taalgebied aan de orde zal komen bij de herziening van artikel 59ter van de Grondwet en de uitvoeringswet. Had men eerlijk het spel gespeeld, dan moest ook artikel 59ter en de uitvoering nu aan de orde gekomen zijn, omdat men dan meteen kon zien hoe het Duits taalgebied zou ingepast worden met een grote vorm van zelfstandigheid in het Waalse gewest. Onze bescheiden pogingen om bepaalde gewestelijke materies, die bij het culturele aanleunen, aan de « Rat der Deutsche Kulturgemeinschaft » te geven, werden door de Franstaligen van de meerderheid en van de oppositie, en de Vlamingen van de meerderheid eenparig verworpen.

Gelooft men werkelijk dat men, ingevolge artikel 59ter, aan de Duitstaligen zelfs maar een uitgebreide cultuurautonomie zal geven? Wij hebben het gepoogd in 1973, doch tevergeefs. Waarom zouden de Walen anders handelen in 1980 of later? Zij hebben vroeger alle minderheden, namelijk de Vlaamse arbeiders, gedwongen zich te schikken naar hun gewest. Waarom zouden zij in de toekomst anders handelen? De voorbereiding van deze wet heeft ons veel geleerd, alle verklaringen van het regeerakkoord ten spijt. De Duitstaligen zullen in het Waalse gewest hetzelfde lot ondergaan als de duizenden Vlamingen in Wallonië. Zij zullen er een stukje cultuurautonomie aan overhouden, die men hun zelfs in 1973 heeft geweigerd.

Het concept van deze staatsordening is totaal verkeerd. Het is geen federaal stelsel, het is een geknoei van overdrachten van bevoegdheden naar de gemeenschappen en de gewesten. De geschillen die daaruit zullen ontstaan, zullen permanent moeten uitgevochten worden. Alleen zal vaststaan dat Vlaanderen, omwille van de solidariteit met zijn geld het cement van de Belgische Staat zal vormen. Dat is het voornaamste. Voor het overige zal het gaan zoals met de taalwetten, waar men generaties idealisten heeft mee zoet gehouden en gedwongen heeft tot een loopgrachtenoorlog.

Hetzelfde zal gebeuren met de zogenaamde autonomie. De sterkste zal het manna uitdelen aan de zijnen en de zwakken zullen zich moeten tevreden stellen met de kruimels die van tafel vallen.

Aldus heeft het Belgisch establishment, dat nu steunt op de heilige drie-eenheid van partijen, de zaak weer gewonnen en de media zullen trompetgeschal laten horen over wat verworven werd.

De heer Vanderpoorten, Vice-Eerste Minister en Minister van Justitie en Institutionele Hervormingen. — Maar dan op trompetjes, zeker?

De heer Vandezande. — Het zal inderdaad een klein trompetgeschal worden, als men de gevolgen zal zien. Is het daarvoor dat de Eerste minister in zijn jeugd heeft gestreden? De wapens om revolutie te maken zijn verroest.

De strijd zal nog verder gezet worden als men over het lot van Brussel onderhandelt, dat, zo maakt men de goegemeente wijs, zal opgaan in de tweeledigheid, die zoals sommige herauten reeds schrijven onafwendbaar is.

Weten zij dan niet dat er een Ministerieel Comité voor Brusselse Aangelegenheden bestaat? Weten zij dan niet dat die, zonder enige controle, over kredieten beschikt? Weten zij dan niet dat er een ministerie van het Brusselse gewest komt, waar de Vlamingen niets zullen te zeggen hebben, waar aan de Franstaligen zo maar in de schoot gegooid wordt, waar zij altijd hebben voor gestreden, namelijk de eentaligheid van de ambtenaren en de eentaligheid van de diensten? Wat zullen de Vlamingen nog vertegenwoordigen in dit Brussels departement? De kiem van een nieuw gevecht dat nog decennia kan duren? Weten zij dan niet dat de taalgrensgemeenten en randgemeenten niet onder natuurlijke voogdij staan, namelijk niet die van hun gewest, doch die van de centrale overheid? Weten zij dan niet dat dit de hoop zal doen herleven in bedoelde gemeenten om opnieuw een taalstrijd te voeren, die al aan het tanen was?

Weten zij dan niet dat in het ontwerp 435 het Brusselse gewest netjes voorbereid wordt en zelfs de organisatie van zijn diensten tot in de puntjes wordt georganiseerd, hoewel men beweert dat er tweeledigheid bestaat? Deze organisatie is zo onlogisch en tegenstrijdig, doch dat is het precies wat zij moeten hebben. Op die manier hebben zij de handen vrij.

Weten zij dan niet dat het koninklijk besluit vier nieuwe ministeriële departementen inricht, dat bij mijn weten nog altijd niet afgeschafte werd, doch dat verder ontwikkeld wordt in ontwerp 435?

De heer Leemans treedt opnieuw als voorzitter op

Weten zij dan niet dat de overdracht van bevoegdheden voor de vier departementen een inflatie van personeel zal teweegbrengen vanaf het begin omdat het niet anders kan? Immers, tegenover één Vlaams departement staan die van de Franse gemeenschap, van het Waalse gewest en van het Brusselse gewest. Men zal mij voor de voeten gooien dat de personeelssterkte in verhouding zal staan tot de overgedragen bevoegdheden en het volume ervan. Dit kan mij niet overtuigen omdat ik als gewezen ambtenaar de hongere ken van de Franstaligen naar betrekkingen. En vanaf het begin is er reeds een grote dispariteit in de hoogste betrekkingen. Men heeft ons vroeger gesust met de geleidelijkheid om tot gezonde toestanden te komen in het personeelsbeleid. Doch nu staan we voor nieuwe instellingen en het loopt al mis van in het begin.

Wie mij niet wil geloven, raadplege de statistieken. Op 30 juni 1976 werkten er in de hele overheidssector in Wallonië 234 280 mensen en in Vlaanderen 347 836. Dit betekent dat, rekening houdend met de bevolking, er op 1 000 inwoners in Wallonië 73 personen in de overheidssector tewerkgesteld waren en in Vlaanderen slechts 62. Het zal er niet op verbeteren. We weten nu alvast waar een gedeelte van onze solidariteit en ons geld naartoe gaan. Ik zou dit verder kunnen aantonen, doch dan kom ik binnen het ontwerp 435 dat thans in de Kamer wordt behandeld. Wij hebben de Franstaligen in de commissie voor de Hervorming der Instellingen horen pleiten voor het behoud van de verworven rechten. Ik ben daar zeker geen tegenstander van, maar dan zouden zij moeten begrijpen dat er iets mank loopt aan de andere zijde en zich niet verzetten tegen verbetering van de toestanden. Doch — is het om zijn regering te redden? — de Eerste minister speelt mee in het concert. Ik heb daarover de Eerste minister te gepasten tijde geïnterpelleerd, doch zonder resultaat.

Een ander punt van onze uiteenzetting zijn de persoonsgebonden materies. Een weinig fraai stukje vanwege de regering tijdens de voorbereiding van ontwerp 434 over de persoonsgebonden materies, doch ook de meerderheid gaat daarin niet vrij uit. Er werden ons een veertiental nota's ter beschikking gesteld door de minister van Volksgezondheid en er werd ons beloofd dat het onmogelijke zou gedaan worden om de minister van Volksgezondheid of zijn kabinetschef, in

de commissie te horen en te ondervragen op 8 juli 1980. Ondertussen vernamen wij dat de regering aan een nieuw artikel 5 aan het sleutelen was en er werd beloofd dit document in de namiddag van 8 juli rond te delen. Deze ronddeling geschiedde omstreeks 18 uur. Het nieuwe artikel 5 bedroeg 2 bladzijden en 14 bladzijden toelichting. Doch ondertussen ging de discussie over het ontwerp verder en had men zelfs de tijd niet om de door de regering ter beschikking gestelde documenten grondig in te studeren. Vandaar ook dat we na een schorsing in de nacht van 8 op 9 juli 1980 een procedurevraag stelden over artikel 5. Zowel de regering als de meerderheid wilden van geen verdagging tot 's anderendaags weten, waarop wij, evenals het FDF, de vergaderzaal hebben verlaten, omdat iedere discussie onmogelijk bleek. De regering heeft hier ondemocratisch gehandeld. Doch dit is geen uniek feit, Mijnheer Vanderpoorten, collega Van Ooteghem heeft gisteren nog aangehouden hoe weinig democratisch men handelt in de programmatiewet in de sector van de Openbare Werken, waar men had geweigerd een amendement van hem in stemming te brengen. Integendeel, men voegde in de commissie een tekst aan de Nederlandse versie van de wettekst toe, alsof er geen tweekamerstelsel meer bestaat. En het ging hier niet om een taalfout of om een herschrijven van een tekst met dezelfde betekenis. De publieke opinie moet weten dat de verslaggever in zijn verslag zelfs geen melding heeft willen maken van dit incident, van de weigering het amendement in stemming te brengen, evenmin als van de toevoeging aan de wettekst. Of hij hierin gesteund wordt door de commissievoorzitter is mij niet bekend, doch het is veelbetekenend voor de zeden die momenteel in dit huis heersen.

Ik keer terug tot de persoonsgebonden materies en meer in het bijzonder tot de zorgenverstreking en de verplegingsinrichtingen. Ik had de minister van Volksgezondheid graag de vraag gesteld wat de weerslag zou zijn van dat gedeelte van artikel 5 op de mogelijkheid voor de Vlamingen om zowel op het vlak van het ziekenhuiswezen als de bejaardenzorg en de zware medische apparatuur, initiatieven te nemen, gelet op de normen van de nationale programmatiecommissie waaruit bleek dat er in Brussel geen mogelijkheid meer bestond, gezien de oversaturatie van bedden. Deze vraag werd niet alleen door mij herhaaldelijk gesteld, doch ook door onze fractievoorzitter, de heer Van der Elst, maar steeds ontweek men de vraag.

Ik hoop dat u er nu zult op antwoorden. Ik heb derhalve de gelegenheid niet gehad om de minister van Volksgezondheid in de Senaatscommissie daarover te ondervragen. Vandaar dat we de vergadering hebben verlaten. Doch, gelet op het door de regering gewilde parallelisme tussen de programmawet en de staats hervorming, heb ik, wat ik in de Senaatscommissie voor de Herziening van de Grondwet niet heb kunnen verkrijgen, moeten bekomen door de commissie van de Volksgezondheid bij te wonen die moest beraadslagen over de artikelen 204 tot 210 van de programmawet, waarin het eveneens ging over de zorgenverstreking en het ziekenhuisbeleid.

Ik heb dus in een andere commissie dan die voor de Herziening van de Grondwet de minister van Volksgezondheid gepolst over mijn vraag met betrekking tot artikel 5 van de persoonsgebonden materies en uit het antwoord van de minister van Volksgezondheid is gebleken dat ik gelijk had en dat er niet veel te rapen viel of valt voor de Vlamingen in artikel 5 van het ontwerp 434. Ik heb het dan ook een «papierene tijger» genoemd in de commissie voor de Volksgezondheid. De leden van deze commissie — die hier niet aanwezig zijn — kunnen dit getuigen. Het is dan ook duidelijk waarom artikel 5 door de Senaatscommissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen is gejaagd.

En nu richt ik mij tot alle Vlamingen van de meerderheid.

De heer Jorissen. — Dat zijn geen Vlamingen!

De heer Vandezande. — Gaan zij, die in het verleden ontevreden waren omdat zij geen verbale waarborgen kregen voor de Vlamingen te Brussel, zich thans tevreden stellen met de tekst van artikel 5 over de persoonsgebonden materies, die in feite geen object en geen uitwerking zal hebben in Brussel?

Dat is nu het gevolg van alle overdrachten aan de gemeenschappen en de gewesten, wat in feite niets met zelfstandigheid of federalisme te maken heeft. Alleen kan men op bepaalde domeinen rijkelijk het manna uitdelen, wat niets te maken heeft met algemeen belang, doch met partijbelang en dan nog van één bepaalde politieke partij.

Dames en Heren, collega's, nu moet u kiezen. Kiest u voor de machteloosheid van ons, Vlamingen in Brussel, en voor partijbelang op andere domeinen, dan draagt u een grote verantwoordelijkheid.

Wij hebben getracht de teksten te verbeteren, doch zijn er niet in geslaagd.

Een ander belangrijk punt waarover ik reeds een allusie maakte, is dat der voogdij van de taalgrensgemeenten en randgemeenten, die

niet aan de gewesten toekomt, doch aan de centrale overheid en dit in strijd met artikel 108 van de Grondwet, dat pas werd goedgekeurd. Dat artikel laat toe machten over te dragen of niet over te dragen, doch geenszins om ze gedeeltelijk over te dragen. Dat is echter wat nu gebeurt inzake voorgedij. Men brengt op die manier eilanden in het gewest tot stand.

Deze eilanden worden aan de voorgedij van het gewest onttrokken en toevertrouwd aan de centrale overheid.

Het artikel 108 van de Grondwet is nog maar pas goedgekeurd en het wordt al overtreden!

Een ander probleem is dat van de roerende en onroerende goederen van de Staat, zowel van het openbaar als van het privaats domein, die onmisbaar zijn voor de uitoefening van de bevoegdheden van de gewesten en de gemeenschappen en die zonder schadeloosstelling aan deze kunnen worden overgedragen bij een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit. Ik spreek nu over artikel 12 van het ontwerp, Mijnheer de Minister.

Ik heb twee jaar geleden minister Humblet geïnterpelleerd over de toevoeging van het Zoniënwoud aan de gewestelijke directie van Waters en Bossen van Brussel, hoewel dit woud zich uitstrekt over Brussel en Wallonië, maar voor het grootste deel over Vlaanderen.

Dit is wel een eigenaardige bepaling, waarvan men zegt dat het geen overdracht van eigendom inhoudt, maar dat toch overgedragen wordt voor de uitoefening van de bevoegdheden.

Wat zal ermee gebeuren? Wordt Brussel daardoor groter? Zal men op die beslissing terugkomen en oordelen dat wat in het verleden aan Brussel werd overgedragen nu aan het Vlaamse gewest zal worden overgedragen? Hoe zullen de Brusselaars en de Walen dan reageren? Ik kreeg geen bevredigend antwoord op mijn vraag.

Men beweert dat men de tweeledigheid heeft bereikt, doch de Vlaamse Brusselaars mogen in de Vlaamse raad niet eens deelnemen aan de stemmingen over aangelegenheden die tot de bevoegdheid behoren van het Vlaams gewest. Is dat de zo geroemde tweeledigheid? Hetzelfde gebeurt met het Brussels lid van de Vlaamse executieve, wanneer beraadslaagd wordt over de aangelegenheden die tot de bevoegdheid van het Vlaams gewest behoren. Hij heeft alleen raadgevende stem. Mooi staaltje van tweeledigheid is dat!

Moet ik nog verder uitweiden over de onlogische, de onrealiseerbare dingen van dit ontwerp? Wat vaststaat is dat het ons dieper in het moeras brengt, omdat met dit alles de Franstaligen in een prachtige uitgangssituatie staan om Brussel groter te maken.

Waarom een overgangsstelsel met betrekking tot de grenzen wanneer men toch beweert dat men een definitief stelsel heeft ingevoerd? Het is duidelijk. De Waalse deelregering heeft reeds in de regeringsverklaring haar greep gedaan om de aanhorigheid van de burgers tot de Franse gemeenschap vast te stellen. Ik heb daarover de Eerste minister geïnterpelleerd, doch aan Franstalige zijde zegt een lid van de meerderheid mij: «La constitutionnalité ou la légalité ne nous intéresse pas. C'est la volonté politique de la francophonie.» Dames en Heren van de meerderheid, u kunt zeggen wat de politieke wil is der Vlamingen. Wat ons betreft staat deze wil reeds vast. Wij geven ons gebied niet prijs. (*Applaudissements sur les bancs van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, chers collègues, l'amertume que je puis éprouver comme membre de l'opposition francophone bruxelloise, au terme de sept semaines de discussions pénibles en commission, ne peut cependant m'empêcher de dire tout le respect que, sur le plan humain, j'éprouve pour le travail des rapporteurs, Mme Pétry et M. André qui, dans des conditions rendues particulièrement difficiles par l'intransigeante volonté du gouvernement d'aboutir à tout prix, ont dû rédiger, jour et nuit, un rapport qui, s'il est incomplet dans certaines parties, ne le doit qu'aux circonstances de travail qui leur étaient imposées, encore plus épouvantables pour eux que pour nous. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Je voudrais leur en rendre hommage avant de développer l'opinion de notre parti sur ce projet.

Il va de soi que dans les limites de temps qui nous sont imparties, il n'est guère possible d'approfondir l'examen et la critique d'un projet aussi vaste et aussi important.

M. Lindemans vient de le dire très clairement à cette tribune: ce projet est, à quelques détails près, un décalque très fidèle des positions définies par le CVP lors de son congrès du 16 décembre dernier.

Si l'on veut être loyal, il faut reconnaître que ce projet n'a plus rien à voir avec le pacte d'Egmont. Il ignore l'essentiel de ce qui avait justifié notre adhésion à cet accord. Je passerai très rapidement quelques points en revue: la tri-régionalisation à part entière avec des

droits égaux pour Bruxelles... envolée! une réorganisation de l'Etat dans le sens d'une simplification des institutions..., disparue! il ne reste rien du pouvoir résiduaire attribué aux régions, concurremment avec l'Etat. Des exécutifs majoritaires élus et responsables devant des assemblées autonomes, il reste des semblants et des promesses. Les dotations financières indexées, permettant aux régions d'avoir une action réelle, ont été transformées fondamentalement. La tutelle de l'Etat central sur les régions est réintroduite à travers le système du règlement des conflits d'intérêts. Les droits civiques et culturels de cent mille citoyens francophones de la périphérie de Bruxelles ont totalement disparu; ils sont abandonnés. Il ne reste vraiment rien de ce qui avait justifié, à l'époque, notre adhésion.

Malgré tout, on veut nous faire voter ce projet — certains ont dit ici qu'il serait sans doute voté — et cela au mépris de toute une série d'indications, d'avertissements, qui ont été donnés et qui le seront certainement encore au cours de ce débat.

Le Conseil d'Etat a exprimé sur deux points essentiels de la réforme, sinon des oppositions formelles, à tout le moins des réserves importantes et fondamentales. Que ce soit sur l'absence de Bruxelles dans le projet — nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion des articles car il faut absolument compléter le texte si l'on veut éviter qu'à terme la Constitution ne soit expressément violée, selon l'interprétation du Conseil d'Etat lui-même — ou que ce soit en ce qui concerne la fusion des institutions flamandes ou la possibilité de fusion des institutions de la région wallonne et de la communauté française, le projet méconnaît incontestablement les avis fondamentaux du Conseil d'Etat.

Parlons aussi de la convention de sauvegarde des droits de l'homme. Certains membres de notre groupe auront l'occasion d'y revenir. Nous avons introduit, à défaut pour le gouvernement de le faire, une demande aux partenaires de la Belgique au sein du Conseil de l'Europe en vue d'obtenir un avis de la Cour. Dans une note de cinq pages, distribuée, je pense, sur tous les bancs ce matin, nous avons démontré clairement que tant l'article 3 du protocole additionnel que l'article 14 de la convention elle-même, étaient méconnus, dans la mesure où une partie du pouvoir législatif dans ce pays était soustraite au droit de regard d'un million de citoyens.

Nous aurons certes l'occasion aussi de montrer, lors de l'examen des articles du projet, que plusieurs passages importants, notamment ceux qui visent la composition des conseils ou des exécutifs violent fondamentalement les règles que la Belgique a promis de respecter en signant ces conventions internationales.

J'en viens à la méthode suivie pour l'examen du projet.

Nous avons entamé celui-ci en commission du Sénat dans des conditions plus ou moins normales, mais, dès l'apparition des vacances à l'horizon, dès l'instant où le gouvernement a pu penser que le regard vigilant de l'opinion publique était moins éveillé en raison du départ en vacances de nombre de nos compatriotes, il a pressé le train. Je n'imagine pas que ce soit uniquement pour permettre aux parlementaires, à leur tour, de partir en vacances, que l'on a ainsi fait adopter par les commissions parlementaires — qu'elles traitent de la réforme de l'Etat ou de la loi budgétaire — un train d'enfer incompatible tant avec le sérieux du travail qu'avec le respect des règles les plus élémentaires de la démocratie. Nous avons été témoins — et je n'insisterai pas car d'autres collègues, témoins également, pourront le faire, et parce que j'ai été trop acteur pour porter un jugement serein à ce sujet — de méthodes, de systèmes qui, à certains moments, prenaient avec les règles de la démocratie, des libertés que nous souhaiterions ne pas revoir de sitôt. En effet, si l'Etat belge et ses instances les plus élevées devaient s'habituer à de telles méthodes, nous risquerions de glisser très rapidement vers un autre type de régime.

J'en viens à ce que je crois être, après en avoir longuement discuté avec mes collègues, les caractéristiques de ce projet. J'en vois quatre essentielles.

Il s'agit tout d'abord d'un projet excluant Bruxelles. On peut même dire qu'il a été élaboré contre Bruxelles pour la punir d'être ce qu'elle est, une ville à majorité francophone.

La deuxième caractéristique réside dans le fait que le projet est bâclé, mal ficelé et mal construit. S'il a pu être amélioré quelque peu sur des points de détail, le temps imparti à la commission n'a pas permis de le modifier comme il l'aurait fallu.

Ce projet organise, en réalité, la désorganisation de l'Etat. Par la coexistence, pour la problématique bruxelloise, d'une loi préparatoire et, pour les deux autres régions visées à l'article 107 quater, d'un système pseudo-définitif, il crée des systèmes de «cohabitation juridique» qui présentent des difficultés insurmontables.

Il existe d'autres exemples sur lesquels on reviendra en cours de débat.

Les membres qui ont assisté aux réunions de commissions et qui sont, à peu de chose près, ceux qui suivent l'actuelle discussion, ont pu constater le surréalisme juridique qui a présidé à l'organisation du système des motions de confiance pour des exécutifs élus à la proportionnelle.

Nous aurons l'occasion d'approfondir, avec le ministre, cette passionnante question qui, finalement, relève plus de l'imaginaire que du sérieux.

Si ce projet est bâclé et mal ficelé, il est également — c'est sa troisième caractéristique — minimaliste, une des raisons sans doute de la satisfaction affichée à cette tribune par notre collègue de Stexhe. Bien que définitif, ce projet reste effectivement en deçà de tout ce qu'on pouvait espérer, notamment du côté wallon, puisque la Wallonie, théoriquement, devait, d'après les porte-parole de la majorité, y trouver quelque compte. Il suffit, sans entrer dans le détail, de voir la faiblesse des moyens financiers des régions par rapport au budget national pour se rendre compte du mince succès remporté, aux dires des représentants de la majorité, par les parlementaires francophones.

Minimaliste, ce projet est également — c'est sa quatrième caractéristique — inspiré, conditionné, serais-je tenté de dire, par des accords de parti. C'est là une critique fondamentale, déjà exprimée au cours du débat.

Mme Pétry. — Vous n'êtes pas le premier, en effet.

M. S. Moureaux. — Je pense qu'elle le sera encore. Elle a été inspirée dans beaucoup de ses aspects, par le souci...

Mme Pétry. — Déjà à Egmont.

M. S. Moureaux. — ... de faire ce que l'on peut appeler du « sur mesure ».

Mme Pétry. — Ce n'est pas nouveau.

M. S. Moureaux. — Je ne critique pas le fait que des accords de parti président à la confection d'accords politiques destinés à réformer l'Etat, mais le fait que le choix d'une structure institutionnelle — par exemple, de la composition des exécutifs ou du nombre de leurs membres — puisse être dicté par le souci de faire entrer tel parti dans ces institutions. Je veux dire, Madame Pétry, qu'on a fait du sur mesure pour qu'un représentant du PRL siège dans l'exécutif de la région wallonne et qu'un représentant du PSC siège dans l'exécutif de la communauté française, et excluant ainsi de ces exécutifs, les partis actuellement dans l'opposition. C'est ce que j'appelle du « sur mesure ».

On ne crée pas des institutions de cette manière. Si vous voulez — nous considérons cela comme critiquable et nous le dirons — faire des exécutifs « à la proportionnelle », au nom de Dieu sait quel principe démocratique erroné — car les exécutifs doivent avoir une politique, contrairement aux conseils qui traduisent la pensée de la population —, il fallait procéder démocratiquement et non faire du « sur mesure » pour servir un parti qui voulait son ticket d'entrée dans le gouvernement.

Le projet 434 laisse ouvertes à nos yeux, une dizaine de très grandes questions qui seront certainement évoquées à nouveau à l'occasion de la discussion de chacun des chapitres du projet. Je les énonce pour que l'on puisse voir comment nous comptons aborder la discussion des articles.

A nos yeux, la première grande question que pose le projet est celle de la fusion des institutions flamandes : du conseil communautaire et du conseil de la région flamande. Nous persistons à croire que, tels qu'ils sont présentés, les projets ne sont pas conformes à la Constitution, pas plus qu'au nouvel article 59bis remanié.

Le deuxième problème, qui est parallèle à celui-ci mais plus politique, est celui de la fusion autorisée à terme, dans un certain contexte de majorité des deux tiers au sein de l'assemblée wallonne et du conseil communautaire, d'une part du conseil de la région wallonne et d'autre part du conseil de la communauté française.

Cette manière de faire nous paraît soulever des objections d'ordre constitutionnel; en outre, cette subdélégation laisserait finalement en suspens de très graves problèmes juridiques.

Copiant nos amis du Nord, d'aucuns, non dénués de certaines intentions, voudraient imposer cette fusion à la communauté française et à la région wallonne, alors que nous savons tous qu'au sein de celles-ci, les rapports de force sont tout à fait différents; dès lors, la création d'un exécutif unique, avec des majorités où le poids bruxel-

lois serait important, poserait des problèmes de démocratie, ce qui n'est sans doute pas le cas du côté flamand, où le poids bruxellois est de l'ordre de trois pour cent. Et encore, nous avons entendu M. Lindemans nous dire qu'il était avant tout un élu de la périphérie plutôt que de Bruxelles-19 communes!

La délimitation du territoire des régions pose également des problèmes politiques et juridiques. Selon les termes de la loi, cette délimitation est transitoire. Cependant, dans sa déclaration, le Premier ministre a précisé que, cette délimitation se faisant à la majorité qualifiée, il faudrait une même majorité qualifiée pour la défaire. Il n'existe donc plus, comme dans le projet précédent, de clause résolutoire automatique et dès lors plus aucune garantie que nous puissions ultérieurement, nous, Bruxellois, renégocier, dans des conditions d'égalité, le territoire de notre région.

En fait, en ajoutant le territoire de la région wallonne à celui de la région flamande, on aboutit en quelque sorte en négatif à limiter de manière définitive et rigide le territoire de Bruxelles aux dix-neuf communes.

De heer De Bondt. — Dat was de bedoeling!

M. S. Moureaux. — Le Conseil d'Etat explique très bien, à la page 4 de son avis, que la région bruxelloise n'est pas délimitée dans le projet et qu'il subsiste dès lors un vide juridique très important.

De heer De Bondt. — Het kan nog kleiner worden.

M. S. Moureaux. — Je voudrais souligner, Monsieur De Bondt, que l'absence de délimitation de la région bruxelloise, du point de vue juridique, a pour effet, à défaut d'un champ territorial d'application, de rendre inutilisable la régionalisation en ce qui concerne Bruxelles. Nous le verrons, personne n'est compétent pour Bruxelles. Il n'y a pas de territoire où une telle compétence puisse s'exercer. Nous avons développé cet argument à de nombreuses reprises, nous y reviendrons en temps utile.

Troisième élément, le champ d'application des décrets pose des problèmes. Nous avons tenté, en commission, de mieux circonscrire le champ d'application des décrets tant de la communauté flamande que de la communauté française et de la région wallonne. En utilisant les termes mêmes de l'article 3 du Code civil qui sont des normes admises en droit international privé, nous avons essayé de circonscrire les possibilités d'intervention de la Flandre à l'égard de la Wallonie et, inversement, de la communauté française à l'égard de la Flandre. Nous n'avons obtenu aucune réponse. Notre situation reste hybride et inconfortable; elle a d'ailleurs entraîné le conflit, bien connu du ministre de la Justice, à la suite duquel la Cour de cassation n'est toujours pas capable, sans l'avis éclairé du Parlement, de déterminer le champ d'application exact de l'article 59bis de la Constitution en ce qui concerne l'emploi des langues en matière administrative. Le problème de savoir si le fameux décret de septembre s'applique à un citoyen domicilié à Liège n'est pas résolu. Le ministre de la Justice, rapporteur de la commission compétente du Sénat, se devra de nous dire — lui, ou son remplaçant, compte tenu des fonctions qu'il exerce actuellement — ce qu'il en est des débats de cette commission sur le champ d'application des décrets de l'article 59bis. Il serait utile que vous essayiez de répondre sur ce point. Cependant, vous êtes incapable de nous dire quelle sera l'aide aux personnes âgées envoyées en séjour à la mer alors qu'elles relèvent d'une caisse de la ville de Liège. De même, vous êtes incapable de nous dire si les enfants handicapés d'Anvers, qui sont envoyés en séjour dans les Ardennes, pendant l'hiver, changent subitement de législation, dès qu'ils posent un pied sur le sol sacré de la Flandre ou sur le sol tout aussi sacré de la Wallonie, et s'ils tombent sous le coup du décret flamand ou du décret francophone.

Voici dix jours en réalité que le gouvernement statue sur ces problèmes sans parvenir à donner d'autre réponse que de vagues intentions sur des cas précis, isolés d'un contexte juridique.

Quatrième élément: la délimitation entre les matières culturelles et les matières personnalisables. D'autres orateurs dont notamment M. de Stexhe, l'ont souligné à cette tribune, on n'y voit pas très clair. Ainsi, simple exemple, on peut constater que la politique de la jeunesse se trouve dans les matières culturelles alors que la politique du troisième âge, malgré nos remarques en commission, est maintenue dans les matières personnalisables. Nous constatons donc une incohérence. De toute évidence, les aspects sociaux de l'aide aux personnes âgées devaient se trouver dans l'article 5 et, dès lors, dans les matières personnalisables, mais toutes les matières culturelles,

tout ce qui est l'aide culturelle aux personnes âgées, auraient dû figurer dans l'article 4 sur les matières culturelles. On ne l'a pas fait. On a maintenu une imperfection qui entraînera des conséquences graves. Vous n'ignorez pas, Messieurs les Ministres, que cette question est importante puisque le champ d'application des décrets de l'article 59bis n'est pas le même lorsqu'il s'agit des matières culturelles et des matières personnalisables.

Vous avez introduit des différences en ce qui concerne les critères d'application, notamment pour la région de Bruxelles. L'appartenance d'établissements ou d'institutions à l'une ou à l'autre communauté change quant aux critères entre les matières personnalisables et les matières culturelles.

Fajoute enfin, pour ceux qui s'intéressent à ces problèmes, que l'intervention des commissions française et néerlandaise de la culture dépend du classement en matières culturelles ou en matières personnalisables à la suite de l'article 108ter et que, dès lors, il n'est pas du tout anodin que telle matière se trouve à l'article 4 plutôt qu'à l'article 5 et inversement.

On a parlé — c'est un problème considérable que nous devons évoquer à nouveau — de l'avenir des soins de santé à Bruxelles, de tout le vaste problème de l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées, de l'avenir des établissements publics de soins de santé, lourdement compromis non seulement par l'article 59bis mais aussi par le projet 434 qui en est l'application.

Un problème important, qui a déjà été évoqué, est celui des compétences résiduelles, c'est-à-dire des matières qui n'ont pas été attribuées spécifiquement à l'Etat central — M. de Stexhe en a parlé — ou aux régions ou aux communautés, le *no-man's-land*, tout cet ensemble vierge, ce très vaste domaine comprenant généralement tout ce qui est neuf et qui arrive au fil de l'imagination des hommes, toute cette partie non attribuée qui était, dans le pacte d'Egmont, concurrentiellement donnée aux régions et à l'Etat central. Autrement dit, les régions pouvaient dans ce pouvoir, dans cette compétence résiduelle, la possibilité de compléter fondamentalement les compétences d'attributions qui leur avaient été octroyées. Ces compétences résiduelles ont été, cette fois, intégralement attribuées à l'Etat central, au Parlement national.

Je tiens à déclarer que cette circonstance a amené mon parti à déposer un très grand nombre d'amendements sur les compétences.

M. Wyninckx. — Combien ?

M. S. Moureaux. — Dès l'instant où vous dites que tout ce qui n'est pas attribué aux régions de manière précise revient à l'Etat central, il convenait que nous soyons tout à fait complets dans l'énoncé des compétences des régions.

Telle est la raison essentielle pour laquelle nous avons voulu, à travers les amendements et les débats qu'ils ont entraînés et à travers notamment les indications qui ont pu, peu ou prou figurer au rapport, que les compétences des régions soient clairement définies, que l'on sache ce qu'elles recouvrent en vertu des textes que vous proposez.

Nous avons mené ce travail de Pénélope, pas à pas, suivant chaque alinéa de votre texte, dans un seul but — car je connais un certain nombre de citoyens de ce pays qui occupent parfois une fonction très élevée et souhaitent reprendre d'une main ce qu'ils ont donné de l'autre — il ne fallait pas qu'à travers l'interprétation des textes, vous puissiez dire que les régions n'avaient reçu que des pouvoirs dérisoires.

Voilà la réalité. Nous avons voulu qu'à travers tout ce travail que nous allons poursuivre ici, en séance publique, il soit tout à fait clair qu'un certain nombre de compétences sont attribuées aux régions, et non plus à l'Etat national. Le fait d'avoir attribué les compétences résiduelles à l'Etat central est important, même essentiel, non seulement quant à ses conséquences futures, mais également quant à nos débats et au mode de confection de la loi.

Le problème des compétences implicites devra également revenir dans la discussion. Ce problème a pris subitement, dans cette assemblée, une dimension qui risque de mener à un gouffre sans fond. Nous sommes heureux d'avoir abouti à un résultat positif en cette matière; en effet, nous avions souhaité que ces pouvoirs implicites permettent aux régions et aux communautés, lorsque cette incursion dans le droit fondamental était nécessaire ou utile à l'exercice de leurs compétences, de prendre des dispositions de droit social, civil, pénal ou administratif favorables à l'exercice d'une des compétences attribuées.

Par la modification du texte acquise en commission à la suite de l'adoption de nos amendements, nous avons pu donner à cette notion de compétences implicites une définition beaucoup plus favorable.

Mais je constate aujourd'hui que notre collègue Lindemans, s'engouffrant par une porte entrouverte qu'il a largement poussée contre le mur, est en train de nous expliquer que les matières relatives aux séquelles de la répression pourraient être traitées désormais par les communautés, à travers l'aide aux personnes, si j'ai bien compris, comme matière personnalisable. Ici, le gouvernement devrait nous dire si nous avons bien compris et s'il confirme les paroles de M. Lindemans. Dans ce cas, en vertu des compétences implicites, le pouvoir flamand pourrait prendre en cette matière des mesures propres à la communauté flamande.

Je ne suis pas tout à fait sûr que les textes aient été votés dans cet esprit-là, mais comme nos collègues de la Volksunie ont déposé un amendement, s'il en est ainsi, ils vont devoir le retirer. En effet, d'après M. Lindemans, il devient superflu et le problème est déjà résolu à travers les compétences implicites. Donc, si je comprends bien, désormais, lorsque ce texte sera voté, la Flandre va pouvoir résoudre le problème de l'amnistie, sans plus s'occuper de l'avis de l'autre partie du pays.

Autre question: le transfert des biens. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mais, franchement, mes chers collègues du parti socialiste, vous n'ignorez pas les difficultés qui ont été faites en commission et en séance publique, dans la discussion du projet 261 d'abord et aujourd'hui dans celle du projet 434, lorsque nous demandons que la forêt wallonne puisse être attribuée à la Wallonie à travers les transferts de biens nécessaires ou indispensables à l'exercice des compétences régionales. Maintenant M. Lindemans, au nom du CVP, vient nous annoncer tout de go que l'amnistie est l'affaire de la communauté flamande! Eh bien, je vous le dis, je crains que la forêt wallonne passe aussi à travers!

Mme Pétry. — Non, elle se trouve en Wallonie.

M. S. Moureaux. — Oui, mais elle va passer à travers le texte! J'espère bien que vous n'aurez plus de ces pudeurs de jeune fille qui faisaient hésiter certains de nos collègues à proclamer haut et clair à cette tribune que les textes attribuaient la forêt wallonne à la Wallonie. (*Sourires.*) De grâce, n'ayez plus de ces pudeurs, dites-le! C'est votre intérêt, profitez-en, la porte est ouverte.

M. De Bondt. — Comparaison n'est pas identité!

M. S. Moureaux. — Je sais bien: ce qui est flamand est flamand et ce qui est wallon est encore flamand. C'est tout à fait clair.

Un autre problème très important sera examiné à l'occasion de la discussion des articles. La composition des conseils est antidémocratique, d'abord parce que Bruxelles disparaît, ensuite parce que M. Lindemans se plaint de ce que les Flamands de Bruxelles ne font partie que d'un seul conseil.

Je pourrais vous dire que les francophones bruxellois ne sont dans aucun conseil. Si l'on donnait le deuxième conseil à M. Lindemans, peut-être en aurions-nous un pour nous? C'est une suggestion que je vous fais; ce pourrait être un moyen de faire plaisir, puisque c'est une des trois objections du CVP. Or, vous savez qu'elles sont dangereuses et une objection me paraît déjà être de trop. Si le CVP pouvait se contenter de n'en avoir plus que deux, ce serait un progrès. S'il demande une deuxième assemblée, je suis personnellement d'avis de la lui donner. Mettons donc sur pied l'assemblée bruxelloise et espérons contenter ainsi M. Lindemans. Nous reviendrons d'ailleurs plus tard sur cette question.

En ce qui concerne la composition des conseils, comment expliquez-vous le système où les élus en Flandre ne peuvent représenter celle-ci que lorsqu'ils sont Flamands et parlent cette langue? Comment pouvez-vous concilier ce système avec le droit et la convention de sauvegarde des droits de l'homme?

En d'autres circonstances, M. Poulet a utilisé le mot «d'apartheid», mais ce type de solution, qui écarte des mandataires parce qu'ils ne parlent pas la langue de la majorité, bien qu'ils aient été désignés par les électeurs de la région, est un système qui s'apparente à celui en vertu duquel on écarte, dans certains pays, des élus parce qu'ils ont une couleur de peau qui n'est pas identique à celle de la majorité. Cela s'appelle du racisme.

Autre problème, qui a déjà été évoqué et le sera encore: le rôle actuel et futur du Sénat. Là, nous avons pu constater de vastes convergences — tout arrive — entre la position du CVP, celle du PSC et la nôtre. Nous pensions aussi qu'il était dangereux de préjuger, dans la présente réforme, du rôle futur du Sénat et qu'il eût été préférable de prévoir que les assemblées régionales seraient composées d'élus directs plutôt que de préciser que, dans cette phase-ci, ces élus directs étaient des sénateurs.

Nous estimons qu'il faut réfléchir sérieusement au rôle que tiendra demain le Sénat. Un des membres de notre groupe reviendra d'ailleurs plus en détail sur cette question.

Autre problème important: la composition et le fonctionnement des exécutifs. J'ai eu l'occasion d'y faire allusion il y a un instant.

Le système de la proportionnelle est détestable. La répartition entre les exécutifs des communautés et des régions est injustifiée. Nous savons, d'après la déclaration gouvernementale, que les moyens financiers des communautés sont beaucoup plus importants que ceux des régions. Cela n'a pas empêché de prévoir deux fois plus de ministres dans la région que dans la communauté. Et pour quelle obscure raison, pas si obscure cependant? Parce qu'il fallait donner un siège au PRL dans la région wallonne et qu'il fallait exclure notre formation de l'exécutif de la communauté française. Voilà les raisons pour lesquelles on a agi de la sorte. Ce n'est ni grandiose, ni glorieux.

Par ailleurs, la composition de l'exécutif de la communauté française souffre de graves critiques. Il n'est pas admissible que, pratiquement, on exclut à nouveau deux élus de l'exécutif de la communauté française parce qu'ils sont de la périphérie bruxelloise. Si vous deviez maintenir ce texte, vous accepteriez vraiment un système incongru, pour ne pas utiliser un mot qui ne soit pas parlementaire.

Enfin, dernier grand problème: le contenu et l'ampleur des compétences, les moyens financiers des régions. En essayant de survoler le tout, je suis obligé de laisser dans l'ombre des problèmes des plus importants. On ne peut tout évoquer; il faudra donc y revenir lors de la discussion de chacun des articles qui concernent les compétences. Il est cependant évident que le contenu des compétences, aussi bien dans les matières culturelles que dans les matières personnalisables et les matières purement régionales, pose des problèmes tout à fait fondamentaux.

J'en viens à la conclusion. Je crois que tout le monde est convaincu de ce que le projet qui nous est soumis se caractérise par trois substantifs: c'est le projet de l'injustice à l'égard de notre région; c'est le projet du désordre institutionnel organisé; c'est le projet du chantage. C'est l'organisation à travers de multiples concertations, avis préalables, conformes et autres, de marchandages permanents au sein de cet Etat. Votre projet est un mauvais projet.

Je dirai qu'il est, hélas, la victoire d'une Belgique flamande, mais sans grandeur et sans moyens, d'une Flandre médiocre de la revanche. J'ajouterai que ce n'est ni le siècle d'or, ni Guido Gezelle ou la leçon de Multatuli qui vous ont inspirés, que ce n'est sûrement pas Tijl Uilenspiegel, ni même l'entrée du Christ à Bruxelles. Ce n'est pas non plus le repas de noces de Breughel. C'est plutôt le dénombrement de Bethléem qui précède le triomphe de la mort. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Aujourd'hui, je ne m'adresserai pas aux parlementaires francophones, car ils ont, hélas, préféré l'aumône à la dignité! Et l'on ne peut rien obtenir de grand d'un peuple de valets! (*Nouvelles exclamations sur divers bancs.*)

Je voudrais aujourd'hui m'adresser aux Flamands, à ceux qui sont désormais les vrais, les seuls maîtres de cet Etat, à eux qui dorénavant entendent assumer l'avenir de ce pays. Je leur dis: ne votez pas ce projet. Il est injuste, il est inéquitable, il est mal construit, il va handicaper la Belgique, aviver les querelles, maintenir les plaies à vif. Avec ce projet, la Belgique flamande va naître, mais dans les pires conditions. Elle sera dotée d'institutions hybrides, elle sera impuisante. Minée par un régime de discrimination à l'égard d'un million d'habitants, elle sera agitée sans cesse de soubresauts.

M. De Bondt. — Lisez la fable « Le corbeau et le renard » de La Fontaine.

M. S. Moureaux. — Quant à nous, l'esprit serein, sûrs de notre droit, de la justesse de notre cause, nous poursuivrons le combat jusqu'à ce que justice soit rendue à notre peuple car tous les Bruxellois, flamands et francophones, sont derrière nous...

De heer Vangeel. — Zeker niet achter u!

M. S. Moureaux. — ... pour exiger des négociations, entre eux dans un respect mutuel et que les autres respectent aussi. (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Meyer.

De heer De Meyer. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, voor de derde keer sedert het zogenaamde gemeenschapspact van mei 1977 tracht men van het Parlement de aanneming te verkrijgen van een ontwerp van wet strekkende — naar het heet — tot de hervorming van de Staat.

Ditmaal zijn de eerste stappen reeds gezet: enige « aanpassingen » van de Grondwet zijn reeds — niet zonder de meer en meer gebruikelijk wordende schendingen van de herzieningsregeling — door beide Kamers aangenomen, ten einde een constitutionele grondslag of de schijn daarvan te geven aan wat nu ter discussie is gesteld.

Alleen in enkele detailpunten verschilt dit ontwerp van de twee vorige; tot die detailpunten behoort ook, naar mijn mening — hoe belangrijk dit detail op zich zelf ook moge zijn —, het voorlopig uitstellen van de regeling betreffende Brussel. Wezenlijk is niets veranderd. Wel lijkt het dat dit ontwerp, nog meer dan de vorige, de anarchie en de chaos bevordert; ik zou wellicht beter zeggen: verzerkt.

Ik zou ongeveer alles kunnen herhalen wat ik hier reeds heb gezegd toen het vorige ontwerp — ontwerp 261 — besproken werd. Ik ga dit niet doen, ik ga evenmin herhalen wat ik hier heb gezegd tijdens het debat over de jongste regeringsverklaring.

Niet weinigen in deze vergadering en in de andere Kamer en ook — dat meen ik toch te hebben verstaan — leden van de regering delen mijn bezorgdheid. Ik zou alleen maar wensen dat zij daar ook de consequenties uit zouden trekken.

Om ons heen groeit het onbehagen en de ergernis.

In duidelijke, en ditmaal bijzonder krachtige termen, heeft het Studiecentrum voor politieke hervormingen zijn ongerustheid tot uitdrukking gebracht. En ook de jongere generatie van constitutionalist en politologen laat blijken dat zij van dit alles weinig goeds verwacht.

Waarom blijft men tijd besteden aan dit onzalig geknoei, nu toch ander, veel dringender werk te verrichten is? Is er niet dat andere ontwerp — het ontwerp van wet betreffende de budgettaire voorstellen 1979-1980 —, waarover met bekwaame spoed beslissingen moeten worden genomen? Moeten wij daar niet onze eerste aandacht aan besteden? Moeten wij niet eerst denken aan de werkelijke noden en behoeften van het volk?

Of denkt men dat het volk er nood of behoefte aan heeft dat zijn instellingen worden ontwricht en afgetakeld en dat men het een zogenaamde staatsvorming opdringt waardoor men alles in de war stuurt en het land onregeerbaar maakt?

In 1892 en in 1919 wist men wat het volk wilde. Nu is men bezig dingen te doen waarvan nooit is gebleken dat zij door het volk worden gewild.

Het komt mij voor, Dames en Heren, dat de tijd gekomen is om over deze aangelegenheid, over de wezenlijke vragen die daarbij moeten worden gesteld, eindelijk de beslissingen door het volk te laten nemen. Bij het volk berust, in een democratisch bestel, het hoogste gezag.

Ik leg ter tafel, Mijnheer de Voorzitter, een voorstel van wet waarbij het volk wordt verzocht over het bestaan en de inrichting van de Staat te beslissen. Dit voorstel strekt ertoe alle Belgen vanaf de leeftijd van 18 jaar op te roepen om te beslissen of België moet blijven bestaan en of, zo België moet blijven bestaan, er ook eigen Parlementen en eigen regeringen moeten zijn voor elk van de drie taalgemeenschappen, voor elk van de drie gewesten en misschien voor elke provincie, en om tevens een tweede volksraad te kiezen die, voor zover zij zullen hebben beslist dat België moet blijven bestaan, een nieuwe Grondwet zal hebben uit te werken overeenkomstig de antwoorden die zij zullen hebben gegeven op de drie subsidiaire vragen. Mijn voorstel voorziet eveneens in een tweede volksstemming ter goed- of afkeuring van de nieuwe Grondwet zodra die door de volksraad — die naar ik meen, geheel uit nieuwe mensen zou moeten bestaan — zal zijn uitgewerkt.

Ik roep u allen, alle partijen, doch vooral alle burgers op, om zich achter dit voorstel te scharen. De regering en het Parlement roep ik op om ondertussen de ontwerpen en de voorstellen betreffende de gemeenschappen en de gewesten terzijde te leggen en gezamenlijk de urgente taken van algemeen belang te verrichten waartoe deze harde tijd ons verplicht. (*Applaus op enkele banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet.

M. Wathelet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce matin, les deux rapporteurs, Mme Pétry et M. André, qui ont accompli un travail remarquable, ont tracé les grandes lignes du projet.

Je voudrais, en ce qui me concerne, évoquer rapidement le contexte dans lequel vont naître les communautés et les régions.

Notre pays, et, plus spécialement, la région wallonne sont aujourd'hui dans une situation économique et financière extrêmement grave. J'ai le sentiment, que vous partagez peut-être, du moins pour partie, qu'il existe une distorsion extrême entre les problèmes institutionnels, constitutionnels ou juridiques, parfois importants, que nous

évoquons et la nécessité d'aller vite pour tenter de résoudre les difficultés du pays et des régions.

La plus grande difficulté, aujourd'hui, est de dresser les constats et, à partir de ceux-ci, de décider, si possible encore ici, les réformes nécessaires et les mesures urgentes à prendre.

Nous devons maintenant opérer un choix après de nombreuses années d'hésitation, de refus et, parfois, d'incompréhension.

A mon sens, les deux branches de l'alternative sont les suivantes: créer sans plus tarder les communautés et les régions et maintenir ainsi la Belgique ou, en refusant le projet, prendre le risque d'une détérioration définitive de l'Etat.

Il me semble que le projet dont la discussion s'ouvre aujourd'hui nous donne l'occasion, s'il est adopté, de réconcilier nos communautés et de trouver pour Bruxelles, à brève échéance, une solution équilibrée et satisfaisante.

J'ai relu, hier soir, les interventions en commission des ministres des Réformes institutionnelles; tous deux ont souligné que la réforme de l'Etat était à l'étude depuis de très longues années et avait fait l'objet de multiples travaux. Des phases préparatoires ont été envisagées, parfois réalisées; manifestement, en raison de leur caractère provisoire, elles n'ont pas permis un véritable départ d'une politique régionale et communautaire dynamique.

Faute de nous comprendre, ou même de nous écouter, nous avons perdu dix années au moins et nous sommes amenés à faire, dans une hâte évidente, ce que nous aurions dû faire plus tôt. J'espère que nous arriverons encore à temps, mais il me semble pouvoir affirmer que nous n'avons plus le droit de tergiverser et que nous commettrions une faute grave en ne votant pas le projet 434, même s'il comporte de nombreuses imperfections.

Nous ne pouvons plus, à moins de méconnaître complètement la réalité, nous permettre d'aller de constituante en constituante, alors que nous avons l'obligation impérieuse de prendre les mesures urgentes qu'imposent et la crise, et l'état de nos finances et de notre potentiel économique.

Le préconstituant de 1978 n'a pas hésité à envisager une réforme profonde et, pour la permettre, à soumettre à révision un grand nombre d'articles de la Constitution.

Je dois avouer mal comprendre aujourd'hui le refus absolu de certains lorsque je lis, à la page 3 du rapport de M. Pierson, quelle était l'intention du préconstituant. Si vous m'y autorisez, je lirai brièvement deux ou trois paragraphes de ce rapport.

« Rappelons » — écrivait M. Pierson — « que l'accord communautaire envisage en premier lieu une extension importante des compétences reconnues aux actuels conseils culturels, leur transformation en conseils communautaires et la création en leur sein d'exécutifs.

En deuxième lieu, l'exécution intégrale de l'article 107^{quater} reconnaîtrait aux régions des compétences normatives et créerait des exécutifs régionaux.

La mise en place de ces structures nouvelles entraînerait une modification profonde du Parlement. En effet, la Chambre des députés remplirait le rôle de chambre nationale, tandis que le Sénat, appelé à devenir, sauf en certaines matières, chambre de réflexion, serait composé des membres des deux conseils communautaires.

La disparition des provinces en tant que pouvoir politique est également prévue. Le projet de déclaration du gouvernement prévoit enfin la possibilité d'octroyer un pouvoir fiscal aux régions. »

Puis-je vous demander si après cette lecture, vous n'avez pas le sentiment qu'une grande part de ce que le préconstituant a voulu est en train de se réaliser pour le moment. Je viens d'énumérer une série de points qui étaient voulus lorsque l'on a envisagé la réforme et lorsqu'à nouveau le Parlement est devenu constituant. Souvent en commission, et encore tout à l'heure en séance plénière à propos de la révision de la Constitution, on a insisté sur le fait que l'article 107^{quater} n'était pas soumis à révision.

En fait, lorsqu'on relit la déclaration de révision, celle-ci contient pourtant, une disposition fondamentale, je cite: « Les Chambres déclarent qu'il y a lieu à révision de la Constitution en vue d'insérer des dispositions nouvelles relatives aux conseils régionaux. »

Dès lors, il me semble que l'actuel projet va exactement dans la direction souhaitée par le préconstituant. Mais il est vrai que l'œuvre entreprise et qui nous est soumise pour le moment, n'est qu'une partie d'un ensemble qui devrait être rapidement achevé. Malgré l'avis divergeant de M. de Stexhe, entre autres, qui a voulu prendre une série de précautions à l'égard du projet et de l'avenir, je crois qu'il faut que le Sénat devienne le plus rapidement possible, par sa composition, la Chambre des communautés et régions; que sa vocation soit différente de la Chambre nationale. Je crois que la création d'une

seconde Chambre totalement différente de la première, est indispensable à une nouvelle vie harmonieuse de la Belgique.

Je soumets à votre réflexion deux phrases dans les récents discours du Roi. Le 21 décembre 1979 le Roi disait: « Je vous recommande les mêmes efforts d'attention mutuels. Comprenez et respectez les légitimes aspirations communautaires et régionales. Aidez à réaliser les réformes institutionnelles nécessaires. » Le 6 juin 1980, le Roi insistait pour que soient tracées d'urgence les grandes lignes d'une politique de redressement économique et financier. Il ajoutait: « Toute hésitation dans la décision est aujourd'hui lourde de conséquences. » A mon sens, il y a là une liaison évidente entre ces deux recommandations. Quelles que soient les imperfections et les insuffisances du projet, il constitue une étape importante dans la réalisation d'un ensemble de réformes indispensables.

Messieurs les Ministres, je voudrais en terminant vous dire l'inquiétude que je ressens suite aux modifications subies par le projet initialement appelé « Projet 434 ». Pour des raisons que j'ignore mais qui sont vraisemblablement dues à un agenda chargé, le projet a finalement été transmis à la Chambre. Ce qui est plus grave, il a été amputé de toute la partie concernant la Cour d'arbitrage. La nouvelle disposition constitutionnelle votée à la commission de la Chambre qui a été évoquée par Mme Pétry, — à savoir l'article 107^{ter}, prévoit qu'une cour de conflits devra être créée dans les six mois de la promulgation du nouvel article. J'ose croire que seules des raisons techniques ont entraîné la remise sur le métier de la création et du fonctionnement d'une cour d'arbitrage ou d'une cour de conflits. J'attends du gouvernement qu'il dise sa volonté de réaliser, dans l'esprit de l'accord gouvernemental, une procédure de règlement des conflits qui assure aux communautés et aux régions l'existence d'un arbitrage totalement indépendant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Pede.

De heer Pede. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, het ontwerp van bijzondere wet dat thans aan onze vergadering ter beoordeling en bekrachtiging wordt voorgelegd, is voor de toekomstige structuren van ons land van bijzonder belang. Deze fundamentele wet, eens gestemd, zal ons, wetgevers, in de toekomst doen evolueren en doen optreden in een politiek nieuw constitutioneel en paraconstitutioneel kader.

Het wetsontwerp nr. 434, met name het ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen, werd ingediend bij de Senaat op 21 mei 1980 en is, onder meer, een resultante van het politiek akkoord dat enkele dagen voordien heeft geleid tot de vorming van de huidige regering. In dit ontwerp worden de principes en de hoofdlijnen vastgelegd van een definitieve staatsvorming, met uitzondering van de Brusselse problematiek waaromtrent geen politieke overeenstemming werd bereikt. Met het ontwerp wordt een tweevoudig doel nagestreefd: allereerst de uitvoering van artikel 59^{bis} van de Grondwet waarvan de herziening door de regering aan het Parlement werd voorgesteld, onder meer, om de bevoegdheden van de gemeenschappen uit te breiden tot de persoonsgebonden aangelegenheden maar ook om de gemeenschappen toe te laten de bevoegdheden van het Vlaamse, respectievelijk het Waalse gewest, uit te oefenen, om de samenstelling der raden anders te regelen en om het bestaan van de executieven buiten de regering mogelijk te maken. Vervolgens is het ontwerp de uitvoering van artikel 107^{quater}, wat betreft de Vlaamse en Waalse gewestraden. Vermits de verwezenlijking van de Brusselse gewestvorming hierin niet is opgenomen, zal het voorschrift voor artikel 107^{quater} slechts ten dele worden uitgevoerd. De partiële uitvoering van artikel 107^{quater} werd door de Raad van State onthaald op een positief advies. Dit hoog rechtscollege heeft in zijn hoedanigheid van raadgever van de wetgevende macht inderdaad gesteld dat artikel 107^{quater} van de Grondwet, niet voor herziening vatbaar zijnde, weliswaar in de instelling en de organisatie voorzien van drie entiteiten aan wie een aantal materies kunnen worden toevertrouwd door de bijzondere wetgever, doch niet voorschrijft dat deze drie entiteiten op hetzelfde ogenblik in werking moeten treden. Zogeheten « grondwettelijke problemen » rijzen hier niet.

In afwachting van een oplossing van de Brusselse problematiek zullen in deze eerste etappe de bestaande regelingen voor Brussel op alle niveaus behouden blijven. Evenwel stelt de regering de realisatie van een passende oplossing in het vooruitzicht vóór de gemeenteraadsverkiezingen van 1982. In die geest legt onderhavig ontwerp in geen enkele mate een hypotheek op oplossingen die in de komende herfst zullen uitgebreid worden nopens het voor ieder van ons zeer belangrijk probleem van de Brusselse regio.

Het wetsontwerp is zo gestructureerd dat de meeste bepalingen inzake de bevoegdheden en de werking van de cultuurraden en alle

bepalingen inzake de organisatie van de vormen van internationale culturele samenwerking in het ontwerp zijn verwerkt. Zulks moet beletten dat lacunes zouden ontstaan wanneer de desbetreffende wetsbepalingen worden opgeheven na verwezenlijking van de bijzondere wet.

Verschiede overgangsbepalingen liggen vervat in dit wetsontwerp en hebben betrekking op een drietal onderwerpen. Zo wordt onder meer bepaald :

— Ten eerste, dat het samen handelen van de raden en de executieven van de Franstalige gemeenschap en van het Waalse gewest pas operationeel zal worden wanneer de Franstalige gemeenschapsraad en de Waalse gewestraad bij decreet, aangenomen met de meerderheid van twee derde van de uitgebrachte stemmen in elk van deze raden, daartoe besluiten;

— Ten tweede, dat tot bij de eerstvolgende wetgevende verkiezingen de raden zullen zijn samengesteld uit kamerleden en senatoren;

— Ten derde, dat tijdens de eerste legislatuur na de eerstvolgende wetgevende verkiezingen de executieven, verkozen uit en door de raden, volgens de regels van de evenredigheid zullen worden samengesteld.

Afgezien van deze overgangsmaatregel wordt de samenstelling bepaald volgens het meerderheidsbeginsel. Die overgangsregeling, waarvoor in het ontwerp het beginsel van de proportionaliteit tijdelijk wordt voorgesteld, is niet zonder belang: het zal de toekomstige executieven de mogelijkheid bieden hun nieuwe organisaties en instellingen efficiënter te beheren, aangezien door hun samenstelling elke in de politieke arena behoorlijk vertegenwoordigde fractie zal kunnen meebouwen aan de constructie van de autonome deelraden in ons land.

Ik zal mijn betoeg zo beperkt mogelijk houden. Daarom zal ik niet uitweiden over de verschillende titels van deze fundamentele wet. Ik wil toch een woord zeggen over de bevoegdheden van de gemeenschap of van het gewest betreffende de zogenaamde culturele, persoonsgebonden en plaatsgebonden aangelegenheden, zoals bepaald in artikel 59bis van de Grondwet en in de wet van 21 juli 1971 aangaande de culturele materies, de oorspronkelijke tekst van het ontwerp 261, wat de culturele materies en de persoonsgebonden materies aangaat en de tekst van het ontwerp nr. 261 geamendeerd door de Senaatscommissie in verband met de plaatsgebonden materies.

De artikelen 4, 5 en 6 van dit ontwerp geven een precieze opsomming van deze materies weer. In de Senaatscommissie werd uitvoerig gedebatteerd over de inhoud van elk van deze materies, dit zowel met betrekking tot het vroeger ontwerp nr. 261 als in verband met het huidige ontwerp. Talrijke amendementen ertoe strekkend tekstverbeteringen en technische verbeteringen aan te brengen, werden door de regering aangenomen. Aldus is het uiteindelijk mogelijk gebleken voor de drie grote categorieën van materies, culturele, persoonsgebonden en plaatsgebonden, een evenwichtige en duidelijke gedetailleerde lijst van bevoegdheden in dit ontwerp op te nemen. Dat is belangrijk, omdat in het systeem waarvoor uiteindelijk werd geopteerd de raden bevoegd zullen zijn voor wat men exclusieve materies noemt. Dat is ook belangrijk, omdat wij in de Grondwet zullen voorzien in een opsomming van exclusieve aangelegenheden die nationaal blijven. Dat is tenslotte essentieel, omdat wij hebben geopteerd voor het toevertrouwen aan de nationale wetgever van de residuaire bevoegdheid. Door het in elkaar haken van deze drie beginselen en door het toekennen van impliciete bevoegdheden aan de deelraden, wordt de effectieve autonomie van de deelraden in de toekomst op behoorlijke wijze gewaarborgd.

Hoewel er ook voor ons in dit ontwerp punten zijn die enig voorbehoud vragen, is onze fractie van oordeel dat dit ontwerp een evenwichtig geheel vormt dat de basis legt voor behoorlijk werkende structuren in ons nieuw staatsbestel. Wat meer is, aldus zal een pacificatie worden verwezenlijkt tussen de twee grote gemeenschappen in dit land. Dit ontwerp raakt op geen enkele wijze aan wat zal worden beslist inzake de derde gemeenschap in dit land, de Duitstalige gemeenschap. Deze gemeenschap zal worden begiftigd met geëigende instellingen.

Tenslotte raakt dit ontwerp niet aan de Brusselse problematiek. Het probleem Brussel hypothekeert niet langer de nationale communautaire gegevens, en omgekeerd wordt een nationale oplossing voor onze communautaire problemen niet bemoeilijkt door de geëigende oplossing die men zal moeten vinden voor Brussel. Om al deze redenen zal onze fractie dit ontwerp goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, mon intervention, dans la discussion générale

de cet important projet de loi, se bornera à tenter de faire comprendre à nos collègues francophones et particulièrement à nos collègues francophones bruxellois, à quel point ils vont être bernés, trompés, roulés dans la farine, et pour tout dire... mais non, je ne prononcerai pas ce mot, bien qu'il soit devenu, paraît-il, d'usage parlementaire.

Leur faire comprendre qu'ils ont été, qu'ils sont et qu'ils seront trompés. Je crois qu'ils le savent bien et je crains fort que leur naïveté passe à la duplicité.

Il importe cependant que la population francophone et particulièrement la population francophone bruxelloise comprenne, elle, qu'elle est trompée par ses représentants appartenant aux formations traditionnelles qui composent ce gouvernement.

Il est évident, pour chacun de ceux qui possèdent un minimum d'expérience politique, que le vote à la majorité des deux tiers qui sera obtenu pour ce projet ne se retrouvera plus quand il s'agira du statut de Bruxelles.

Vous avez pris la responsabilité de mettre le problème — la problématique comme vous dites — de Bruxelles au frigo. C'est une expression du président du PSC. Cette fois-ci, c'est au congélateur que vous le mettez et vous savez très bien qu'il n'en sortira plus.

Qu'il me soit permis de poser une seule question au seul membre du gouvernement présent.

Puisque vous êtes, dites-vous, décidés à présenter des propositions sur Bruxelles, au moins avez-vous déjà aujourd'hui un plan, une table des matières, un schéma de discussions. Une réponse négative me paraissant impensable, puis-je vous demander, dans l'exposé ministériel qui suivra cette discussion générale, ou au cours de celle-ci, de nous donner au moins le schéma de base qui sera le vôtre quand vous mettez le problème de Bruxelles sur la table des négociations. C'est, me paraît-il, un minimum d'informations qui doit se rattacher au vote que vous demanderez aux Bruxellois de votre majorité, en particulier, et aux francophones en général.

Vous aurez donné à la Flandre son autonomie, vous aurez donné à la Wallonie une mini-régionalisation insuffisante et vous aurez pris le risque incalculable de ne rien donner à Bruxelles. Ne venez donc plus nous parler ici de votre accord ultérieur sur Bruxelles. Vous savez qu'il ne se fera pas parce que vous n'aurez plus la majorité constitutionnelle des deux tiers.

Vous devrez vous contenter de lois à majorité simple, donc à majorité flamande qui donneront, que vous le vouliez ou non, de nouveaux avantages à la communauté flamande sans qu'aucune satisfaction puisse être donnée aux francophones de Bruxelles et de sa périphérie.

Est-ce avec candeur ou duplicité politique que vous nous promettez une solution bruxelloise que vous savez ne pas pouvoir obtenir? Pourquoi?

Parce que tout d'abord le CVP ne le voudra pas. Il s'est installé — vous le savez — dans sa tradition de revenir sur la parole donnée, sur ses engagements signés. Notre collègue, Mme Staels-Dompas, dans un moment de sincérité provoqué par l'énervement, vous l'a d'ailleurs traduit en vous parlant d'éternité!

Parce qu'ensuite, les libéraux auront quitté le gouvernement bien avant que le problème de Bruxelles soit remis sur la table. Les raisons en seront fiscales, vous le savez.

M. Wathélet. — Pourquoi?

M. R. Gillet. — Parce qu'enfin, les socialistes flamands auront réussi à faire tomber le gouvernement sur le problème des missiles ou pour des raisons fiscales contraires aux raisons libérales. Dans la course à l'éclatement de cette majorité des deux tiers on ne sait qui gagnera, des libéraux ou des socialistes, mais le but sera atteint à la grande satisfaction de ceux du CVP qui hésiteraient encore à dénoncer l'engagement qu'ils ont pris. Vous auriez pu, Messieurs les francophones de la majorité, exiger que la situation de Bruxelles soit réglée en même temps que celle de la Flandre et de la Wallonie. Vous aviez la force des deux tiers que vous pouviez donner ou refuser et vous saviez que le CVP ne cède qu'à la force. Vous ne l'avez pas fait et vous avez accepté de donner cette majorité spéciale contre une simple promesse que vous savez intenable.

Votre responsabilité est si grande que la population ne pourra pas être autant trompée que vous. Lorsque le moment sera venu où vous vous apercevrez que vous n'aurez plus, ou de gouvernement ou d'accord du CVP, comment vous expliquerez-vous? Où trouverez-vous les mots qui pourront convaincre cette population que vous n'étiez pas complices mais simplement naïfs ou innocents, dans le sens de celui du village!

Votre responsabilité est d'autant plus grande que vous participez activement aux méthodes qui ont été utilisées par le gouvernement

pour forcer le Parlement à voter un projet aussi essentiel dans des conditions que toute la presse qualifie d'indécentes. Pourquoi étiez-vous, pourquoi êtes-vous si pressés? Qu'est-ce qui vous empêchait d'examiner une réforme qui demandait essentiellement le calme et la sérénité, dans le temps qui vous est imparti, en qualité de constituants et avec la majorité plus que large dont vous disposez?

Nous reportons aujourd'hui des budgets importants à la rentrée parlementaire et nous passons des journées et des soirées, samedis et dimanches inclus, à discuter dans la fatigue et l'énerverment, un projet de réforme de l'Etat qui aurait pu attendre cette rentrée et qui aurait surtout pu attendre d'être complet et de comprendre une solution au problème de Bruxelles, une application sincère de la Constitution en son article 107^{quater}. Aujourd'hui, vous voulez faire voter, dans des conditions incroyables un projet que la postérité jugera — que vous le vouliez ou non — inconstitutionnel et qui sera contesté par les juridictions internationales auprès de qui nous nous plaignons.

Comme le meunier de Sans-Souci, nous vous dirons que quel que soit le résultat du coup de force dont nous serons victimes « qu'il y a des juges à Strasbourg! »

En tout cas, entendez-vous bien, francophones de la majorité, quand le moment sera venu où vous devrez reconnaître que vous vous êtes trompés, que vous avez été trompés et que tous vos engagements auront été considérés comme chiffons de papier, la population francophone, et particulièrement la population francophone bruxelloise, ne vous le pardonnera pas. Et vous aurez beau faire pour dissimuler ou expliquer votre attitude. Nous serons là, à Bruxelles et en Wallonie pour dire la vérité! (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lahaye.

De heer Lahaye. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, het voorstel van wet dat onze geachte collega, professor De Meyer, heeft aangekondigd neer te leggen, zal beslist — en u mag ervan overtuigd zijn — een zeer grote reactie in het land teweegbrengen. Ik kan hem de overtuiging geven dat zolang ik hier ben ik dat initiatief onvoorwaardelijk zal steunen.

In deze algemene bespreking wil ik kortbondig enkele opvattingen naar voren brengen. Ik wil het doen op een toon die past voor een persoon die een hoge leeftijd heeft bereikt en die dan toch een kleine 35 jaar ondervinding in dit Parlement heeft.

Over de definitieve hervorming van een Grondwet, op een loopje, tijdens een verloopperiode, beslissen, wordt zekerlijk door de bevolking niet gewaardeerd. Bovendien, dan nog, simultaan, zoveel andere, fiscale, sociale en economische projecten aansnijden, die alle, van levensbelang zijn voor een natie, velen gewagen reeds van « het overleven van de natie », komt mij onverantwoord voor.

De Belg is van oordeel, dat wij te veel legifereren, veelal te vlug, en zonder diep nadenken over de verregaande gevolgen die de nieuwe wetgevingen met zich zullen brengen.

In bepaalde landen is men de mening toegedaan dat vele van de nieuwe structuren die wij nu aan het land willen opdringen de goedkeuring van de meerderheid van de bevolking niet wegdragen.

De vraag is dan ook: werken wij ons niet los van de principes van een gezonde democratie?

Het beginstadium van de staatsvorming die ons nu wordt opgelegd, dagteekent niet van 1970, toen artikel 107^{quater} het licht zag.

Om de origines ervan terug te vinden, moeten wij hoger opklimmen en wél tot 1962, toen in deze zelfde Hoge Vergadering, over bepaalde overhevelingen van gebieden naar Waalse of Vlaamse provincies moest worden beslist. Het was de eerste scheuring in ons land die geleidelijk en tot vandaag naar verder uiteenspatten zou leiden.

Ik herinner mij alsdan te hebben gezegd: « Bij de oplossing van dit belangrijk vraagstuk mogen wij ons niet door blinde passies noch door gevoelskwesies aan onze taal verbonden, laten leiden. Alleen dienen wij het probleem te onderzoeken in het belang van de bevolking zelf, namelijk, in functie van het economisch en sociaal belang van de bevolking.

Het ontwerp-Gilson (PSC), want dat was het, werd met een amendement van minister van State, Gillon, bedacht, amendement dat was medeondertekend door de ministers Maisee en Merchiers, senator De Grauw en mijzelf (allen liberalen). Het amendement voorzag in een « voorafgaandelijke raadpleging van de betrokken bevolking ». De meest eminente politieke personaliteiten en juristen kwamen in dit debat tussen. Professor Fernand Dehousse (PS) en senator Paul de Stexhe (PSC) aarzelden niet te verklaren: « Het land staat in rep en roer, en de deining is groot. »

Van minister Janne (PS) onthoud ik (9 oktober 1962): « Je suis profondément étonné que dans un régime de démocratie, de pluralisme, fondé sur un esprit d'autonomie, il faille faire la preuve que la bonne solution consiste à consulter les populations ...! »

Uit de belangrijke debatten die alsdan plaatsgrepen onthoud ik nog volgende citaten:

Van mijn betreurde vriend minister Charles Moureaux (PRL): « Avons-nous peur de la démocratie et de la liberté des hommes? »

Minister Fernand Dehousse (PS): « En refusant le principe d'une consultation populaire, qui n'est même pas un référendum de décision, mais l'expression d'un avis, la Belgique se met en contradiction avec le droit public contemporain! »

Minister Maurice Orban (CVP), die dezelfde mening deelde, maar hierin door vele van zijn vrienden niet scheen gevolgd, verwees naar de legendarische woorden van kardinaal de Retz: « Il est des circonstances où le plus grand service que l'on puisse rendre à son parti, c'est de ne pas lui obéir! »

Kortom, de start van de structuurhervormingen dagteekent uit deze periode 1962. De verdeeldheid tekende zich in het Parlement af, zij zou, nog naderhand, veel grotere afmetingen aannemen in het land. Aan die vele pijnlijke toestanden wil ik niet herinneren. Zij zijn u te goed bekend.

In de Kamer zouden de unitaire opvattingen van de ministers Spinoy en Leburton (PS) naar voren komen, maar de verzekering door de minister van Binnenlandse Zaken, Gilson, gegeven, dat deze overhevelingen naar geen economische decentralisatie zouden leiden, stelden de gemoederen.

Nu is de toestand helemaal anders, de economische decentralisatie wordt werkelijkheid. De inhoud van de nieuwe staatsstructuur kan niet anders uitgelegd. De politieke structuren worden grondig gewijzigd. Wij, verkozenen van de Natie, willen het zo beslissen.

Wat de Belgische landgenoten ervan denken, dat laat ons koud. Hoe die nieuwe staatsstructuur er zal uitzien, een team van juristen en de Raad van State, kan die nauwelijks aflijnen. De kloof tussen de bevolking en de instellingen dreigt alleen maar grotere afmetingen aan te nemen. Zekerlijk geen vereenvoudiging van ons staatsbestel. Zekerlijk een meer ingewikkelde bureaucratie en administratieve structuur. U leest « Monsieur K », het boek van Kafka, en u zult er alles van begrijpen.

Als verkozenen van de Natie hebben wij de verplichting te voorzien dat de nieuwe staatsstructuur tot geen rechtsonzekerheid zal leiden. Kunnen wij dat verzekeren? Bestaat er bij de bevolking een brede consensus voor de vooropgestelde staatsvorming? Kan de regering mij hierop bevestigend antwoorden?

« Afgezien van Brussel, waarvan het lot later zal geregeld worden, zal België vijf volledig soevereine Parlementen tellen en vijf regeringen. »

« Hun autonomie zal dusdanig zijn dat geen enkele hiërarchie meer zal erkend worden, dat zij geenszins zullen kunnen herzien worden, zelfs indien zij ernstig de Staat of een andere gemeenschap of gewest, schaden. »

Geloof u, Dames en Heren, in dit laatste SOS van het Studiecentrum voor politieke hervormingen, waarin de meest eminente politieke personaliteiten en juristen uit alle politieke kringen zitting hebben.

Ik geloof erin en daarom is het dat ik, noch als lid van de meerderheid, noch als lid van de oppositie, maar als een eenvoudig verkozen van de Natie, mij bij de stemming over de afzonderlijke artikelen zal onthouden, totdat over het amendement dat ik op artikel 94 zal indienen, door de Hoge Vergadering zal worden beslist. Van het goed of afkeuren van het amendement zal mijn houding bij de eindstemming over het ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen afhangen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, dans son intervention, M. Serge Moureaux a souligné avec pertinence que ce projet se fait sans Bruxelles. Mais ce n'est pas seulement à propos de Bruxelles que le projet qui nous est soumis est gravement, lourdement, cyniquement silencieux. Il l'est également à propos de nombre de communes d'une bien vieille frontière linguistique. Il l'est à propos de Fouron, dont n'est pas remise en cause l'appartenance à la région et à la communauté néerlandaise, ou néerlandophone, ou flamande, comme on voudra, ainsi qu'à propos de l'ensemble de la procédure de fixation de la frontière linguistique et régionale.

Il l'est encore à propos du caractère inique des lois linguistiques de 1962 et 1963. Je voudrais prendre ici l'exemple du Hainaut occidental. En 1822, le gouverneur de la Flandre occidentale écrivait en

néerlandais au ministre de la Justice du roi Guillaume I^{er}, qui voulait étendre l'emploi du néerlandais: « Dans quinze communes de la province, la langue flamande est inusitée et entièrement ignorée de la totalité des habitants. Huit communes de l'arrondissement d'Ypres et sept communes de l'arrondissement de Courtrai sont peuplées exclusivement de personnes ne sachant que le wallon.

» J'ai pris le parti de me rendre en personne dans toute la région avoisinant la France et la province du Hainaut et je me suis assuré par moi-même que, dans les communes — je ne les cite pas toutes — de Neuve-Eglise, Messines, Wervicq, Rekkem, Espierres, Helchin, la langue flamande est absolument inconnue. »

Qu'a-t-on fait, en 1963, à propos de ces communes? Je cite les chiffres du recensement linguistique de 1947 car, depuis lors, nous le savons tous, il n'y a plus eu de tel recensement. Pour Neuve-Eglise, 33 p.c. de francophones en 1947; pas de facilité en 1963. Pour Rekkem, 28 p.c. de francophones en 1947; pas de facilité en 1963. Pour Helchin et Espierres, respectivement 65 et 52 p.c. de francophones en 1947; région flamande en 1963. Pour Flobecq, 93 p.c. de francophones en 1947; facilités au profit des Flamands en 1963.

On pourrait comparer, par exemple, avec Beersel ou Aulseberg, pour prouver l'iniquité.

A Comines, de 1968 à 1978, un seul passeport en néerlandais — il n'est pas nécessaire de savoir compter — a été demandé et on maintient pour ces communes les facilités linguistiques avec les problèmes que cela pose aujourd'hui!

Il me serait aisé d'allonger la liste des exemples en citant des communes de la frontière du Limbourg et de Liège dont les minorités francophones importantes ont été ignorées en 1963.

Dans un deuxième domaine, le projet qui nous est présenté est lourdement silencieux: il s'agit des provinces. Celles-ci dépensent actuellement environ 30 milliards par an. Dans la mesure où l'on veut sincèrement communautariser, et surtout régionaliser la Belgique, le maintien des provinces, du point de vue financier et politique, ne se justifie absolument plus, surtout après la fusion des communes et compte tenu de l'existence d'intercommunales. On supprimerait du même coup les problèmes d'apparement principalement dans la province de Brabant.

A cet égard pourtant, en mai dernier, lors du débat sur la déclaration gouvernementale, le Premier ministre avait semblé donner certaines garanties. Je n'en vois plus trace nulle part.

Voilà ce sur quoi le projet est silencieux. Par contre, il est dit à l'article 7: « Sont de la compétence des régions, sauf en ce qui concerne la province de Brabant et les communes énumérées aux articles 7 et 8 des lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative, ... » Celles-ci restent donc soumises à la tutelle de l'Etat central, avec les énormes inconvénients que cela présente pour Malmédy, Comines, Mouscron, Flobecq, Waimes, Welkenraedt, Baelen et Plombières, sans parler de la périphérie bruxelloise.

Il est évident, même pour un enfant de l'école primaire, que l'on n'a pas véritablement voulu attribuer de compétences aux régions. J'en veux pour preuve l'article 5. J'y lis, en effet: « En matière d'aide aux personnes.

2° La politique d'aide sociale ... à l'exception...

4° La politique des handicapés ... à l'exception...

6° La protection de la jeunesse ... à l'exception... ». C'est la loi des exceptions!

Dès que l'on attribue quelques compétences aux régions, on les reprend par le biais d'exceptions, notamment dans des matières essentielles comme les barrages.

On dit, au paragraphe 3 du III de l'article 5: « Il est institué un organe de concertation de la politique de santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. »

Lors de réunions internationales, nous pourrions expliquer fièrement qu'en Belgique, l'article 6 du projet en discussion donne compétence aux régions en ce qui concerne les plans d'alignement de la voirie communale et la protection de l'environnement, dans le respect des normes légales générales et sectorielles!

Plus loin encore, à propos de la politique de l'eau et notamment en ce qui concerne la production et la distribution d'eau, ainsi que l'épuration des eaux usées, l'article 6 prévoit: « Cette compétence ne comprend pas: ... »

Il en va de même pour les aides agricoles qui ne sont que complémentaires et en ce qui concerne la politique de l'énergie, le point VII du même article stipule: « Toutefois, les régions ne sont pas compétentes ... »

Au sujet des grands travaux hydrauliques, leur caractère national est défini ... « après que les programmes de ces travaux hydrauliques

ont été fixés de commun accord » entre les exécutifs et le pouvoir national compétent.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, c'est un fédéraliste par conviction et par raison qui vous parle. Les fédéralistes avaient vu que de nouvelles institutions, une forme nouvelle de Belgique, pourraient assurer la pacification entre les régions et les communautés dans une autonomie réciproque.

Ce qu'on nous présente, ce n'est pas du fédéralisme, ce n'est même pas de la décentralisation, c'est à peine de la déconcentration.

Cela ne peut répondre aux défis que nous avons à relever. C'est un objet étrange, incohérent, insuffisant et qui, loin d'être pacificateur, rendra impossible l'indispensable apaisement.

Les fédéralistes auraient pu être les sauveurs d'une nouvelle Belgique; ceux qui ont imaginé ce projet en seront, l'Histoire en témoignera, les fossoyeurs. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Storme.

De heer Storme. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, onze collega Lindemans heeft op een uitstekende wijze de gevoelens van onze fractie vertolkt in verband met het wetsontwerp nr. 434, toen hij zegde dat dit ontwerp een sterk verbeterde versie is van de ontwerpen die wij nu reeds sinds ongeveer drie jaar hebben behandeld. Ik val niet in herhaling betreffende de parlementaire procedure en de behandeling van dit ontwerp. Toch kan ik moeilijk aanvaarden dat wij ons op het ogenblik moeten uitspreken over het wetsontwerp nr. 434, waarin tal van moeilijke vragen rijzen over de verhouding tussen wet en decreet, zonder dat wij op het ogenblik kunnen bevroeden wat er zal gebeuren met het wetsontwerp nr. 435, dat onder nr. 619 thans aanhangig is bij de Kamer. Met andere woorden, wij hebben op dit ogenblik geen zeggings over het wetsontwerp nr. 435 dat toch onverbrekelijk is verbonden met het wetsontwerp nr. 434, onverbrekelijkheid die wij op het einde van de tekst van het ontwerp nr. 434 zouden moeten kunnen uitdrukken. Ik blijf daar niet langer bij stilstaan. Er zal zich nog gelegenheid genoeg voordoen om het later te hebben over de betekenis van het conflict of hoe men dit ook moge heten en over de verhouding tussen nationale, regionale en communautaire bevoegdheden.

Ik wil graag enkele algemene en persoonlijke opmerkingen ten gronde maken.

Ten eerste, Mijnheer de Minister van Justitie, zijn er, mijns inziens, in het wetsontwerp nr. 434 nog enkele artikelen die niet helemaal stroken met de Grondwet. Het zijn er gelukkig niet veel meer. De meeste zijn immers op adequate wijze opgesteld. Ik geef graag toe dat die ongrondwettigheden veel minder flagrant zijn dan die welke voorkwamen in het wetsontwerp nr. 261. Dat belet niet dat wij ook op deze mineure gebieden de fundamentele wet moeten respecteren. Ik zal mij derhalve veroorloven bij de desbetreffende artikelen ter zake het woord te voeren.

Tweede opmerking: Ondanks onze enorme waardering voor het uitputtende werk van de leden van de commissie en voor het verslag, dat door Mevr. Pétry en de heer André in onmogelijke omstandigheden diende te worden opgesteld, kan toch niet staande worden gehouden dat dit ontwerp naar inhoud en naar vorm een ideaal werkstuk is. Ik ga voorbij aan de grondopties. Hierover hebben vele collega's en ik zelf in vroegere debatten onze mening reeds geuit.

Wat hier echter voorligt, kan niet als een legistiek model worden beschouwd. Wel integendeel!

Ik denk onder meer aan een zekere wetgevingseconomie. We hadden een aantal artikelen kunnen schrappen door ze te hergroeperen. Dit zou ook logischer geweest zijn. Dit had gekund voor bepaalde overgangsbepalingen of voor sommige bijzondere bepalingen. Dit was vooral nuttig geweest voor de leesbaarheid. Eén voorbeeld is voldoende. Ik daag iedereen in deze vergadering uit om mij na enkele lectuur en zonder de overvloedige commentaar en de besprekingen die hieraan werden gekoppeld, uit te leggen wat de precieze draagwijdte is, zowel van de Franse als van de Nederlandse tekst, van artikel 6-VI, quarto. Ik verwijs hiervoor naar bladzijde 323 van het verslag. Dit lijkt mij het meest flagrante voorbeeld van een totaal onleesbare tekst.

De derde en belangrijkste opmerking betreft de fusie van gemeenschap en gewest, die aan Vlaamse zijde niet integraal wordt verzekerd. De fusie is naar mijn gevoel een stukje fictie die men tracht hoog te houden. Ik stel aan de ene zijde vast dat de Franstaligen nog steeds — en dat is hun volste recht en niemand van ons denkt eraan hen dit recht te ontfangen — nog steeds de voorlopige scheiding van gewest en gemeenschap wensen. Zij krijgen ze ook. Zij mogen bovendien krachtens grondwettelijke en wettelijke teksten in de toekomst

autonoom beslissen, zonder inspraak van de nationale grondwetgever of wetgever, of zij, en hoe zij, deze scheiding zullen doen ophouden.

Terloops vernam ik graag van de heer Moureaux, minister van Institutionele Hervormingen waar hij het haalt dat — ik verwijs naar bladzijde 74 van het verslag — na de fusie van gemeenschap en gewest aan Franstalige zijde een nieuwe scheiding bij nationale wet zou moeten geschieden. Ik kreeg hiervoor graag duidelijkheid.

Ik stel vast dat de Franstalige gemeenschap in het land op een heel bijzondere specifieke en autonome wijze daarover zal kunnen beslissen en dat de Vlamingen die, meen ik, allen samen een integrale fusie wensen, deze in de werkelijke gang van zaken niet krijgen. Ik moge verwijzen naar artikel 3 van het ontwerp waar sprake is van een afzonderlijk rechtspersoon voor gewest en gemeenschap. Ik moge verwijzen naar artikel 19 — toppunt van een rommelzolder van normen — waardoor men in dit land voor de normen in de toekomst een onderscheid zal maken tussen decreten met betrekking tot de materies van artikel 59bis en decreten met betrekking tot materies van artikel 107quater. Bij de legaliteitscontrole die noodzakelijkerwijze door onze rechtcolleges of door het conflictienhof zal geschieden, zal de vorm moeten worden nagekeken en worden onderzocht of de tekst werd goedgekeurd door degenen die bevoegd waren, hetzij voor decreten in verband met artikel 59bis, hetzij voor decreten in verband met artikel 107quater. Met andere woorden, men zal bepaalde voorwaarden toetsen. Dit kan tot hopeloze discussies leiden ten nadele van de rechtszoekenden in dit land. Het is reeds erg genoeg gesteld, Mijnheer de Minister van Justitie, met de traagheid in het gerecht, zonder dat men hieraan dit nest van moeilijkheden toevoegt waarbij men in de Vlaamse gemeenschap een onderscheid maakt tussen twee soorten decreten.

Artikel 50 heeft het over een onderscheiden stemrecht en passim wordt gesproken over verschillende vragen die zullen rijzen in verband met de samenstelling van het bureau en van de commissies van de raad.

In zijn uiteenzetting, bij het begin van de namiddagvergadering, sprak collega Lindemans even, terecht, over de discriminatie ten aanzien van de Brusselse Vlamingen op dit gebied.

Ik wens mij daar niet bij neer te leggen. Waarom zouden wij tijdens deze bespreking — waartoe dient zij anders nog? — de tekst niet dusdanig wijzigen dat deze fusie integraal kan worden verwezenlijkt?

Wat of wie zou dit kunnen beletten?

De Grondwet? Op 26 juni jongstleden bij de bespreking van artikel 59bis, heb ik deze vergadering trachten aan te tonen dat hier geen sprake kan zijn van enige ongrondwettigheid. Het lijkt immers geen twijfel dat wij door de goedkeuring van het tweede lid van paragraaf 1 van artikel 59bis de integrale fusie hebben willen verwezenlijken.

In het artikel staat duidelijk: met het oog op de toepassing van artikel 107quater kan de Raad van de Vlaamse gemeenschap de bevoegdheden uitoefenen van het Vlaamse gewest.

Dit wil niet zeggen: een deel van de Raad van de Vlaamse gemeenschap. Dit wil evenmin zeggen dat alleen de leden van de Vlaamse gemeenschap die in het Vlaamse landsgedeelte, buiten Brussel, zijn gevestigd, stemrecht krijgen.

Er staat duidelijk: de Raad van de Vlaamse gemeenschap in zijn totaliteit en in zijn integraliteit met inbegrip van de Brusselse Vlamingen die daarvan deel uitmaken.

Deze Raad van de Vlaamse gemeenschap moet derhalve in zijn integraliteit de bevoegdheden van gewest en gemeenschap zonder enig onderscheid kunnen uitoefenen.

M. S. Moureaux. — Comment justifiez-vous cela en présence de l'avis du Conseil d'Etat?

M. De Bondt. — L'avis du Conseil d'Etat, à la page 5, donne raison à la thèse de M. Storme.

M. S. Moureaux. — Non. Celui-ci estime qu'il appartient aux seuls élus des régions de statuer sur les décisions qui les concernent.

De heer Storme. — Mijnheer Moureaux, u geeft dat advies van de Raad van State een draagwijdte die het niet heeft en bovendien vergeet u dat wij artikel 59bis hebben gewijzigd. Door die wijziging hebben wij duidelijk willen afwijken van een tekstuele interpretatie van artikel 107quater. Ik moge u hiervoor verwijzen naar mijn uiteenzetting van een paar weken geleden. In die uiteenzetting heb ik mij gericht tot de minister van Hervorming van de Instellingen, Vanderpoorten. Mijnheer de Minister, u hebt mij toen geantwoord: ik zal over die argumenten nadenken.

Aangezien het vrij laat was in de nacht toen u dit antwoordde, heb ik graag aanvaard dat u daarover moest nadenken. Ik zou het echter op prijs stellen indien u nu zoudt zeggen welke fundamentele bezwaren, van welke aard ook, bestaan tegen een dergelijke integrale fusie, van Vlaamse zijde unaniem gewenst.

Ik zal mijn uiteenzetting afsluiten. Hoewel ik zelf dit ontwerp, onder het gestelde drievoudig voorbehoud, zal aannemen, kan men niet voorbijgaan aan een aantal voor de toekomst beangstigende vaststellingen.

Ten eerste komt het mij voor dat mede door de aftakeling van de provincies die eventueel het resultaat zou kunnen zijn van de teksten die wij zullen aannemen, het centralisme binnen de gemeenschappen en binnen de gewesten groter zal zijn dan ooit het geval was in het unitaire België.

Dat men met drie gewesten in dit land niet kan, en in de toekomst ook nooit meer zal kunnen, is voor ons een verworvenheid.

Dit betekent echter nog niet dat het daarom met twee rozegeur en maneschijn zal worden. Dit is maar mogelijk in dit land indien Brussel als hoofdstedelijk gewest een sterk, evenwichtig bruggenhoofd wordt tussen de twee grote cultuurgemeenschappen. Dit is maar mogelijk indien de centrale administratie, indien de uitvoerende macht eindelijk gaat handelen in plaats van eindeloos te palaveren. Sedert meer dan drie jaar wordt alles in dit land lam gelegd door een aantal roekeloze politieke leiders die als het ware een mechanisme van zelfvernietiging hebben ingezet. Welke fundamentele wet, welke efficiënte sociaal-economische maatregel is de jongste drie jaar in deze Vergadering tot stand gekomen? Instelling na instelling wordt opgericht, commissie na commissie, publiekrechtelijke maatschappij na publiekrechtelijke maatschappij, maar ten gronde wordt niets opgelost. Het is zeker niet met de decumulatie van het inkomen van de echtgenoten dat dit land zal worden overeind gehouden!

Ik besluit met de verklaring dat ik samen met de collega's hier aanwezig, niets onverlet zal laten om het ontwerp dat thans voorligt, waar mogelijk nog te verbeteren. Het zijn niet de weken werk die voor de boeg liggen die ons mogen of kunnen afschrikken, maar wel het vooruitzicht om gedurende weken de functie te vervullen van stemmingsmachine zonder daarbij de illusie te kunnen hebben, wegens de wet van de grote getallen, aan het ontwerp nog één jota te kunnen veranderen. Niet het werk zelf maar het uitzichtloze en het vruchteloze daarvan is vernietigend.

Indien ik, onder het vermelde voorbehoud, ontwerp 434 toch zal aannemen, is het vooral op grond van twee eerder negatieve overwegingen. In ontwerp 434 staan nog weinig bezwarende dingen, hoewel het de fundamentele problemen van het land niet oplost. Bovendien zal door de goedkeuring van dit ontwerp voorlopig een einde komen aan de communautaire en regionale obsessie zodat het Parlement eindelijk opnieuw zal kunnen legifereren en controleren en de regering eindelijk opnieuw zal kunnen regeren.

Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, ik troost mij met de gedachte uitgedrukt in het wondermooie boek van Marguerite Yourcenar, *Mémoires d'Hadrien* dat ik aan de leden van de regering ten eerste aanbeveel indien zij het nog niet mochten gelezen hebben, wat mij wel zou verwonderen.

Het boek werd reeds 30 jaar geleden gepubliceerd maar kwam pas nu, sedert de auteur werd opgenomen als lid van de *Académie française* in de grote belangstelling. Met betrekking tot de slechte wetgeving schrijft *Hadrien* in zijn *Mémoires*: «*Et cependant, de cet amas d'innovations périlleuses ou de routines surannées, émergent çà et là, comme en médecine, quelques formules utiles.*» (Applaus op sommige banken.)

M. le Président. — La parole est à M. Poulet.

M. Poulet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, pour un Bruxellois, l'accord entre Flamands et Wallons, dont ce projet est issu, sur une régionalisation en deux temps laissant provisoirement Bruxelles au frigo est déjà une cause de grave appréhension. Mais pourquoi fallait-il considérablement aggraver la situation bruxelloise en ajoutant à cette régionalisation sans Bruxelles l'attribution aux communautés d'importantes compétences en matières de santé et d'aide aux personnes, alors qu'il était évident que cette attribution de compétences aux communautés ne peut que créer la pagaille à Bruxelles?

Pour s'en convaincre, il suffit de constater le désordre inextricable créé dans la région bruxelloise par la loi du 20 juillet 1979 organisant — si l'on peut employer cette expression! — la phase immédiate de la réforme de l'Etat, alors que la solution régionale qui avait été pratiquée de 1974 à 1979 avait bien fonctionné.

Un an après la promulgation de cette loi de 1979, plus aucune institution, plus aucun service qui œuvre dans le secteur de la santé et de l'aide aux personnes à Bruxelles ne sait qui est compétent ni pourquoi. Les ministres réputés compétents en ces matières donnent eux-mêmes des réponses contradictoires. Personne ne sait si les masses budgétaires qui passent sans cesse d'un budget à l'autre correspondent encore aux besoins. Quant à la coresponsabilité des deux secrétaires d'Etat bruxellois, maîtres d'un domaine indéterminé et incertain, elle ne fait qu'aggraver cet imbroglio. Et j'attire l'attention sur le fait que nous en sommes restés, dans le cadre de cette loi, au seul domaine de la gestion.

Le présent projet se propose d'amplifier le gâchis en y ajoutant le pouvoir normatif, c'est-à-dire la possibilité de réorienter les politiques en fonction des besoins de la population. A Bruxelles, nous serons comblés avec trois pouvoirs normatifs différents, autonomes et concurrents pour les mêmes matières.

Dans la crise dramatique que traverse notre pays sur les plans économique, social et financier, quelle est la justification possible d'un tel bouleversement de l'organisation de la politique de santé et de la politique sociale? Croit-on que la maîtrise financière de ce secteur important sera améliorée par la présente réforme? Bien au contraire, il est à craindre que la programmation, qui est aussi, quoique pas exclusivement, un instrument de maîtrise des dépenses, ne devienne encore moins efficace. Il est à craindre que le développement de formes alternatives de soins, moins coûteuses, soit freiné puisque les communautés qui en auront la responsabilité ne disposeront pas des moyens nécessaires et n'en retireront pas les bénéfices. Pour les mêmes raisons, il est à craindre encore que la politique de prévention, qui se trouve en tête des objectifs du gouvernement en ce qui concerne sa politique de bien-être dans le domaine de la santé, soit plus que jamais la parente pauvre de la médecine curative.

La communautarisation des matières personnalisables nous place devant un de ces *a priori* politiques sommaires dont personne n'a jamais pu démontrer l'utilité pour ceux qui la revendiquent, ni la possibilité d'application sur le terrain, c'est-à-dire essentiellement à Bruxelles.

Fait-il rappeler la précipitation irresponsable de l'examen en commission? Cette matière qui n'a jamais été soumise à un examen contradictoire avec les administrations concernées et qui n'a jamais fait l'objet d'une discussion sérieuse en commission parlementaire, a été traitée entre 5 et 7 heures du matin, après le départ de l'opposition, devant un gouvernement irrité, par une commission épuisée.

M. Bonmariage. — Très bien.

M. Désir. — C'est un scandale!

Mme Pétry. — Vous exagérez, Monsieur Poulet, la commission était certainement épuisée, mais tout de même pas inconsciente.

M. Désir. — Et vous admettez cela?

M. Poulet. — Vous ne pouviez pas le savoir: vous n'étiez pas là, Madame. (*Rires.*)

J'ai essayé, au cours de ces deux heures, d'atténuer les incohérences du projet par voie d'amendements et de demandes d'explication.

En ce qui concerne les amendements, seul celui qui visait à mieux expliciter le partage des compétences entre l'Etat et les communautés a été accepté. Par contre, les amendements qui visaient à réduire les incohérences mêmes du projet ont tous été rejetés sans discussion. Je ne prétends d'ailleurs pas que mes amendements étaient les meilleurs. Je crois cependant que les problèmes sur lesquels je voulais attirer l'attention du gouvernement, par le biais de ces amendements, méritaient au moins une discussion.

Je voudrais reprendre maintenant les différents aspects du projet en examinant d'abord les dangers qu'il fait courir à la politique de santé et les amendements que j'avais introduits sur ce point; ensuite les propositions que j'ai faites pour minimiser l'incohérence qui résultera de la communautarisation à Bruxelles; enfin, les éclaircissements que j'ai reçus du gouvernement sur certains aspects de l'application du projet à Bruxelles.

Du point de vue de la politique de santé, je vois deux grands inconvénients au projet.

Tout d'abord, en matière de dispensation des soins, c'est le pouvoir national qui reste compétent pour fixer les critères de programmation et l'essentiel des normes d'agrément, sans quoi il ne serait pas possi-

ble de maintenir de la compétence nationale le financement de l'exploitation. Par contre, ce sont les communautés qui appliquent ces critères et ces normes.

Et soi, cette répartition des tâches serait acceptable s'il existait la moindre sanction pour le non-respect des critères et des normes nationales.

Or, ce n'est pas le cas, bien au contraire, puisque le non-respect des normes est récompensé par le financement des exploitations excédentaires ou non conformes.

Il faut bien le reconnaître, c'est la loi qui attribue aux communautés ce pouvoir d'application quasi discrétionnaire des normes nationales. Par conséquent, on ne pourra que recourir à la lourde procédure des règlements de conflits d'intérêt pour trouver remède à des problèmes de gestion courante.

Ce n'est certainement pas le § 2 de l'article 5, qui oblige à transmettre au gouvernement des informations sur les décisions prises par les communautés, qui lui permettra de revenir sur des décisions abusives de ces communautés.

Je ne suis, quant à moi, nullement certain que l'application de règlement des conflits, telle qu'elle était conçue dans le projet 435, puisse d'ailleurs aboutir à faire respecter par les communautés les normes nationales.

J'avais proposé dans un amendement une procédure plus progressive qui, bien entendu, prévoyait également comme ultime recours la procédure de règlement des conflits.

Je proposais essentiellement, en fait, que si le gouvernement constatait que les communautés ne respectaient pas les normes, qu'il s'agisse des critères de programmation ou des normes d'agrément, il introduise le dossier devant le conseil des hôpitaux ou la commission nationale de programmation hospitalière qui donnerait un avis, lequel serait ou ne serait pas suivi par les communautés, mais servirait de base à l'introduction d'une procédure de recours à l'arbitrage de conflit.

L'intérêt de la proposition résidait dans le fait que la commission nationale de programmation hospitalière comprend des membres siégeant dans les commissions régionales et qui auraient pu éclairer la commission nationale ou le conseil des hôpitaux sur la raison des décisions de la communauté, assurant, de ce fait, un pont entre l'un et l'autre et permettant d'éviter un certain nombre de conflits.

Je n'ai pas été entendu et je crains que les efforts tentés actuellement pour rendre la programmation hospitalière plus efficace ne soient désormais voués à l'échec.

Vous remarquerez qu'aucune loi-programme ne passe sans que soit modifiée la loi sur les hôpitaux sur l'un ou l'autre point, dans le but de rendre la programmation hospitalière plus efficace. Le présent projet de loi risque de lui enlever définitivement toute efficacité.

En ce qui concerne la politique d'éducation sanitaire, de prévention et de détection précoce des maladies et des handicaps, chacun sait combien notre pays est en retard. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant lorsqu'on sait qu'il consacre à cette politique 2 à 3 p.c. des sommes prévues pour la médecine curative. Or, ce sont précisément les réductions des dépenses de la médecine curative, résultant de la médecine préventive, qui devraient financer celle-ci.

Mettre la médecine préventive à charge des communautés, avec les moyens dérisoires qui y sont actuellement consacrés, sans récupération possible des effets bénéfiques de leur politique au niveau de la médecine curative revient à condamner la médecine préventive.

Il faut ajouter à cela que la prévention s'organise à partir de normes d'agrément et de critères de programmation qui restent de la compétence nationale.

Pour tenter de remédier à cet état de choses, j'avais proposé deux amendements: l'un visait à reconnaître la concurrence de compétence de l'Etat et des communautés en matière de médecine préventive; l'autre, à instaurer une concertation obligatoire entre les communautés et l'Etat, lorsque les propositions des unes auraient des implications financières pour l'autre, ou lorsque ces propositions requerraient des modifications de normes et de critères.

Je proposais donc que les communautés puissent amener l'Etat à une concertation, sur la base de leurs propositions pour la réalisation desquelles elles ne disposeraient pas des moyens nécessaires, mais dont l'Etat serait le bénéficiaire. Un échange de bons procédés serait ainsi rendu possible. L'Etat pourrait contribuer au financement de ces propositions de prévention ou en ristourner, d'une façon ou d'une autre, les résultats.

Mes propositions n'ont pas été entendues. Aussi, il faut craindre que, dans ce pays, on ne fasse de plus en plus de discours sur la médecine préventive, est aboutissant à de moins en moins de réalisations.

J'en viens maintenant à l'application concrète de la communautarisation des matières personnalisables à Bruxelles.

Si le gouvernement avait eu le souci de démontrer qu'il avait réellement le désir, dans un deuxième temps, de trouver une solution équitable au problème de l'application de l'article 107 *quater* à Bruxelles, il me semble qu'il aurait pu traiter avec moins de désinvolture le problème de l'application des matières personnalisables à Bruxelles.

En tant que Bruxellois qui se veut modéré, je suis choqué de la manière dont les intérêts de toute une population sont traités et de la façon dont est mis en péril l'avenir des institutions et des services qui œuvrent à Bruxelles dans le domaine de la santé et de l'aide aux personnes.

Ce mépris pour les intérêts réels des Bruxellois ressort d'ailleurs du rejet par le gouvernement des quelques propositions de déplacement de compétences du communautaire vers le régional sans autre justification que son refus d'accepter le moindre accroissement des compétences régionales.

Contrairement, en ce qui concerne la santé et l'aide aux personnes, j'ai essayé d'apporter au projet du gouvernement quatre correctifs raisonnables, puisqu'ils s'inscrivaient dans le principe même de la communautarisation que je critique par ailleurs.

J'en viens au premier correctif que j'ai proposé. Faute d'un mécanisme contraignant imposé par la loi, la programmation des capacités de dispensation des soins par rapport aux besoins de la population est impossible à Bruxelles.

En effet, par rapport à des besoins qui s'expriment, par exemple, en lits de pédiatrie par cent mille enfants, en scanners par million d'habitants, en services de neurochirurgie par million d'habitants, les trois pouvoirs autonomes et concurrents que le projet met en place à Bruxelles, agiront chacun en fonction de leurs objectifs propres, les uns voulant affirmer une présence communautaire, les autres voulant privilégier une institution sur laquelle ils ont autorité, les autres encore voulant réduire la charge qu'ils supportent.

Face à ces intérêts opposés débouchant sur des doubles emplois et des refus de prise en charge financière, ce n'est certainement pas l'organe de concertation que crée le § 3 de l'article 5 qui pourra imposer la moindre discipline commune.

Comment un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres pourrait-il limiter en quoi que ce soit l'autonomie de décision que la loi accorde aux communautés et à l'Etat dans la région bruxelloise ?

La perle de ce § 3 est sa dernière phrase. Le § 3 précise en effet que « l'organe de concertation sera composé des représentants des exécutifs des communautés et de l'autorité nationale compétente ». Heureusement, *in fine*, on pense à Bruxelles et on dit que l'arrêté veillera à la présence de représentants de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Merci de nous permettre d'assister aux décisions qui concernent nos institutions et le service de notre population.

J'avais proposé un amendement qui organisait, à partir de la loi, une procédure de programmation impérative pour les communautés et l'Etat dans la région bruxelloise, complétée d'une procédure d'avis dans le cadre de laquelle les représentants bruxellois auraient joué un rôle, quel que soit l'organe de décision, national ou communautaire. Cet amendement fut, comme les autres, rejeté en bloc, sans discussion.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, il m'avait semblé que, si les communautés pouvaient à la rigueur être maîtres du fonctionnement des comités de protection de la jeunesse et des institutions et services œuvrant dans ce domaine, il aurait par contre été important qu'une même législation soit d'application dans la région bruxelloise, et cela pour deux raisons. D'une part, le proportion élevée des jeunes immigrés qui seront en contact avec le comité de protection de la jeunesse. N'oublions pas que 40 p.c. des naissances à Bruxelles appartiennent à la population immigrée et que la proportion des jeunes immigrés dans les quartiers moins favorisés de Bruxelles est encore plus importante.

D'autre part, dès que les décrets modifieront les droits et les obligations inscrits dans la loi à l'égard des jeunes et de leur famille, ces modifications de législation ne seront pas applicables dans la région bruxelloise.

Nous allons, dès lors, nous trouver devant un imbroglio incroyable sur le plan de la législation en matière de protection de la jeunesse. Certains décrets modifiant la loi seront applicables dans la région bruxelloise pour les institutions de la communauté; d'autres, ou des

parties de ces décrets, ne le seront pas; les textes anciens resteront d'application.

Nous nous trouverons devant trois textes législatifs en matière de protection de la jeunesse s'appliquant dans une large mesure à de jeunes immigrés.

J'avais proposé, dans un amendement, une procédure de concertation obligatoire entre l'autorité nationale compétente et les communautés tendant à unifier, pour la région bruxelloise les modifications à apporter à la loi sur la protection de la jeunesse. Cet amendement s'inscrivait dans la philosophie de la loi mais fut rejeté, sans discussion.

J'en viens maintenant au problème des immigrés. C'est sans doute le problème social le plus grave auquel Bruxelles sera confrontée dans la décennie à venir. Je ne crois pas qu'il y ait de grande ville au monde, sauf peut-être Miami, dont la population se compose à plus de 20 p.c. de non-nationaux et dont la relève démographique se fait à plus de 40 p.c. par des non-nationaux.

Ce problème risque de déboucher sur des situations dramatiques d'inadaptation, de chômage, de misère, de délinquance. Il faudrait pouvoir mobiliser toutes les ressources de l'imagination et de la générosité ainsi que des moyens d'action importants.

Face à ce problème, le gouvernement met en place trois pouvoirs concurrents, jaloux de leurs moyens financiers, qui ne s'occuperont qu'accessoirement du problème des immigrés à Bruxelles.

Trois pouvoirs, c'est-à-dire aucun pouvoir qui se sente responsable du problème. Sans doute est-ce ici que l'aveuglement communautaire conduit de la manière la plus évidente à la froide négation des intérêts de la population. J'avais proposé un amendement qui rendait impérative une concertation entre l'autorité nationale compétente et les deux communautés, en vue de la mise au point d'une seule politique à l'égard des immigrés dans la région bruxelloise. Vous remarquerez combien cet amendement peut être critiquable du point de vue bruxellois puisque je n'y demandais même pas que les Bruxellois aient voix au chapitre. Je l'ai fait tellement ce problème me paraît exiger une politique dynamique et cohérente par quelque autorité que ce soit. Cet amendement a été rejeté. J'avais naïvement imaginé qu'il aurait été souhaitable d'harmoniser lorsque la chose était possible les dispositions prises par ces trois pouvoirs autonomes à Bruxelles afin d'éviter trois réglementations différentes pour les maisons de repos à Bruxelles, trois régimes différents pour les aides familiales et pour les aides-seniors, trois systèmes d'avantages différents pour les handicapés et les personnes âgées. Mon amendement était peu ambitieux puisqu'il ne rendait impératives dans la région bruxelloise que les dispositions harmonisées sur lesquelles les trois pouvoirs se seraient mis d'accord en toute liberté au sein d'un comité de concertation. C'était garantir la pérennité des accords d'harmonisation qui pouvaient intervenir. Cet amendement a été rejeté sans discussion. Je ne représenterai aucun de ces amendements. J'ai essayé de faire preuve d'un esprit constructif que ne justifie pas le projet du gouvernement. Je l'ai fait dans l'intérêt même de cette politique sans revendications spécifiques pour les Bruxellois tant le service à la population me semble le plus important. Je continuerai cependant à dénoncer la désinvolture avec laquelle le gouvernement traite la politique sociale et de santé dans une région qui compte plus d'un million d'habitants. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Avant de quitter le chapitre des amendements rejetés je voudrais brièvement en rappeler deux qui ont trait à des propositions de transfert de compétences des communautés vers les régions. Alors que le présent projet opère un glissement massif des compétences du régional, par rapport à la phase préparatoire de 1974-1979 vers le communautaire, j'avais naïvement espéré que le gouvernement accepterait quelques légères modifications de compétences dans l'autre sens, là où l'intérêt de la région bruxelloise est manifestement en cause. Je visais particulièrement deux matières qui de par leur nature régionale sont « plaatsgebonden » comme aiment à les qualifier les Flamands. Il s'agit d'une part de la conservation des monuments et des sites, matière intimement liée à l'aménagement urbain pour laquelle les communautés ne peuvent en aucune façon exercer de compétence à Bruxelles. Je ne vois pas quels intérêts flamands pourraient être menacés en cette matière à Bruxelles; par contre je ne vois que trop bien le dommage que cause à Bruxelles l'absence permanente de décision, qui sévit depuis 1971, du fait de la responsabilité conjointe des exécutifs des deux communautés. Il s'agissait d'autre part de l'infrastructure touristique: Bruxelles produit plus de 40 p.c. du chiffre d'affaires touristique du pays.

C'est donc pour l'économie bruxelloise et indirectement pour le pays un secteur vital. Confier aux deux communautés l'avenir touristique de la région bruxelloise est inacceptable et conduit ainsi que le relèvent les budgets de 1979 à une véritable spoliation de Bruxelles dans un domaine vital pour son avenir.

Le rejet de ces deux amendements montre le manque total d'objectivité avec lequel les intérêts bruxellois sont traités.

J'en arrive maintenant aux différentes questions que j'ai posées au gouvernement et aux réponses négatives ou positives qui m'ont été données. La première question concerne le pacte d'Egmont qui, en son point 47, avait retenu le principe suivant: « Lorsque des normes différentes ou des moyens spéciaux sont prévus en vue d'assurer le plein épanouissement de chaque communauté ces mesures ne peuvent entraîner des avantages individuels discriminatoires à l'égard des membres des communautés. »

A cet égard j'avais posé deux questions au gouvernement.

D'abord, quels sont les institutions et services qui peuvent prêter des avantages unilatéralement décidés par une seule communauté? Les institutions unicommunautaires appartenant exclusivement à cette communauté ou également les institutions bicommunautaires?

Deuxième question, tous les Bruxellois pourront-ils indistinctement bénéficier de ces avantages par le biais de ces institutions et services, sans avoir à attester d'une appartenance linguistique quelconque?

La réponse du gouvernement telle qu'elle est reprise au rapport, au premier alinéa de la page 141, est parfaitement illisible.

A l'occasion de la lecture du rapport, j'avais proposé un texte qui avait été accepté par le gouvernement. C'était ma collaboration à la rédaction des réponses du gouvernement. Mais ce texte a disparu dans la précipitation de l'impression.

Je souhaiterais donc que le gouvernement précise en séance publique sa réponse à ces deux questions. Cette réponse me semble être qu'aussi bien les institutions bicommunautaires que les institutions unicommunautaires appartenant à la communauté concernée pourraient prêter les avantages décidés par une seule communauté, d'une part, et, d'autre part, que tous les Bruxellois pourraient indistinctement bénéficier de ces avantages sans avoir à attester d'une appartenance linguistique quelconque.

Il est bien à noter que ce problème est différent de celui des droits directement attribués par les communautés aux personnes, droits qui ne peuvent pas s'appliquer à Bruxelles.

Deuxième ordre de question: toutes les institutions et tous les services bruxellois actuellement agréés et subsidiés ont-ils la garantie d'être repris en charge soit par une communauté, soit par l'autorité nationale compétente?

Plus précisément, s'ils ne demandent pas à être agréés par une communauté, seront-ils automatiquement agréés par l'autorité nationale compétente, sans qu'aucune condition de bicommunautarité leur soit posée, sans préjudice, bien entendu, des conditions qui pourraient ultérieurement, par voie légale et réglementaire, être imposées?

La réponse du gouvernement, et elle me paraît importante, a été affirmative.

Troisième ordre de réflexion: le droit à l'aide sociale qui se trouve à la base de notre loi sur les CPAS implique qu'il y ait à Bruxelles une institution qui, en toute circonstance, honore ce droit. Ceci veut dire que, sauf introduction d'une sous-nationalité, les CPAS de la région bruxelloise ne peuvent en aucune façon être scindés sans mettre en péril le droit à l'aide sociale.

Cette thèse a été confirmée par le gouvernement. Quatrième ordre de question: quelle sera, après le vote de la loi, l'autorité nationale compétente pour les institutions bruxelloises qui ne relèvent pas exclusivement d'une seule communauté? Ma question visait à savoir si, une fois les communautés mises légalement en place, l'on allait abandonner le système détestable de deux secrétaires d'Etat conjointement responsables pour les institutions bicommunautaires de Bruxelles, système qui aboutit au blocage et à l'absence permanente de décision.

Le gouvernement dira sans doute que c'est à la demande du PSC que ce système a été introduit lors de la formation du gouvernement Martens II. J'aimerais couper court à cette polémique en disant que le PSC avait demandé que l'ensemble des institutions bruxelloises uni- et bicommunautaires relèvent des deux secrétaires d'Etat, soit individuellement, soit conjointement, de façon à permettre à ces deux Bruxellois d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité des matières personnalisables à Bruxelles. Cette position était d'ailleurs justifiée par le fait que si les deux secrétaires d'Etat ne se mettaient pas d'accord pour reconnaître une institution bicommunautaire, ils la retrouvaient automatiquement dans leurs responsabilités en tant qu'institution unicommunautaire.

Le gouvernement n'a retenu de cette solution que la partie défavorable aux institutions bruxelloises. Et dans sa réponse à mes questions, il indique que cette situation restera inchangée après le vote de la loi, malgré que, à mon avis, elle soit contraire à son esprit. On ne s'en étonnera d'ailleurs pas outre mesure quand on sait que le minis-

tre national qui, actuellement, devrait être compétent pour les institutions bicommunautaires, est francophone.

Au terme de cette analyse critique du projet et des vaines tentatives faites pour en minimiser les inconvénients, je n'ai certainement pas de longs développements à faire pour justifier que je ne voterai pas l'article 5 du projet et que je voterai contre la loi dans son ensemble.

Le Premier ministre a demandé en commission le rejet de mes amendements en arguant du fait que la plupart des difficultés évoquées pourraient être surmontées grâce à une nouvelle loi votée à la majorité spéciale en application de la clause de sauvegarde introduite, sous la pression du PSC, à l'article 59bis, § 4bis, de la Constitution.

En synthèse, on nous demande de voter une loi qui organise un certain nombre de difficultés majeures dans la région bruxelloise avec, comme justification, qu'une loi ultérieure permettra de surmonter ces difficultés. (*Applaudissements sur certains bancs du PSC et sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 20 heures.

Dames en Heren, ik stel voor onze werkzaamheden hier te onderbreken om ze te hervatten te 20 uur. (*Instemming.*)

— *La séance est suspendue à 19 heures.*

De vergadering wordt geschorst te 19 uur.

Elle est reprise à 20 h 05 m.

Ze wordt hervat te 20 u. 05 m.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Nous poursuivons la discussion en cours.

La parole est à M. Delpérée.

M. Delpérée. — Monsieur le Président, chers collègues, par la présente réforme de la Constitution, le gouvernement ne commet pas seulement une erreur; il commet aussi une faute politique. En effet, la réforme proposée, non seulement remet à plus tard la solution du problème du statut de Bruxelles, mais encore porte atteinte à la liberté, celle de Bruxelles et celle des Bruxellois.

Alors que vous donnez bonne conscience en parlant des droits de l'homme en Afrique et en Asie, ou même en Europe et en Amérique, Bruxelles ne sera plus, demain, si on vous laisse faire, le lieu où les Bruxellois pourront jouir d'une liberté complète.

Il s'agit de savoir ce qui est en jeu par le texte proposé. C'est d'abord la liberté politique de Bruxelles. Dans certains domaines — précisément dans des domaines que, par ironie, vous avez appelé les matières personnalisables — vous refusez à la région de Bruxelles d'être maître de son destin. Vous décidez, en théorie, que Bruxelles dépendra d'un condominium formé par la Flandre et par la Wallonie alors que vous savez que, déjà actuellement c'est la communauté flamande, majoritaire au Parlement national et au gouvernement, qui fera seule la décision à Bruxelles, et cela dans le meilleur des cas car, dès à présent, la politique de la communauté flamande consiste à bloquer, selon les humeurs de ses ministres et de ses secrétaires d'Etat, toute décision concernant Bruxelles.

Ce qui est aussi en jeu, ce sont les libertés individuelles des Bruxellois, et plus précisément des francophones, de la capitale comme de la périphérie. Liberté de l'enseignement, liberté de l'emploi des langues, tout cela est remis en cause par votre politique et par ce projet.

Enfin, ce qui est encore en jeu — car en ce vingtième siècle, les droits politiques ne sont plus qu'une partie des droits de l'homme — ce sont les droits économiques, sociaux et culturels.

A la lumière des événements actuels, nous comprenons mieux pourquoi, depuis près de vingt ans, il ne se trouve pas un gouvernement belge pour ratifier la charte sociale du Conseil de l'Europe. Vers 1960, ce fut l'honneur de Paul-Henri Spaak et du ministre Trochet d'avoir obtenu de leurs collègues européens la signature de cette charte sociale. Mais alors que la majorité des pays signataires de la charte l'ont ratifiée, vingt ans après, la Belgique reste un des rares pays européens qui n'ont pas voulu, qui ne veulent pas ratifier un document consacrant des droits sociaux et des droits culturels. Pour nous, cette attitude devient l'aveu officiel que la Belgique n'est plus un pays de progrès et de liberté et que son gouvernement craint la justice internationale quant au sort qu'elle réserve aux droits de l'individu.

Il ne s'agit pas de quelque chose d'irréel. Ceux qui ont assisté hier aux débats, se sont rendus compte du caractère pénible des discussions qui portaient sur le sort des chômeurs francophones de la périphérie bruxelloise.

M. Mesotten. — Vous exagérez vraiment !

M. Delpérée. — Les propos que nous avons entendus ont de quoi faire se retourner dans leur tombe ceux qui, dans ce pays, ont été à la pointe du progrès social. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. Mesotten. — Ce que vous dites est très grave pour un professeur de votre formation !

M. De Bondt. — Vos propos sont sans importance, parce qu'ils répercutent les voix du passé.

M. Delpérée. — Je constate qu'on ne peut parler librement dans cette assemblée !

La réforme de l'Etat ne peut se limiter à assurer l'autonomie culturelle, à régler une mini-régionalisation économique de la Wallonie et de la Flandre.

Une vraie réforme de l'Etat doit concilier les solutions qui s'imposent à Bruxelles et mettre en place les institutions qui répondent aux fonctions de Bruxelles en tant que ville, région et capitale. Ces problèmes sont remis à plus tard alors qu'il suffirait de respecter les dispositions de la Constitution. Où sont les difficultés de mettre en place un conseil régional élu au scrutin direct et qui serait responsable devant l'assemblée régionale ?

La difficulté n'est pas juridique, elle est politique : les élus flamands n'osent pas dans leur majorité, assurer le respect de la parole donnée voici dix ans, lors de la révision de la Constitution.

De heer Jorissen. — U eerbiedigt zelfs geen wetten !

M. Delpérée. — Et cependant, les Bruxellois ne se sont-ils pas montrés conciliants ?

Le FDF n'a-t-il pas accepté un exécutif reposant sur un équilibre deux tiers/un tiers alors que la réalité est plus proche de quatre cinquième/un cinquième ?

De heer Jorissen. — En wat doet u met de nationale pariteit ?

M. De Bondt. — Laat hem praten; zonder het zelf te weten, is het verleden aan het woord.

M. Delpérée. — La vérité est que l'on veut se servir de la force de la communauté flamande pour régler le statut de Bruxelles. Ce statut, c'est pour demain, nous dit-on. Nous risquons de l'attendre longtemps.

En attendant, on modifie par la bande le statut actuel. L'article 5 du présent projet est la démonstration de votre politique qui, à Bruxelles — M. Pouillet l'a démontré de façon évidente — conduit à l'impuissance et à l'anarchie.

La Constitution nouvelle avait créé trois régions socio-économiques et deux communautés culturelles. Elle répondait de la sorte à des réalités et à des sensibilités différentes. Elle constituait un compromis valable répondant à la diversité de ce pays. C'était compter sans les ennemis d'un véritable compromis. Depuis dix ans, l'article 107^{quater} est vidé de sa substance; ce qu'il en reste est appliqué à deux régions et non à la troisième malgré le prescrit constitutionnel. Et il se trouve des francophones pour appuyer cette forfaiture ! Mieux, des Bruxellois prêtent leur collaboration à l'élaboration d'un texte qui nous promet une solution qui ne verra jamais le jour tant que vous êtes au pouvoir.

Les érosions successives ont conduit la région wallonne à disposer d'un budget égal à celui de la gendarmerie.

Si la Wallonie a renoncé à toute vraie régionalisation, elle peut arguer que les compétences qu'elle a abandonnées au niveau régional, elle les retrouve au niveau de la communauté française et au niveau de l'Etat national. Mais la région de Bruxelles ne dispose pas des mêmes garanties; la communauté ne s'y substitue pas automatiquement à la région et Bruxelles n'a aucune certitude d'être partie prenante au sein du gouvernement national.

Apparemment, Bruxelles a perdu la bataille de la région.

On le voit avec la solution apportée aux matières sociales personnalisables. La solution proposée par le gouvernement sur ce point spécifique est invraisemblable et elle tourne le dos à notre tradition sociale.

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — Elle figurait dans le projet 261 original.

M. De Bondt. — Mais ils l'ont repoussée.

M. Delpérée. — La Belgique, Monsieur le Ministre, s'est longtemps vantée d'être en tête du progrès social. Si elle pouvait être fière d'occuper une telle place, c'est que le législateur avait vu son action précédée ou complétée par des initiatives privées et j'en cite un exemple : les réalisations remarquables créées à la côte notamment pour les Femmes prévoyantes socialistes. Ces institutions, fondées à l'initiative des travailleurs, vont inéluctablement relever de la communauté flamande. Personne n'ose le dire clairement car les socialistes ressentent quelque honte d'avoir consenti de tels abandons alors que les Flamands démocrates sont honteux d'une telle victoire.

M. Bailly. — Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. Faites votre travail et ne vous occupez pas de nous.

M. Delpérée. — Pour Bruxelles, le gouvernement propose que quatre homes seulement destinés à des handicapés et à des enfants du juge, homes installés dans trois communes de la proche périphérie, soient reconnus et subsidiés par la communauté flamande. Ces exemples suffisent pour faire comprendre mieux qu'un long discours, le contenu social de la réforme que vous avez préparée.

Peut-être certains Wallons et Bruxellois ont-ils encore confiance dans les termes du communiqué du 14 mai dernier par lequel les présidents des trois partis francophones de la majorité déclaraient s'opposer, en commun, à toute tentative de solution partielle et unilatérale des problèmes bruxellois. Or, que voyons-nous ? Dès à présent, les ministres bruxellois se joignent à la majorité pour accepter une solution mortelle pour les institutions publiques bruxelloises compétentes en matières personnalisables. Je dis bien, une solution mortelle car, à travers la réforme des institutions, certains poursuivent un autre objectif, c'est-à-dire l'asphyxie des institutions sociales créées par le secteur public, en l'occurrence le pouvoir communal qui a le tort, à Bruxelles, d'être en majorité francophone.

C'est ainsi qu'à travers le problème communautaire, c'est en fait une guerre larvée entre hôpitaux publics et privés que l'on met en place et ce sont les malades qui, les premiers, en feront les frais et, après eux, les handicapés et les plus démunis physiquement.

De façon lapidaire, je dirai que la réforme aboutira à ce qu'il n'y ait plus de politique sociale valable à Bruxelles, Bruxelles, capitale de la Communauté économique européenne.

M. De Bondt. — Et capitale de la Belgique, de surcroît !

M. Delpérée. — Voilà les progrès que le Premier ministre se vante d'avoir réalisés depuis la défenestration du FDF de l'avant-dernier gouvernement.

Votre erreur et votre faute, Messieurs les Ministres, c'est de ne pas avoir compris que tout change, même la conscience politique des Wallons et des francophones. Mais vous ne vous en rendez pas compte parce que vous êtes fiers, pour l'instant, de votre force actuelle.

La Wallonie est de moins en moins cette motte de beurre à laquelle la comparait Théo Lefèvre, il y a quinze ans déjà. Il ajoutait : « On met le couteau dedans et le couteau ne s'arrête jamais. »

Ce fut bien vrai pendant un certain nombre d'années, mais il y a quatre ans, le couteau s'est arrêté et le Rassemblement wallon fut mis à la porte du gouvernement. Il y a six mois, le couteau s'est de nouveau arrêté et le FDF fut mis à la porte du gouvernement. Et aujourd'hui, chacun se demande si le parti socialiste va offrir cette nouvelle ligne de résistance qui l'enverra, lui aussi, en dehors du gouvernement.

Vous avez cru qu'en nous mettant au frigo, vous alliez nous faire taire. N'en déplaise à certains, nous allons informer les Bruxellois et tous les membres de la communauté francophone sur le genre de démocratie que vous mettez en place. Nous allons informer vos collègues du Marché commun sur votre façon de respecter les droits de l'homme. Nous expliquerons, aussi bien à l'OMS qu'au Bit, votre politique de chantage à l'égard des hôpitaux publics et des institutions engagées dans l'action sociale.

Sur le plan humain, Messieurs les Ministres, vous avez déjà perdu la partie. A Bruxelles, comme en d'autres villes de ce pays, nous sommes enfants de la liberté et c'est ce que certains voudraient nous empêcher de rappeler en ce 150^e anniversaire des journées de septembre. Mais les Bruxellois triompheront de vos diktats. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme De Pauw-Deveen. — Quels Bruxellois ?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Maes.

De heer Maes. — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouw en Heren Ministers, geachte collega's, wanneer het huidige ontwerp en wijlen het ontwerp 435 goedgekeurd zullen zijn, hebben wij daarmee een nieuwe maar nogmaals ons inziens een vrij bescheiden stap gezet in de richting van een grotere autonomie voor de twee gemeenschappen in dit land.

Een eerste, nog bescheidener stap werd in die richting gezet bij de voorgaande grondwetsherziening. Deze heeft destijds, hoofdzakelijk in Vlaanderen, nogal wat naïeve verwachtingen gewekt die voor het overgrote deel niet ingelost werden.

De culturele autonomie met haar langs vele zijden bekende uitwerking, zoals wij ze thans kennen, is, zeker in Vlaanderen, een ontgoocheling geworden. En na enkele jaren werking van de cultuurraden kan men toch niet anders dan vaststellen dat de resultaten een mager beestje geworden zijn. En zowat iedereen zal moeten toegeven dat voor 99 pct. of meer van onze bevolking in het dagelijkse leven niets veranderde.

Wij vrezen dat het met de instellingen, die men thans op het punt staat op te richten, dezelfde weg zal opgaan.

Men gaat er inderdaad toe over een vrij belangrijke en ons inziens in ingewikkelde politieke infrastructuur in het leven te roepen, maar terzelfder tijd beperkt men in dergelijke mate de bevoegdheden, middelen en verantwoordelijkheden dat, volgens onze bescheiden mening, wij ook nu weer over enkele jaren zullen zeggen: was het niet meer dan dat? En vooral onze Waalse collega's zullen ditmaal moeten vaststellen dat de regionalisatie voor hen niet het economisch mirakel zal hebben gebracht dat althans sommigen onder hen ervan schijnen te verwachten; maar dat is dan hun zaak.

Maar daarbij mag men niet uit het oog verliezen dat, weliswaar aanvankelijk langzaam, maar de laatste jaren alleszins in versneld tempo, een alsmatig omvangrijker wordend deel van onze bevolking gewonnen wordt voor een steeds grotere autonomie, voor meer zelfbestuur. Het is hier al gezegd: de Vlamingen, en vermoedelijk ook de Walen, willen zoveel mogelijk zelf, volgens eigen inzichten, hun eigen zaken regelen. En derhalve lijdt het volgens mij geen twijfel dat voor velen de beperkte hervormingen, die wij thans bespreken, geen eindpunt zullen betekenen, integendeel.

Ik ben er vast van overtuigd dat binnen relatief korte tijd wij hier opnieuw zullen staan voor andere, verderstreckende plannen en ontwerpen.

En ik bedoel daarmee niet uitsluitend de plannen inzake Brussel. Wat deze plannen betreft — l'ensemble des problèmes de Bruxelles — hoorden wij hier deze morgen nog zeggen —, weten wij bij voorbaat met welke chantage wij eens te meer geconfronteerd gaan worden, namelijk een beperkt aantal waarborgen voor de Vlamingen te Brussel in ruil voor nieuwe faciliteiten voor de Franstaligen in het randgebied.

En ik heb het hier al tot vervelens toe herhaald: de eeuwenoude rechten van de Vlamingen te Brussel — hun eerstgeboorterecht als het ware — zijn niet te vergelijken en kunnen nooit een tegenwaarde vormen voor voorrechten die aan recent, vrijwillig en meestal door louter toevallige omstandigheden in het Vlaamse randgebied terechtgekomen Franstalige inwijkelingen zouden worden toegekend. Iedereen in deze vergadering moet inmiddels toch al tot het besef gekomen zijn dat van dergelijke ruil geen sprake meer kan zijn, dat die politiek niet meer haalbaar is en dat het bovendien — maar dit blijkt helaas niet dikwijls een doorslaggevend argument — eens te meer een grove onrechtvaardigheid zou betekenen. Het feit dat Brussel op het ogenblik en tengevolge van 150 jaar onrecht een grotendeels verfranste stad is geworden, verandert daarniets aan. En ik kan het niet nalaten bij deze gelegenheid nogmaals erop te wijzen hoe de Vlamingen bij de verschillende voorgaande zogezegd nationale compromissen telkens bedrogen zijn uitgekomen. Eén der grote krachtlijnen in het compromis van Hertoginnedal van 1963 was immers: meer invloed voor de Franstaligen gewaarborgd in de nationale instellingen en in de Vlaamse randgebieden rond Brussel in ruil voor meer Vlaamse invloed in Brussel.

Het eerste werd meer dan gerealiseerd; van de tegenwaarde kwam in de praktijk weinig in huis.

Een nieuwe, in dezelfde zin gaande, ruil gebeurde bij de grondwetsherziening van 1968-1970, namelijk de definitieve afstand door de Vlamingen van hun meerderheidspositie in het land in ruil voor de pariteit te Brussel en de begrenzing van de agglomeratie.

De toen tot stand gebrachte grendelmechanismen staan van dan af onafgebroken al de pogingen tot een degelijke staatshervorming in de weg, maar te Brussel konden deze grendels door een duidelijke, doch tot op heden ongemoeid gelaten ombuiging van de geest van de wetten, niet functioneren.

Nauwelijks enkele jaren later werd de begrenzing van de agglomeratie door de afschaffing van de randfederaties opnieuw op losse schroeven gezet en kregen de Franstaligen als toemaatje, de zogeheten vrijheid van de huisvader, wat in feite erop neerkomt dat Vlamingen officieel de toelating kregen hun eigen volk de rug toe te keren en te benadelen.

Alleen maar het feit dat wij Vlamingen bij al deze voorgaande compromissen bedrogen werden, dat daarbij afgesloten akkoorden nooit werden gehonoreerd en goedgekeurde wetten telkens opnieuw niet werden toegepast, zou ons tweemaal moeten doen nadenken over wat thans op het getouw staat.

Tot besluit nog dit. De Vlaams-nationalisten zijn de eersten geweest om, nu al zowat 70 jaar geleden, op te komen voor een federalisering van dit land. Dit was van het eerste ogenblik af in feite een defensieve stelling want zij hield in dat wij afstand deden van onze democratische meerderheidspositie in het unitaire België. Het was dus heel wat anders dan een imperialisme dat ons al de tijd door ten onrechte is toegeschreven.

Maar deze federalisering zou dan ook totaal geworden moeten zijn en aanvankelijk hoorde bovendien in de geest van de voorstanders ervan, de toen nog grotendeels Vlaamse stad Brussel duidelijk bij de Vlaamse deelstaat.

Ondertussen moesten de Vlamingen ook op dat terrein eens te meer achteruitkrabbelen en thans zien wij het federalisme duidelijk in de vorm van twee autonome deelstaten en een gemeenschappelijk beheerd hoofdstedelijk gebied Brussel.

Deze afdoende, diepgaande ombouw van de unitaire Belgische Staat zit duidelijk niet in de ontwerpen die ons thans bezighouden.

Nochtans moet en zal deze vergaande ombouw er op de een of andere manier eens moeten komen. Veel zal daarbij afhangen van de plannen inzake Brussel die volgens de bedoeling van de regering reeds binnen enkele maanden aan de orde zullen komen.

Behelzen deze plannen geen goede oplossing, dat wil zeggen de reeds lang beloofde en betaalde waarborgen, inclusief de pariteit voor de Brusselse Vlamingen en dit zonder nieuwe tegenprestaties, dan gaan wij onvermijdelijk naar een definitieve en totale splitsing van België.

Ik wil hier, opdat het op papier zou staan en ondanks het feit dat sommige van mijn vrienden mij dit kwalijk zullen nemen, in alle duidelijkheid zeggen dat ik — *hic et nunc* — tegen het separatisme en dus tegen een republiek Vlaanderen ben.

Maar ik zou mijn stelling van vandaag op morgen veranderen indien in de nabije toekomst mocht blijken dat een eerbare oplossing voor Brussel niet mogelijk is. Al wie nog bekommerd is om het voortbestaan van deze Staat en, niet in het minst, wie nog bekommerd is om het lot van Brussel en zijn inwoners — al zijn inwoners — en daarbij nog over de oogkleppen van het taalimperialisme heen kan kijken, denke daar op tijd maar eens over na.

Separatisme zou immers meteen een einde maken aan iedere vorm van financiële solidariteit. Wanneer een huisgezin uit mekaar gaat, lijden bijna altijd beide partijen in mindere of meerdere mate onder deze scheiding. Meest van al echter het gemeenschappelijk kind. Deze vergelijking zou ook in het geval van Brussel wel eens kunnen opgaan. Ik heb dit ter gelegenheid van deze bespreking nog maar eens willen zeggen opdat ook hier een verwittigd man er twee zou waard zijn. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, en 1970, on a inscrit dans la Constitution un article 107 *quater* qui reconnaît les régions. Il est inutile de rappeler tous les blocages, tous les freins qui ont été mis à l'application de la régionalisation pendant les dix années écoulées, par ceux-là mêmes qui avaient déjà renié leurs paroles antérieurement.

M. André. — Et par vous-même, Monsieur de Wasseige, vous m'excusez de le dire.

M. De Wasseige. — C'est votre opinion, mais ce n'est pas exact. Nous n'étions pas partie prenante à ce projet, vous le savez bien.

Aujourd'hui, ce projet nous est soumis une nouvelle fois. Passera-t-il? Nous le verrons dans les prochains jours. Mais avant de se poser cette question, il faut évidemment s'en poser beaucoup d'autres et mes collègues, tant de la majorité que de l'opposition, n'ont pas manqué de le faire.

Ce soir, en ce qui me concerne, j'évoquerai le projet spécialement sous l'angle des matières et des compétences. D'abord, il faut bien reconnaître, hélas, que ce projet est loin d'organiser un fédéralisme

où chaque région serait maîtresse chez elle. Il est même très loin d'organiser une régionalisation, c'est-à-dire un pouvoir régional dans le cadre d'un Etat central. Pourquoi? Il y a trois raisons à cela: d'abord, les compétences sont insuffisantes; ensuite, elles sont tronquées et, enfin, elles mèneront à des conflits. Je les appellerai donc des compétences conflictuelles.

Compétences insuffisantes, d'abord. En effet, si l'on examine les matières accordées aux régions, elles tournent autour de quatre chapitres que nous commençons à connaître: l'aménagement du territoire et le logement, la protection de la nature et de l'environnement, l'eau et les richesses naturelles et enfin quelques éléments relatifs à la politique économique, éléments qui se résument finalement à une planification régionale, aux aspects régionaux du crédit et de la politique énergétique, à l'expansion régionale vue dans un cadre étroit.

Est-ce avec cela qu'on pourra mener une politique dynamique pour la Wallonie et pour d'autres régions? Non. Voyez tout ce qui manque pour mener une politique cohérente: travaux publics, communications, transport, commerce extérieur, agriculture, classes moyennes. Voilà une série d'exemples qui montrent bien les limitations et les insuffisances dans les matières qui sont désormais attribuées aux régions.

Mais il y a plus. L'examen du texte qui nous est soumis permet de constater que même sous les différents chapitres que je viens d'énumérer, les compétences sont restrictives. L'énumération est très précise et cela présente une importance certaine, puisqu'on sait que les pouvoirs appelés résiduels reviennent à l'Etat. En d'autres termes, ce qui n'est pas attribué expressément aux régions reste de la compétence de l'Etat qui dispose ainsi de ce qu'on nomme le pouvoir résiduel.

Au vu des titres de chapitres, on pourrait croire que les régions ont un pouvoir. En réalité, elles ne sont compétentes que dans les matières spécifiquement énumérées, et rien que dans ces dernières.

A la lecture du texte, en particulier en ce qui concerne la politique de l'eau et des ressources naturelles, il apparaît clairement que l'Etat se réserve bon nombre de compétences, même dans ces domaines.

Comment croire, dès lors, que cette loi va donner aux régions un pouvoir? A la région bruxelloise, elle ne donne rien, c'est bien simple. A la Wallonie, elle ne donne certainement pas la capacité de redresser son économie, de reconvertir son appareil de production industrielle, ni de remédier au déclin inévitable de certaines branches d'activités.

Compétences insuffisantes, mais aussi compétences tronquées. Il ne suffit pas, en effet, de disposer d'une assemblée et d'un exécutif pour réaliser une politique. Il faut encore préparer les décisions, en assurer l'exécution matérielle, en suivre le contrôle. Tout cela exige évidemment des outils, tels qu'une administration et des organismes spécifiques. Ceux-ci n'existent pas; il faudra du temps pour les créer. Et encore! Que constatons-nous? Nous sommes occupés à régionaliser. Dans quelques jours, nous allons nationaliser.

Il suffit pour s'en convaincre de voir les dispositions de la loi budgétaire, actuellement à l'examen des commissions. Je cite quelques exemples: Dans le domaine de l'énergie, est prévue l'instauration, par une loi, d'un comité national de l'énergie et d'un comité national de contrôle de l'électricité et du gaz. Il y a plus: même les sociétés publiques locales de production d'électricité devront s'affilier à une coopérative nationale. Le ministre des Affaires économiques décidera souverainement du niveau de la production charbonnière. Cela intéresse surtout, bien entendu, la Campine.

Le secteur nucléaire sera organisé sur une base nationale, de même que son contrôle et la surveillance de la sécurité et de la sûreté des installations. Il y aura une seule banque publique, un seul secrétariat à la concertation sectorielle et un fonds de rénovation industrielle, ce qui donnera au ministre national des Affaires économiques la capacité et les moyens financiers d'intervenir dans les problèmes qui relèvent des régions, l'expansion économique étant une matière transférée aux régions.

Dans le même temps que des pouvoirs sont octroyés aux régions, nous renforcerons dans quelques jours, sur le plan économique, les pouvoirs d'exécution et même de décision de l'Etat. Comment dès lors affirmer que les régions acquièrent une compétence, si elles perdent les moyens pratiques de l'exercer?

Compétences insuffisantes, tronquées, mais aussi conflictuelles. L'examen des textes qui nous sont soumis permet d'apercevoir immédiatement que la région n'est jamais totalement maîtresse. Dans de nombreux cas, l'Etat se réserve, directement ou indirectement, certains aspects, souvent importants d'ailleurs, voire déterminants, des compétences.

En fait, au lieu d'organiser dans la clarté un vrai pouvoir et une réelle responsabilité des régions — ce qui serait normal et relèverait

d'une bonne gestion, la loi qui nous est soumise va organiser les conflits. Non pas entre les régions ou entre région et communauté, mais bien entre chacune des régions et l'Etat. C'est regrettable.

En voici quelques exemples.

Comment concilier les compétences régionales en matière d'aides aux entreprises — l'expansion économique — et les compétences nationales en matière sectorielle?

Comment concilier les compétences régionales en matière d'eau et toutes les exceptions qui sont réservées à l'Etat?

Comment concilier les aspects régionaux du crédit et les aspects nationaux?

Comment concilier une responsabilité dans le domaine de la protection de l'environnement alors que bon nombre de normes échappent à cette responsabilité?

Quelles sont les compétences à propos des accords internationaux, alors que ceux-ci, on le sait, ont des incidences régionales importantes?

On peut multiplier les exemples. Ce qui est certain, c'est qu'on n'évitera pas les conflits sur des cas précis. On en connaît d'ailleurs déjà; il suffit de citer l'exemple récent de l'industrie textile.

Le seul résultat sera d'allonger les circuits de décision et de bloquer l'initiative des régions. Il sera aisé à l'Etat ou à tel ou tel ministre de bloquer l'initiative des régions et de faire alors croire à leur incompétence.

Il ne faut jamais dramatiser les situations mais, au contraire, les analyser lucidement. Nous sommes en présence d'un projet de loi qui, sur le plan des compétences, est dérisoire dans son contenu, récupéré par l'Etat au plan des outils d'application et conflictuel dans sa nature.

Il a fallu dix ans pour en arriver à cette microrégionalisation. Elle est, cette fois, définitive. Il y a quelques mois, on aurait encore pu espérer: les mêmes compétences et les mêmes matières étaient attribuées aux régions, mais il ne s'agissait que d'une étape transitoire. On pouvait, dès lors, espérer passer un jour à un stade définitif plus large et qui aurait donné de véritables pouvoirs aux régions.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Mais vous n'en avez pas voulu.

M. de Wasseige. — Faut-il rappeler les mots du rapporteur sur le projet 261?

« Je n'interviens plus maintenant en qualité de rapporteur et me placerais uniquement sur le plan wallon. A cet égard, force m'est bien de constater que les Wallons sont loin d'avoir obtenu entière satisfaction. Les responsables wallons qui sont intervenus à différents niveaux, lors de la préparation et de la discussion des projets et, en dernier lieu, en commission ont pu se rendre compte qu'ils ne possédaient pas, sur un certain nombre de points, tous les instruments qui leur auraient permis de prendre en main économiquement le destin de leur région. »

Il n'y aura pourtant pas aujourd'hui d'étape supplémentaire et c'est à ce stade que nous nous arrêtons. Tout cela n'apporte pas satisfaction ni réponse aux besoins wallons. Si l'on ne s'en rend compte aujourd'hui, on risque bien, hélas! de le voir demain. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Payfa.

M. Payfa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la première phrase de l'exposé des motifs du projet 434 dit: « L'accord politique qui a présidé à la formation du gouvernement a arrêté les principes et les lignes directrices d'une réforme définitive de l'Etat, à l'exception de la problématique bruxelloise. »

En effet, nous lisons plus loin, lorsqu'il s'agit de l'exécution de l'article 107 *quater* de la Constitution: « Ce projet ne se rapporte pas à la région bruxelloise compte tenu du fait que, jusqu'ici, aucun accord global n'a pu être obtenu. »

Un des honorables rapporteurs, Mme Pétry, a bien rappelé ce qui par rapport au texte initial avait été modifié et, disons, apportait une certaine satisfaction aux régions flamande et wallonne et principalement en ce qui concerne l'équipollence des décrets et des lois. Les discussions en commission n'ont rien apporté à la région bruxelloise, malgré les efforts de nos commissaires.

Les matières touchant les personnes, initialement de la compétence des régions, ont été communautarisées et apparaissent à l'article 5 du projet que nous étudions.

Paradoxalement, ici aussi, la région bruxelloise se voit réserver un régime particulier, restrictif, parce que les décrets, en vertu de l'article

59bis, paragraphe 4bis, n'auront force de loi qu'à l'égard des institutions établies dans la région, à l'exclusion, si je comprends bien, de la politique familiale, de la politique d'aide sociale, de la politique d'accueil et d'intégration des immigrés et de la politique des handicapés.

Lorsqu'on apprend que ce pouvoir décrétoal prévu à l'égard des institutions ne comprend que des missions administratives — détermination des priorités pour la construction des hôpitaux et l'installation de matériel médical lourd, octroi des autorisations et subsides à la construction, inspection, etc. —, qu'il ne vise pas les relations entre le personnel médical et les patients, ni les rapports entre les services d'accueil, les services sociaux, le personnel paramédical et le public, et donc n'intéresse pas directement les relations entre personnes, on peut se demander ce que représente la communautarisation à Bruxelles.

Certains nous reprochent le travail que nous effectuons en qualité de mandataires de l'opposition parce que, sans doute, ils ont l'impression que l'accord qu'ils ont donné aux textes de révision de la Constitution offre une garantie suffisante, excluant donc tout amendement, toute proposition nouvelle étant considérée comme un moyen pour retarder le vote qu'ils attendent.

Qu'ils se rassurent! En tous les cas, le travail que certains d'entre nous ont réalisé, l'a été dans un but de perfectionnisme et de défense d'intérêts que nous considérons comme primordiaux. Je les félicite et les remercie car, s'ils n'ont pas pu convaincre les partenaires, parfois irrités de la majorité, de l'intérêt de certains amendements, on ne pourra, dans l'avenir, leur reprocher d'avoir attiré l'attention des membres de l'assemblée sur l'erreur ou le danger du vote de certains articles.

Je dois avouer que le travail n'a pas toujours été aisé, ni facilité par la majorité, et que nous avons bien dû à certains moments exiger soit des interruptions de séance, soit des suppressions de réunions afin de permettre la réflexion au sein du groupe concernant de nouveaux textes qui étaient déposés en commission. Nous n'avons pas toujours été suivis, et notamment lors de la deuxième lecture de l'article 5 qui avait été réservé, c'est-à-dire après le dépôt par le gouvernement d'un amendement important; nous avons quitté la séance.

Je suis actuellement convaincu du bien-fondé de cette pause que nous nous sommes imposée et qui nous a permis de réfléchir et d'arriver à la conclusion que cet amendement modifiait considérablement l'application de la législation concernant les matières personnalisables dans la région de Bruxelles; j'y reviendrai lors de la discussion de cet article.

Il en résulte que Bruxelles ne bénéficie ni de la régionalisation ni de la communautarisation; Bruxelles devient territoire d'Etat. Cet amendement, qui a pu paraître bénin, anodin, et qui a été accepté par les Wallons, représente une nouvelle victoire flamande.

Enfin, je profite de ma présence à la tribune pour insister sur le travail anormalement ardu auquel sont astreints les membres de cette assemblée qui participent et interviennent dans les discussions.

De plus, le calendrier, la durée des séances et le vote à majorité spéciale imposent à tous les sénateurs une présence régulière en séance sans pouvoir même envisager un repos dominical réparateur.

Je ne peux que regretter une telle situation, comme l'a d'ailleurs déjà signalé le collègue et docteur Cuvelier, pourtant membre de la majorité, situation qui pourrait constituer un danger pour la santé de certains d'entre nous (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Rouck.

De heer De Rouck. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, opnieuw en voor de vierde of vijfde maal in mijn korte loopbaan hier in de Senaat moet ik tussenbeide komen in verband met de nationale voogdij die in het vorig ontwerp 261 afgebakend werd tot Brussel-stad, de 6 randgemeenten en de 25 faciliteitengemeenten.

Toen was er veel kritiek, zeker ook van onze vroegere partners in de oppositie, de PVV, tegen het feit dat de 18 andere gemeenten van het hoofdstedelijk gebied niet onder nationale voogdij werden geplaatst maar, integendeel, onder het gewest. In het huidige ontwerp 434 wordt in artikel 7 de hele provincie Brabant — in afwachting van een regeling voor Brussel, maar dan toch opnieuw met de 25 faciliteitengemeenten en de zes randgemeenten onder de nationale voogdij geplaatst en behouden.

Dit wordt des te pijnlijker ervaren door de Vlamingen daar dit op dit ogenblik een definitieve fase is waarin de onomkeerbaarheid bijna verzekerd is.

Als wij daarbij de verklaringen van de Franstaligen horen, onder andere van de Franse Cultuurraad, die eist dat in deze gemeenten met een bijzonder taalstatuut de Franstalige minderheid haar

aanhankelijkheid zou moeten kunnen uitspreken aan de Franstalige gemeenschap en daarbij weten dat het hier niet enkel over culturele en onderwijsfaciliteiten gaat maar over een veel bredere waaier van persoonsgebonden materies; als wij daarbij de verklaring van de minister van Binnenlandse Zaken over de uitbreiding van de faciliteiten in de randgemeenten vernemen, dan mogen wij terecht vrezen, ja ervan overtuigd zijn dat hier op de meest agressieve en schaamteloze manier opnieuw een gecombineerde aanval op ons Vlaams grondgebied wordt verricht, grondgebied dat door nagenoeg alle meerderheidspartijen — zeker ook door de minderheidspartijen — zogezegd als onaantastbaar wordt beschouwd, tenminste als wij hun mooie woorden mogen geloven en niet naar de daden kijken. Wij komen hier seffens op terug.

Daarbij vernemen wij steeds duidelijker dat deze faciliteiten, die wij zo royaal aan Franstaligen toestaan op ons grondgebied, door ons zelf werden en in de toekomst zullen worden betaald.

Daarbij constateren wij — en vanmorgen werd hier door onze fractievoorzitter, de heer Van der Elst, nadrukkelijk op gewezen — dat voor de Vlamingen in Brussel geen waarborgen zijn voorzien.

Wij stellen ook vast dat onder andere voor de stichting van een schamel schooltje te Komen de grootste moeilijkheden worden gemaakt, op de meest schaamteloze manier de wet wordt ontweken en verkracht en dat er op dit ogenblik nog altijd geen verklaring is van minister Mathot, de huidige verantwoordelijke voor deze toestand.

Zo mogen wij er ook van overtuigd zijn dat de voogdij eenzijdig zal worden uitgeoefend door de Waalse minister van Binnenlandse Zaken over de Vlaamse randgemeenten, over de Voerstreek, over Ronse en dat in Wallonië de faciliteiten dagelijks en schaamteloos met voeten zullen worden getreden.

Vragen in dat verband — zowel mondelinge als schriftelijke — over taalexamen, over onkosten voor de faciliteiten, over het aantal onderwijskrachten met de vereiste diploma's om onderwijs te geven in de tweede landstaal, werden in de jongste maanden onvoldoende of zelfs niet beantwoord precies alsof de wettelijke reglementen ter zake niet meer hoeven te worden gerespecteerd.

Door vele Vlaamse verantwoordelijke politici werd deze toestand aangeklaagd maar, zoals ik reeds zei, eerder om te luisteren naar hun woorden, dan om te kijken naar hun daden.

Wij willen hier dan toch, ter oprissing van hun geheugen, enkele van hun woorden in herinnering brengen.

Zo verklaarde de huidige minister Vanderpoorten, toen hij nog veilig ingekapseld zat in de oppositie op 19 maart 1980: « Het Vlaamse gewest heeft echter geen voogdij over de tot het Vlaams gebied behorende taalgrens- en randgemeenten. Ik stel dus de vraag: *quid* uiteindelijk met de bescherming van de ideologische en filosofische minderheden, in verband waarmee onze socialistische collega's een amendement hebben ingediend en waarbij ze ons volgen in ons spoor? »

En op 20 maart 1980 verklaarde de heer Waltniel, op dat ogenblik ook veilig ingekapseld in de oppositie: « De vraag rijst waarom nationale voogdij enkel voor Brussel wordt voorgesteld en niet voor de overige achttien gemeenten van het Brussels gewest en voor de agglomeratieraad. Deze blijven namelijk onder de voogdij van het Brussels gewest, hoewel juist voor deze instellingen en besturen — wij hebben toch de ervaring van de jongste jaren — nationale voogdij het meest noodzakelijk is.

Waarom de taalgrens- en de randgemeenten eenvoudig niet geplaatst onder voogdij van het gewest waartoe ze behoren? Zo hadden wij een klare en duidelijke toestand en sloten wij de mogelijkheid van latere moeilijkheden uit. »

De heer Waltniel. — Ik blijf bij wat ik heb gezegd, Mijnheer De Rouck!

De heer De Rouck. — U blijft bij wat u hebt gezegd! Wij zullen zien bij de stemming.

De heer Waltniel vervolgt: « Dit brengt mij bij het probleem van de Brusselse gemeenten zelf en van de Brusselse agglomeratieraad.

Dat dringende maatregelen zijn vereist om de positie van de Vlamingen te waarborgen, hoeft geen verder betoog. Zolang deze ontbreken, zal ieder initiatief in verband met het Brussels gewest spaak lopen. Zolang op het vlak van de gemeenten niet wordt opgetreden met het oog op het waarborgen van de positie van de Vlamingen in Brussel, zullen alle maatregelen overbodig zijn en niet veel baat brengen. Ik denk in het bijzonder aan de gewaarborgde aanwezigheid van Vlamingen in gemeenteraden, schepencolleges, OCMW, aan een stip-te en eerlijke toepassing van de taalwetgeving en noem maar op.

Het ontbreken van bepalingen ter zake is een van de pillen die wij niet slikken.» Misschien zal men ze nu wel slikken. In elk geval vraag ik mij af of u deze woorden reeds vergeten bent.

Maar er zijn nog andere verklaringen. Zoals u weet werd er te Ronse een comité opgericht onder de titel «Ronse weigert nationale voorgedij». Ik heb u eerder de motie van het stadsbestuur voorgelezen. Ziehier wat een aantal vooraanstaanden schreven aan dat ijverig comité:

De heer De Croo, thans minister, met drie ministeries onder zijn bevoegdheid schreef:

«Reeds bij de bespreking van de regeringsverklaring gaf ik opdracht aan kamerlid Albert De Cordier om, namens onze fractie, het verzet tegen wat u, terecht, aanklaagt van op de kamertribune te verwoorden.

Ik verheug er mij over dat de verenigingen die zich in uw comité groeperen blijkbaar alle politieke strekkingen vertegenwoordigen.

Laat ons hopen dat de huidige meerderheid aan dit onaanvaardbaar programmapunt zal verzaken.

Wat de PVV betreft moeten wij geen enkele wijziging in onze houding doorvoeren. Ons verzet tegen het onderwerpen van Ronse aan een nationale voorgedij is voldoende bekeurd.»

Zelfs de Communistische Partij van België sprak zich bij monde van de heer Van Geyt uit tegen deze voorgedij.

Om even de vroegere oppositie te verlaten en ons te wenden tot de meerderheid, haal ik een uitspraak aan van de vroegere minister van Onderwijs, de heer Ramaekers, van 1 augustus 1979:

«Aansluitend bij uw verzoek heb ik met aandacht uw manifest gelezen. Ik deel geheel uw mening dat de taalgrensgemeenten onvervreemdbaar en volwaardig tot de Vlaamse gemeenschap moeten blijven behoren.

Verder verheug ik mij over uw initiatief dat vanwege de ledenverenigingen te zien is als een concrete stap naar effectieve bewustmaking van brede basis. U doet goed werk. Op hoop van zege!»

Deze zege schijnt zeer veraf te liggen, maar de heer Ramaekers is ook geen minister meer!

Tot slot nog enkele woorden van CVP-mandatarissen:

De heer F. Desutter: «Ter zake kan ik u mededelen dat ik mij aansluit bij het standpunt ter zake ingenomen door uw volksvertegenwoordiger Jan Verroken.»

De heer H. Weckx: «Het hoeft geen betoog dat ik de daarin vervatte stellingen volledig kan onderschrijven.»

De heer F. De Bondt: «Wat mij betreft mag er geen enkele bijzondere regeling voor gemeenten als Ronse worden aanvaard, tenzij regelingen waartoe later het Vlaamse Parlement en de Vlaamse regering vrij zoude beslissen.»

Hoe zal dat nog kunnen, Mijnheer De Bondt, in een wet die met dubbele meerderheid wordt goedgekeurd? De Waalse meerderheid, zijnde een minderheid in dit land in verhouding van 2 tot 6, zal medebeslissen over het lot van de Voerstreek, van Ronse en van de zes randgemeenten en ze laten dit reeds duidelijk horen.

De heer De Bondt. — Dat zal nu gebeuren, bij de behandeling van artikel 7, Mijnheer De Rouck.

De heer De Rouck. — Ook ter gelegenheid van 11 juli werden zo'n uitspraken gedaan: de heer Willy de Clercq in Aalst en de heer Weckx in Ronse wezen op de onaantastbaarheid van ons grondgebied en de heer Boel deed het in Brussel in de Vlaamse Gothische Zaal van het stadhuis.

De heer Wyninckx. — Daar kan men zich barokke toespraken veroorloven! (Gelach.)

De heer De Rouck. — Het ware beter deze toespraken hier in de Senaat te houden in plaats van nu een zekere schijn te verwekken en achter de rug anders te handelen.

Minister Boel zegde: «Voor iedereen in het land moet het daarom duidelijk zijn: geen enkel lid van onze Nederlandse cultuurgemeenschap zal aanvaarden dat van verdere faciliteiten nog ooit sprake zal zijn. Als voorzitter van de Raad, waarin alle vertegenwoordigers in het Parlement van onze cultuurgemeenschap zetelen, wil ik allen, tot welke partij zij ook behoren, bezweren om nooit, onder welk beding ook, een wettekst goed te keuren die aan de faciliteiten meer inhoud zou geven dan de loutere onthaalregeling die oorspronkelijk werd voorzien.

Waar helaas is gebleken dat onze gastvrijheid rond Brussel en ook elders op de taalgrens, ons een stuk autonomie heeft gekost, zeggen wij aan al wie het horen moet: wij zijn een gastvrij volk, maar nog-

maals, wij zijn in staat onze eigen boontjes te doppen. Met evenveel woorden betekent dit, dat dit stuk Vlaanderen, dat onder nationale voorgedij verder verfranst dreigt te worden, terug volledig van onze eigen gemeenschap moet afhangen.»

Wat blijft er nu na deze enkele maanden, na deze enkele weken en zelfs na deze enkele dagen over van al die krasse, krachtige verklaringen van al die leden van de Vlaamse gemeenschap, zowel behorende tot de oppositie als tot de meerderheid? Zij worden dag na dag verloochend en als vodjes papier weggegooid.

Ik verontschuldigd mij op voorhand bij de mensen die dit niet zullen doen.

De heer Vanderpoorten, Vice-Eerste Minister en Minister van Justitie en Institutionele Hervormingen. — Ik zal u morgen iets voorlezen, Mijnheer De Rouck.

De heer De Rouck. — Ik zou trouwens tot slot willen herinneren aan een verklaring van 7 maart 1979, getekend door de CVP, de SP en de VU, waarin de vier fundamentele beginselen voor verdere onderhandelingen werden vastgelegd:

Ten eerste, het recht van de Vlaamse gemeenschap haar autonomie gestalte te geven in eenvoudige politieke structuren en meer bepaald in één parlementaire vergadering en één regerend bestuur, bekleed met werkelijke, ruime bevoegdheden en beschikkend over eigen financiële middelen waaraan een eigen financiële verantwoordelijkheid verbonden is.

Ten tweede, het autonoom beheer van de culturele en persoonsgebonden aangelegenheden in de brede zin door Vlamingen voor de Vlamingen ook in het Brussels gewest, het gemeentelijk niveau inbegrepen.

Ten derde, een gelijkwaardige deelneming van de Brusselse Vlamingen aan het bestuur van het Brussels gewest.

Ten vierde, de eerbiediging van de Vlaamse bestuursbevoegdheid over het hele Vlaamse grondgebied, de randgemeenten inbegrepen.

Pas enkele uren na deze ondertekening werden deze beginselen door de heren Van Miert en Martens, de huidige Eerste minister, verloochend en heeft men zelfs geen driemaal moeten wachten op het kraaien van de haan.

Dat zal de Vlaamse gemeenschap, Mijne Heren van de meerderheid, nooit vergeten. Gij verdient daarvoor een zware verkiezingsnederlaag en gij zult ze trouwens ook niet ontlopen, zeker niet met het verdere knoeiwerk dat u op het sociaal-economische vlak aan het uitwerken bent en waardoor aan gans onze bevolking onduidelbare en onmogelijke lasten worden opgelegd daar waar aan de gevestigde machten en grote financiële groepen niet wordt geraakt en waar bijna op een pre-dictatoriale manier wordt gehandeld om de democratische vorm van ons land aan te tasten en iedere stem van de oppositie te smoren in een massamediamachine waarvan u de touwtjes in handen houdt. (Applaus op de banken van de Volksunie.)

M. le Président. — La parole est à M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, on peut, à travers les péripéties récentes de notre crise institutionnelle, formuler à propos de notre travail parlementaire et du rôle actuel et futur du Sénat, diverses réflexions.

Les articles 23 et suivants, devenus 24 et suivants dans le texte adopté, écartent sèchement les sénateurs qui ne sont pas élus directs, des assemblées communautaires et régionales. On préjuge ainsi et du rôle et de la composition future du Sénat alors que ce problème n'a été ni tranché, ni même soumis aux assemblées parlementaires. Cela ne manque pourtant ni d'intérêt, ni d'actualité, quand on mesure la gravité de nos expériences récentes.

Le système bicaméral: vous annoncez quotidiennement sa disparition puisque quotidiennement, en effet, le travail des commissions est entravé par la crainte, ouvertement évoquée par des membres éminents de la majorité, de voir des projets toujours qualifiés urgents et essentiels, renvoyés à l'autre Chambre.

Un système bicaméral, dominé par la crainte de l'amendement, perd évidemment sa raison d'être et la démocratie n'y gagne rien. Ce ne sont pas les astuces de définition transformant trop souvent des amendements de fond en correction d'erreurs matérielles qui amélioreront la situation.

Nous sommes, quant à nous, partisans d'un système dans lequel les élus directs des conseils communautaires et régionaux ne sont pas les mêmes que ceux du Sénat. L'expérience nous a, en effet, appris le danger de la multiplication des tâches confiées simultanément aux mêmes personnes.

Les difficultés constantes rencontrées dans les activités du conseil culturel proviennent notamment de la fixation continue de réunions de commissions de la Chambre et du Sénat lorsque les commissions du conseil culturel, comprenant les mêmes personnes, se réunissent également. Les protestations réitérées des présidents successifs du conseil culturel n'ont malheureusement jamais apporté le mieux espéré.

Il est important dès lors que le futur Sénat, paritaire peut-être, parce que cela paraît plus efficace que le système compliqué des sonnettes d'alarme, écho fidèle des problèmes des régions et des communautés, soit composé différemment des conseils de celles-ci.

Il faudrait, en tous cas, et nous regrettons que le projet soumis ne l'ait pas prévu, donner suite à l'intention contenue dans l'accord politique gouvernemental d'élire directement, à partir des prochaines élections législatives, 212 sénateurs. Sinon, une fois de plus, le conseil régional bruxellois, s'il existe un jour, serait limité à une douzaine de membres et ne constituerait dès lors qu'une image dérisoire, bien dans la ligne de ce que la majorité semble avoir décidé sans que les francophones de cette majorité aient réalisé que le refus de la démocratie scelle aussi, en l'occurrence, leur propre destin de dépendance et de subordination.

Tout cela prouve, une fois de plus, si nécessaire, que la révision de la Constitution aurait dû être globale échappant ainsi aux contradictions, aux lacunes volontaires ou non et aux constructions sans logique ou d'une seule logique, celle de l'impérialisme politique, économique et social du nord sur l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je tiens à signaler que je n'ai pu prendre connaissance du rapport que la veille du débat. Un certain nombre de parlementaires sont dans ce cas, car beaucoup ne relèvent plus leur courrier le soir après une certaine heure. Je faisais partie de ceux pour qui on a pris la précaution de faire porter ce volumineux document mais, malgré tout, je n'ai donc pu en disposer que 24 heures avant cette discussion. Je proteste à nouveau contre cette procédure.

Malgré le peu de temps qui nous a été octroyé pour prendre connaissance des 347 pages du rapport de la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes institutionnelles sur le projet de loi spéciale n° 434, j'ai pu en parcourir les pages essentielles et je vous dirai tout de suite que je ne puis approuver ce projet dans son ensemble parce qu'il est inéquitable.

En effet, ce projet de loi, qui a pour but de changer fondamentalement nos institutions, contrevient à certaines règles que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons acceptées, dans l'esprit de sauvegarde de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette convention et ses protocoles additionnels ont été adoptés par le Parlement. Notre assemblée ne peut se contredire devant l'opinion nationale et internationale et, qui plus est, à Bruxelles, soi-disant siège principal des institutions internationales et d'une certaine opinion internationale.

L'article 107^{quater} établit bien que la Belgique comprend trois régions : la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise. Il y est dit en outre que la loi attribue aux organes régionaux qu'elle crée et qui sont composés de mandataires élus le pouvoir de régler les matières qu'elle détermine. Or, cet article 107^{quater} — qui n'est pas soumis à révision — est manifestement malmené — c'est le moins qu'on puisse dire — par le projet de loi que vous nous invitez à voter.

Il est évident — comme d'autres vous l'ont dit avant moi — que l'article 107^{quater} doit faire l'objet d'une législation unique, votée à la majorité qualifiée, et que cette législation organique doit former un tout. Il n'est pas possible de morceler cette législation, de telle sorte que l'on en arrive à contrevénir notamment à certains articles — on ne peut plus clairs — contenus non seulement dans la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme, mais très précisément dans le premier protocole additionnel à cette Convention où il est dit à l'article 3, que les hautes parties contractantes s'engagent à organiser, à intervalles raisonnables — cette expression signifie notamment qu'on ne peut, en saine démocratie, sur un mouvement d'humeur d'un Premier ministre, provoquer une dissolution des Chambres — des élections libres au scrutin secret, dans les conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif.

Il est évident que, si pour la Flandre et la Wallonie, on propose de composer des conseils de mandataires élus et que, dans le même

temps, on exclut cette possibilité pour la région de Bruxelles, si l'on continue à mettre — comme on dit — « Bruxelles au frigo », il y aura désormais dans ce pays un régime légal de discrimination, il y aura désormais dans ce pays un régime légal d'*apartheid* — il convient de trouver les mots qui frappent —, il y aura pour les Bruxellois un régime légal de sous-nationalité.

A partir du moment où les frontières de cette Flandre et de cette Wallonie sont claires pour les uns et floues pour les autres, il se crée une situation inadmissible qui renforce le sentiment que, dans ce pays, la loi est imposée par les uns et subie par les autres.

En d'autres termes, la notion de démocratie en Belgique se réduit à la notion de majorité numérique au sein du Parlement national qui, quelles que soient les volontés affirmées de régionalisation, entend maintenir le contrôle quasi absolu sur toutes les composantes d'un Etat qui ne sera qu'apparemment fédéralisé.

Revenons-en, si vous le voulez bien, à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme qui a été approuvée par la loi du 13 mai 1955, sous le titre de Convention de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales. L'article 14 précise que « les droits et les libertés reconnus dans la présente Convention doivent être assurés sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la langue, la couleur, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ... ».

Il y a quelques minutes j'ai entendu un intervenant parler du peuple flamand — quand on évoque le peuple, pourquoi ne pas évoquer la race? — « ou toute autre situation. »

M. André. — Monsieur Désir, pouvez-vous tenir de tels propos à l'heure actuelle, dans ce pays, quand se passent en Bolivie et dans d'autres Etats des événements qui n'ont aucun rapport avec ce que vous dites? Il est quand même extraordinaire que vous osiez exprimer de telles paroles dans un pays démocratique comme le nôtre...

M. S. Moureaux. — Il faut un commencement à tout, et vous avez commencé ...

M. Lagasse. — Ce n'est plus un pays démocratique!

M. Désir. — Je trouve formidable, Monsieur André, que vous ayez l'audace de dénoncer ce qui se passe en Bolivie quand vous ne voyez pas ce qui se passe sous votre nez. Vous avez raté l'occasion de nous taire.

M. André. — Quand on voit les événements d'Afghanistan ou de Bolivie, je trouve abusif que vous osiez soulever des problèmes de ce genre dans une assemblée démocratique comme la nôtre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs du FDF-RW.*)

M. Lagasse. — Vous ne voyez donc pas ce qui se passe chez nous.

M. S. Moureaux. — Vous vous comportez comme les démocrates-chrétiens du Chili. Ce sont eux qui ont conduit Allende à la mort.

M. André. — Si vous appelez démocratie le régime qui est en place au Chili ...

M. S. Moureaux. — Dès que nous voulons parler de démocratie, on nous enjoint de nous taire.

M. Désir. — Voici quelques instants à peine, on a parlé de liberté du père de famille. Un intervenant a déploré que l'on ait restitué cette liberté. Vous n'avez pas réagi. (*Colloques.*)

Effectivement, il est bon de reprendre, dans l'ordre, toute une série de libertés qui nous ont été enlevées; ces initiatives risquent de nous conduire à des situations de plus en plus intolérables.

Il faut convenir qu'en Belgique, désormais, nous accumulons toute une série de contraventions à cette Convention de sauvegarde des droits de l'homme que nous avons admise et sanctionnée, en quelque sorte, par une loi. Sur base de la langue, par exemple, depuis les lois de 1963, depuis la suppression du volet linguistique du recensement, depuis la création d'un régime dit de facilités, accordées aux uns et refusées aux autres — cela ne vous choque-t-il pas? — depuis la création d'un système scolaire privilégié en fonction de la langue, depuis le rejet maintes fois répété des légitimes revendications de la population fouronnaise — je suppose que vous savez ce qui se passe dans les Fournons, Monsieur André, et ce n'est pas différent de ce qui se passe

ailleurs (*protestations sur divers bancs*) — depuis le régime imposé dans certaines administrations publiques, il est évident que nous ne respectons plus l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui, précisément, interdit aux parties contractantes d'établir des distinctions entre citoyens d'un même pays sur base de la langue.

Que dire alors des distinctions basées sur l'appartenance à une minorité nationale? (*Exclamations sur divers bancs de la majorité.*) C'est prévu dans l'article 14, si je ne me trompe. La règle, désormais, dans notre pays semble être simpliste et cynique tout à la fois: partout où les Flamands sont minoritaires, ils exigent la parité; partout où ils sont majoritaires, ils refusent tous droits aux minorités existantes.

De heer Jorissen. — Wij eisen het, maar gij hebt het nationaal en wij niet te Brussel.

M. Désir. — C'est une seconde violation formelle de l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Je ne puis donc, en conscience, accorder le moindre crédit à cette pseudo-réforme qui se fait au mépris des droits internationalement reconnus aux populations en place, à ces populations qui, de génération en génération — nous ne sommes pas, Dieu merci, au stade de l'Amérique du Sud, nous avons évolué mais ce n'est pas pour régresser maintenant, Monsieur André — ont tout fait pour éviter le retour de certaines inégalités qui existaient, je le reconnais, en Belgique et que nos pères ont dénoncées. Ces inégalités existaient aussi dans la plupart des pays européens, avant la dernière guerre.

Je voudrais savoir comment le gouvernement justifie l'introduction de pareilles inégalités à partir des intentions exprimées par les participants aux activités du Conseil de l'Europe à l'issue de sa dernière session. On y tient de très belles sessions et l'on y prononce de beaux discours. J'ai eu l'occasion de participer dernièrement à une réunion à Strasbourg. C'est extraordinaire; tout le monde y est plein de bonnes intentions.

Au terme de la dernière session, on a enfin décidé d'aller plus loin, d'accorder une priorité absolue aux travaux entrepris en vue d'élargir la liste des droits individuels notamment aux domaines social, économique et culturel, qui devraient, eux aussi, être protégés par des conventions. Nous y reviendrons et nous démontrerons, article par article, que nous sommes loin d'aller vers une convention européenne en ce qui concerne les droits culturels, Monsieur André.

M. André. — D'accord, Monsieur Désir.

M. Désir. — Cela signifie, en clair, qu'au moment précis où notre Etat, dominé par une majorité réactionnaire, pense à limiter les droits de nos populations, à empêcher l'expression culturelle libre dans certaines portions du territoire, je crois pouvoir affirmer que nous sommes engagés — et l'on n'est pas encore allé jusqu'au bout — dans un processus intolérable d'impérialisme.

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — Monsieur Désir, permettez-moi de vous poser une question: S'il devait un jour se passer des choses réellement graves dans ce pays, quelles paroles prononceriez-vous?

M. Désir. — Les Fourons, vous trouvez que ce n'est pas grave? (*Colloques.*)

M. Lagasse. — On voit que le ministre de l'Intérieur ne va pas souvent dans les Fourons.

M. Ph. Moureaux, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles. — Vous avez usé et abusé des mots, vous avez épuisé votre vocabulaire. Au moment où ce sera réellement nécessaire, vous ne pourrez plus rien dire! Faites attention! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Désir. — Si j'ai bien compris, vous estimez que nous sommes menacés demain de situations graves et, à ce moment-là, il faudra bien faire abstraction de certains termes.

M. Neuray. — Il faut faire des réserves pour l'avenir!

M. Désir. — Messieurs les Ministres, nous ne pouvons marquer notre accord... (*Vives exclations sur de nombreux bancs. — Colloques. — MM. Bruart et Bonmariage s'interpellent dans le bruit.*)

De heer De Bondt. — Ga voort, Mijnheer Désir, hetgeen u zegt heeft toch geen belang!

M. Désir. — L'impression que nous avons, nous, les habitants de Bruxelles, c'est que nous sommes entrés progressivement dans un régime d'occupation. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*) Nous sommes un pays occupé! (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Busieau. — Rastrins!

M. Désir. — Les décisions qui sont prises le sont par d'autres. L'exécutif est mis en place, de l'extérieur, par d'autres. Voilà notre situation à Bruxelles. Le mot « occupation » vous gêne, parce qu'il vous rappelle de mauvais souvenirs. C'est cependant le sentiment que nous éprouvons à Bruxelles. Le fait de ne pouvoir nous réunir en assemblée régulière et légale provoque l'impression de vivre sous un régime d'occupation. C'est absolument exact. (*Hilarité sur les bancs de la majorité.*)

De heer Mesotten. — Sukkeleir! Mijnheer Désir, u mag een beetje lachen, maar toch niet te veel!

M. André. — Prague, vous connaissez, Monsieur Désir?

M. Désir. — Oui, et nous y allons tout droit, Monsieur André. (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs de la majorité.*)

Je vais vous donner un petit exemple afin de bien situer le début de ce long processus. Nous avons eu l'impudence d'exposer nos problèmes devant des journalistes étrangers, c'est-à-dire devant l'opinion internationale. Quelle a été la réaction ici? Il paraît que nous avons réellement dépassé les limites permises. Donc, nous n'avons même pas le droit de nous plaindre et nous vivons cependant à Bruxelles, où nous prétendons fournir à l'Europe entière un régime d'accueil à nul autre pareil. C'est tout de même extraordinaire!

Pourquoi ces réactions? Nous avons osé aller jusqu'à exposer nos problèmes devant l'opinion européenne.

C'est ahurissant. Pourquoi réagit-on? N'avons-nous pas le droit de dénoncer toutes ces inégalités?

Décidément, Messieurs, je ne vous comprends pas. Vous prenez là une lourde responsabilité.

De heer De Bondt. — Het is nog moeilijker om u te verstaan.

M. Désir. — Présentez-nous un projet qui aurait pour effet d'éliminer toute discrimination à l'égard de la région bruxelloise et de ses représentants élus. Présentez-nous un projet qui ne laisse plus dans le vague les véritables limites de la véritable région bruxelloise. (*Exclamations sur certains bancs de la majorité.*)

Présentez-nous un mode d'élection qui respecte la volonté des habitants concernés. Présentez-nous des projets qui, au lieu d'atténuer, de limiter, de supprimer certains modes d'expression culturelle, encouragent au contraire leur libre développement.

Alors, peut-être, Mesdames, Messieurs, serons-nous d'accord de nous rasseoir à une table de négociations. Ce que vous avez fait maintenant est du mauvais travail. La jeune génération qui aura, nous l'espérons, non plus un esprit nationaliste étroit, mais une conception d'une certaine vie politique, culturelle, sociale, à l'échelle de l'Europe de demain, nous jugera et vous condamnera. (*Vifs applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, rassurez-vous...

M. Jorissen. — Vous allez nous calmer! (*Sourires.*)

M. Lagasse. — ... je ne vais pas reprendre systématiquement les critiques fondamentales que notre groupe adresse à ce projet de loi. Je suppose que vous les connaissez maintenant...

M. Vanderpoorten, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Depuis longtemps! (*Rires sur les bancs de la majorité.*)

M. Lagasse. — Je crois pouvoir ajouter que, dès à présent, tous les francophones de cette assemblée, au moins dans leur for intérieur, reconnaissent que ce projet est le plus funeste de tous ceux qui nous ont été présentés depuis dix ans, en fait de réforme de l'Etat. Ce n'est certainement pas M. Poulet qui me démentira. Il fait partie de la majorité, mais il a le courage d'un début de lucidité.

M. Jorissen. — Ce n'est pas M. Risopoulos.

M. Lagasse. — Nous devons saluer ce courage, car il a écrit, il a dit ici même et répété que le gouvernement actuel est en train de créer la pagaille à Bruxelles. Il aurait pu ajouter: et dans l'ensemble du pays. Ceux qui ont entendu ce matin notre collègue M. Hoyaux savent qu'il a été à peine moins sévère.

C'est parce que ce projet est le plus funeste et parce que le gouvernement met le doigt dans un engrenage qui conduit à des situations comparables à celles que vous rappeliez tout à l'heure, Monsieur André, au Chili et en Bolivie (*exclamations et protestations sur les bancs de la majorité*), que notre parti fera tout ce qui est en son pouvoir — je dis « tout » et sur tous les plans pour empêcher ce projet d'aboutir.

Nous mènerons ce combat au Sénat, à la Chambre et ailleurs s'il le faut.

M. le chevalier de Stexhe. — Dans la rue!

M. Lagasse. — Nous ferons tout, si par malheur ce projet devait être adopté, pour que l'opinion publique, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, et même en Flandre (*exclamations ironiques sur certains bancs*), dans les trois régions du pays, exige qu'on mette fin à ce régime que vous dites définitif, qui est, en fait, inapplicable et qui ne peut que compromettre un peu plus encore l'œuvre de pacification qui nous tient à cœur.

C'est en ce sens qu'ici, au Sénat, en séance publique, nous continuerons la tâche entreprise en commission — dans cette commission où nous n'étions représentés que par un seul commissaire puisque la majorité, au mépris du règlement de notre assemblée, a refusé à notre groupe le second siège qui lui revenait.

M. Mesotten. — Ce n'est pas exact. Vous le savez très bien.

M. Lagasse. — Qu'est-ce qui n'est pas exact? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Mesotten. — Ce que vous venez de dire. Le rapport est clair et il dit le contraire.

M. Lagasse. — Je répète que selon notre règlement, il est prévu que les projets de loi doivent être envoyés à des commissions composées de 22 membres. La commission qui a étudié ce projet de loi, parce que la majorité a commis un coup de force, ne comportait que 21 membres: cela, vous ne pouvez pas le contester.

M. Bonmariage. — Voilà la vérité!

M. Lagasse. — Vous savez très bien pourquoi on a refusé ce vingt-deuxième membre... (*Exclamations sur divers bancs.*) Ce devait être un membre de notre groupe! Cela, nous l'avons dit l'année dernière et nous l'avons répété au printemps. M. André nous avait dit à cette époque qu'il était prêt à nous soutenir, et nous avons vu comment il nous a soutenus.

M. André. — Et je vous ai soutenu!

M. Lagasse. — L'an dernier, mais cette année-ci?... Tant votre parti que tous les partis de la majorité ont violé le règlement du Sénat sur ce point.

M. André. — Monsieur Lagasse, ne mêlez donc pas les problèmes. Votre remarque n'a rien à voir avec le débat auquel nous participons maintenant.

M. Lagasse. — Il s'agit quand même du texte sorti de cette commission composée irrégulièrement...

M. Mesotten. — Ce n'est pas vrai.

M. Lagasse. — ... malgré ce que l'on dit ici à droite au premier rang. Fermons la parenthèse. Il y a eu grave irrégularité dans la composition de la commission, ce qui a vicié tous les votes. Néanmoins, notre commissaire, par un labeur tenace, en défendant des amendements auxquels la majorité refusait de prêter oreille, est parvenu à faire accepter un certain nombre de modifications au texte présenté par le gouvernement, tellement les erreurs, les lacunes, les omissions et les contradictions de ce projet étaient flagrantes. C'était tellement manifeste que même cette majorité mécanisée...

Mme Pétry. — Elle n'était pas tellement mécanisée alors.

M. Lagasse. — ... a dû sur une quinzaine de points, admettre les amendements introduits par notre représentant.

Nous allons donc continuer cette œuvre, ici en séance publique. En réalité, pour l'instant, notre combat a ce double objectif: atténuer au maximum ce que ce projet a d'ambigu, d'incomplet, de pernicieux et, également, pourquoi ne pas le dire — et peut-être que certains d'entre vous nous trouverons bien naïfs lorsque je m'exprime ainsi —, le second objectif de notre combat dans cette assemblée, c'est de faire réfléchir une dernière fois, avant qu'ils prennent leurs responsabilités, nos collègues francophones: du parti socialiste, mais aussi, pourquoi pas, du PSC, puisque au moins l'un d'eux a commencé à avoir le courage de la vérité. Les faire réfléchir sur la terrible responsabilité qu'on les presse d'assumer en leur imposant ce projet.

Nous le ferons malgré les entraves, malgré la méconnaissance du règlement dont nous sommes victimes, malgré les violations d'un système parlementaire dont le gouvernement se rend coupable depuis des semaines. Nous le ferons par nos questions, nos objections et nous lutterons pour faire passer nos amendements.

Ceux-ci sont notre honneur et je crois même pouvoir ajouter que de présenter ces amendements, de les défendre et d'en faire passer, ne serait-ce que quelques-uns, aussi peu nombreux et aussi modestes soient-ils, même si finalement le texte qui en sort ne représente pas pour nous une solution acceptable, c'est, pour nous, défendre l'honneur de cette assemblée ou du moins ce qu'il en reste.

M. Bailly. — Heureusement que vous êtes là!

M. Lagasse. — Heureusement, en effet. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*) Même si tout est perdu, l'honneur sera sauve.

M. Bailly. — Heureusement que vous êtes là!

M. Lagasse. — Les modifications que nous avons obtenues en commission portent, c'est vrai, sur des points secondaires, mais nous continuerons le même travail en séance publique, avec la même persévérance, et cela tout au long des 94 articles qui nous sont proposés et, dans quelques jours, tout au long des quelque 45 articles du deuxième projet de loi: il ne faudrait pas que certains se fassent d'illusions, ce ne sont pas les manœuvres d'intimidation, les interruptions répétées ni les manœuvres d'intoxication qui pourraient nous faire baisser les bras.

Pour l'instant, dans cette discussion générale, je voudrais simplement poser quelques questions à l'adresse du gouvernement. A vrai dire, deux de ces questions ont été préparées à l'intention du Premier ministre et deux autres à l'intention du ministre des Affaires bruxelloises: je suis navré de constater que ni l'un ni l'autre ne se trouvent à leur banc. Si le Premier ministre est représenté par des membres éminents de son équipe, par contre je dois bien remarquer qu'aucun membre de l'exécutif bruxellois n'est présent. L'un d'eux est passé tout à l'heure comme un météore et j'aurais bien voulu avoir la parole à ce moment-là...

De heer De Bondt. — U zijt hier ook nog maar tien minuten binnen.

M. Lagasse. — J'espère que les questions que je vais poser leur seront répétées et qu'à la première occasion ils voudront bien me répondre.

Messieurs les Ministres, pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas prévu immédiatement des exécutifs autonomes, des exécutifs communautaires et régionaux dégagés de la férule du gouvernement central? Car, enfin, il s'agit là d'une caractéristique essentielle à tout gouvernement digne de ce nom. Il s'agit là d'une caractéristique de tout régime fédéral ou même régional. Voyez en Italie. Si M. Martens était ici, je lui demanderais, si, lorsqu'il se rend en Espagne, à Barcelone, peut-être même s'il se risque à aller dans le pays basque, il oserait prétendre qu'il réalise dans notre pays la régionalisation en laissant les gouvernements régionaux et les gouvernements communautaires enfermés dans le gouvernement central. Posez-lui la question: aurait-il ce toupet?

M. le chevalier de Stexhe. — Quand vous étiez au gouvernement, n'étaient-ils pas à l'intérieur du gouvernement?

M. Lagasse. — Nous n'avons cessé de demander qu'ils sortent, vous le savez bien.

M. le chevalier de Stexhe. — Mais vous êtes resté au gouvernement. (*Hilarité sur les bancs de la majorité.*)

M. Lagasse. — Nous avons demandé que ces gouvernements régionaux et communautaires sortent au plus tôt du gouvernement central.

Je crois que votre mémoire est un peu défaillante. Rappelez-vous donc. Que s'est-il passé, l'année dernière, avec le gouvernement Martens I?

Il est vrai que vous n'avez pas participé aux très longues négociations présidées par M. Vanden Boeynants. Cette question des exécutifs fut un point essentiel des débats et comme, à l'époque, aucun accord n'était intervenu pour la formation d'un gouvernement, il est resté un vide, un énorme point d'interrogation dans la déclaration du 3 avril 1979. Vous l'aviez peut-être oublié, Monsieur de Stexhe?

M. le chevalier de Stexhe. — Non.

M. Lagasse. — Alors poursuivons. A ce moment-là, le gouvernement a annoncé qu'il interrogerait le Sénat et la Chambre. La question leur fut posée et les débats furent longs. La réponse qui fut donnée peut se résumer de la façon suivante: les revendications flamandes concernant Bruxelles s'opposent à ce que l'on réalise immédiatement la formule des exécutifs autonomes. C'était Bruxelles uniquement...

M. André. — En vérité, que les comités ministériels demeurent au sein du gouvernement central ou en sortent vous importait peu, à condition que vous fussiez au gouvernement.

M. Lagasse. — J'ai l'impression, Monsieur André, que vous n'avez pas très bien observé l'attitude de notre parti, et encore moins la mienne: vous êtes vraiment à côté de la question.

M. De Bondt. — Dans les deux cas, l'influence du FDF était négligeable.

M. Lagasse. — Le problème était donc celui-là, et je défie quiconque d'affirmer le contraire: si les exécutifs ne furent pas rendus autonomes sous le règne de Martens I^{er}, c'est parce qu'il y avait des revendications flamandes concernant Bruxelles. A l'époque, certains disaient aux Wallons: « Si au moins vous lâchiez Bruxelles, vous auriez immédiatement votre exécutif autonome. » C'est pourquoi, aujourd'hui, je n'y comprends plus rien. Les partis traditionnels ont lâché Bruxelles, et ne pouvaient le faire plus complètement...

Mme Pétry. — Non! Ils n'ont pas lâché Bruxelles.

M. Lagasse. — Et malgré ce lâchage on ne donne pas aux Wallons un exécutif autonome!

On nous présente, Madame le rapporteur, un projet de loi où nous lisons, dans l'exposé des motifs, qu'il n'y est aucunement question de Bruxelles...

Mme Pétry. — C'est tout différent. Ne dites pas que les Wallons ont lâché Bruxelles. Momentanément, ce projet n'applique pas l'article 107^{quater} pour Bruxelles, mais les socialistes wallons vous le disent: ils ne lâcheront pas Bruxelles et dès l'automne il en sera sérieusement question.

M. Lagasse. — Vous avez le droit d'utiliser, Madame, tous les euphémismes que vous voulez. Et je me réjouis d'entendre cette profession de foi avec une telle fraîcheur; mais elle n'enlève rien à mon raisonnement. L'an dernier, on refusait un exécutif autonome à la région wallonne et à la communauté française à cause du problème de Bruxelles; dans le présent projet de loi il n'est pas question de Bruxelles; rien ne devrait s'opposer dès lors à ce que l'on crée immédiatement un exécutif wallon autonome et un exécutif communautaire autonome.

Que je sache, cette exigence figure toujours au programme de votre parti, à vous socialistes, comme aussi au programme des cinq autres partis du gouvernement. Dès lors, pourquoi ne pas avoir consacré cette solution?

Oh, je sais ce que le PSC va me répondre. Interrogé l'autre jour au conseil culturel, M. Hansenne nous a dit en substance: « Pas si vite! nous sommes comme des bébés au sein de leur mère, et il faut nous laisser le temps de grandir. » Cela vaut peut-être pour le PSC et pour M. Hansenne, le nourrisson qui reste attaché au sein du CVP! Mais le parti socialiste va-t-il accepter une explication de ce genre? Etes-vous mineurs?

Mme Pétry. — Non.

M. Lagasse. — Avez-vous besoin de la tutelle du gouvernement central, c'est-à-dire de la majorité flamande?

Je veux vous rendre attentifs: vous nous dites que cette autonomie a été promise pour 1982.

Mme Pétry. — Au plus tard!

M. Lagasse. — Vous savez que, dans le Code civil, le législateur a récemment inséré la notion de « minorité prolongée ». Je crains fort qu'en 1982 on ne vous applique le régime de la minorité prolongée!

Croyez-moi, vous étiez en position d'obtenir cette autonomie. Si vous aviez été soutenus par les autres francophones, le parti socialiste aurait obtenu ces exécutifs autonomes qui figurent en première ligne de ce programme...

Vous ne l'avez pas eue, vous ne l'obtiendrez pas par la négociation.

De heer De Bondt. — Mijnheer Lagasse is geen gewaardeerde spreker en hij is al twintig minuten aan het woord. Ik protesteer daartegen, Mijnheer de Voorzitter, want ik mocht slechts tien minuten spreken.

M. le Président. — Veuillez conclure, Monsieur Lagasse.

M. Lagasse. — Je supprimerai donc ma conclusion si vous le voulez bien, Monsieur le Président, et m'en tiendrai aux autres questions que je voulais poser et qui s'adressaient à Mme Goor-Eyben. Je ne la vois pas ici, pas plus qu'aucun de ses acolytes. C'est dommage et inquiétant. Il faudra leur envoyer le compte rendu de nos débats.

Si Mme Goor était présente, je lui dirais à peu près ceci: Madame, les circonstances ont fait de vous le président de l'exécutif bruxellois, bien que la formation politique à laquelle vous appartenez n'arrive qu'en troisième rang dans la région bruxelloise. Ce sont de ces curiosités qui se présentent lorsque la majorité flamande de ce pays impose sa loi...

M. le comte du Monceau de Bergendal. — C'est une anticipation!

M. Lagasse. — Je dirais donc à Mme Goor, président de l'exécutif bruxellois: Même si le gouvernement prétend que le projet dont nous discutons ici ne concerne pas Bruxelles — c'est dit en effet, en tête de l'exposé des motifs; littéralement, ce projet ne se rapporte pas à la région de Bruxelles, aucun accord global n'ayant pu être obtenu au sujet de la problématique bruxelloise — vous auriez tort, Madame le Président, de ne pas lui prêter grande attention, car il est faux de croire qu'il n'apporte aucun changement pour Bruxelles. Et cela pour trois raisons.

D'abord, les articles 6 et 7 qui définissent les compétences attribuées aux régions, dans leur formulation tout à fait générale, s'appliquent indifféremment et indistinctement aux trois régions, donc aux trois exécutifs régionaux, et dès lors aussi à l'exécutif régional que vous présidez pour l'instant, Madame Goor, bien qu'il soit au sein d'un gouvernement central.

Seconde raison: le volet communautaire du projet. Sur ce point, je puis être très bref; je n'entends pas répéter tout ce que M. Poulet a dit fort clairement tout à l'heure. Il y a le volet communautaire, avec non seulement l'extension des matières culturelles, mais aussi l'énumération des matières personnalisables et la façon extraordinairement embrouillée et curieuse dont les compétences en cette matière s'appliqueront à Bruxelles. M. Poulet avait bien raison de dire que, contrairement à ce que M. Martens et les membres de son équipe déclarent, la situation pour Bruxelles n'est pas le statu quo. Je pense qu'à ce moment de notre discussion chacun en est bien convaincu.

Enfin, l'article 3, qui entend définir le territoire de la région flamande et le territoire de la région wallonne, défini par le fait même le territoire de la région centrale. En d'autres termes, et plus précisément, il a pour effet d'annexer à la Flandre toute une portion du territoire qui, en fait, appartient à la réalité bruxelloise et dont l'exécutif bruxellois, et particulièrement son président, sont responsables, qu'ils le veuillent ou non, responsables: ce qui signifie qu'il devront rendre des comptes.

Voilà donc la question précise que je poserais à Mme Goor: Puisque la région dont vous avez la responsabilité n'aura pas d'assemblée législative, tout au moins dans un avenir prévisible...

M. le chevalier de Stexhe. — Parce que le FDF l'a refusée.

M. Lagasse. — Non! Vous savez bien que le FDF a combattu pour le projet 261. Vous savez aussi que le CVP a sabordé ce projet 261. Et vous, Monsieur de Stexhe, vous avez suivi le CVP à ce moment-là; vous lui avez emboîté le pas au début de janvier dernier. C'est ce qui cause un remords, je suppose, dans votre parti et c'est ce qui vous ennuie tellement.

M. le chevalier de Stexhe. — C'est vous qui en avez...

M. Lagasse. — Chaque fois que l'on parle de ce projet 261, vous faites semblant d'avoir oublié que le projet discuté ici en mars dernier n'avait rien de commun avec le projet 261, de l'année dernière; c'était un projet 261 bis: le texte initial avait été amputé, émasculé et tronqué..., et vous le savez.

Le 16 décembre dernier, le PSC a suivi docilement le CVP qui reniait ses engagements et, à partir de ce moment, tout s'est écroulé.

Je demanderais donc à Mme Goor: qu'allez-vous faire pour la région bruxelloise dont vous êtes responsable?

Souvenez-vous que, sous le gouvernement Martens I, lors de la phase immédiate, les parlementaires bruxellois avaient été réunis en assemblées par l'exécutif bruxellois — comme d'ailleurs parallèlement, les parlementaires wallons et les parlementaires flamands.

Tout le monde était d'accord à ce moment-là pour estimer qu'il n'était pas nécessaire, pour ce genre de réunion, d'avoir un texte légal qui le prévoie. Et c'est par le biais de ces premières réunions qu'un début de parlementarisme bruxellois a commencé à prendre forme et qu'un dialogue constructif, même avec l'opposition, s'est engagé.

Je vous demande aujourd'hui ce qui s'oppose actuellement à ce que les 52 parlementaires bruxellois — c'est-à-dire ceux qui ne sont pas repris dans les assemblées définies dans le projet actuel — soient réunis à votre initiative. Une initiative de ce genre permettrait à Mme Goor et à ses acolytes d'avoir un début de commencement de légitimité. Il leur serait alors possible de ne pas être purement et simplement des otages du gouvernement central.

Ma seconde et dernière question...

M. le Président. — Monsieur Lagasse, je vous prie de terminer.

M. Lagasse. — Je termine, Monsieur le Président. Voici ma dernière question, elle sera brève, mais elle est la plus importante.

M. Busieau. — Monsieur Lagasse, vous étiez inscrit pour dix minutes et vous occupez la tribune depuis vingt-cinq minutes.

M. Lagasse. — Voilà encore une interruption superflue. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*) Si vous ne m'avez pas coupé la parole, Monsieur Busieau, j'aurais déjà exposé la moitié de ma question!

M. S. Moureaux. — M. de Stexhe a parlé cinquante minutes. Que la majorité respecte elle-même le règlement! (*Colloques.*)

M. le Président. — J'ai sous les yeux la liste des orateurs inscrits dans le débat, ainsi que le temps de parole qu'ils avaient annoncé. J'ai soigneusement noté la durée de leurs interventions. Les trente orateurs ont, en moyenne, dépassé d'environ deux minutes le temps de parole qui leur était imparti.

Monsieur Lagasse, vous avez dépassé ce temps de près de vingt minutes. Je vous demande dès lors d'agir comme vos collègues. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs du FDF-RW.*)

M. Lagasse. — Je ne puis qu'applaudir votre volonté de faire respecter le règlement, Monsieur le Président, et je veux croire que vous aurez à cœur d'en respecter et d'en faire respecter tous les articles, sans exception!

Je termine par cette question qui a toute son importance. Dans l'exécutif bruxellois siègent tout de même des francophones qui ont applaudi M. Hansenne lorsqu'il a déclaré devant le conseil culturel...

M. Lacroix. — Cela n'a rien à voir ici.

M. Lagasse. — ...qu'il fera tout ce qu'il faut pour que, dans les communes à régime spécial, les francophones qui constituent la majorité dans un grand nombre d'entre elles, ou tout au moins de fortes minorités, puissent affirmer leur appartenance à la communauté française.

Je demande dès lors à Mme Goor, à M. Cudell et surtout à M. Demuyter, que l'on voit de plus en plus rarement au Sénat, mais qui fait également partie de l'exécutif communautaire, comment ils entendent mettre cette promesse à exécution. Cela est fondamental si l'on veut que cet exécutif dit bruxellois soit crédible.

Mais s'il devait apparaître que les promesses faites ne sont que de purs trompe-d'œil, que les ministres que je viens de citer n'ont aucunement l'intention de permettre aux francophones de la périphérie, notamment, de maintenir toutes les institutions ayant pour objet des activités culturelles ou des activités se rattachant à ces matières qu'on appelle personnalisables, si, sur ce point, il devait y avoir une nouvelle forfaiture, alors, sans aucun doute, dans toute la « couronne de Bruxelles, » nous mènerions une campagne d'information qui signifierait la fin et du PSC et du parti socialiste et du parti dit de la liberté dans toute la région bruxelloise. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jorissen.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, er werd duidelijk gezegd dat wij om 22 uur zouden ophouden en het is al later. Nu weet ik wel dat 48 uur ineens 34 uur werd, maar 22 uur is toch 22 uur. Wij moeten morgenvroeg om 10 uur herbeginnen.

Ik hoop dat mijn verzoek alleen zal volstaan anders zal ik mij verplicht zien een beroep te doen op het reglement en de stemming te vragen.

De Voorzitter. — Mijnheer Jorissen, er waren voor vanavond nog sprekers ingeschreven tot 10 uur juist, maar ingevolge de incidenten van het laatste halfuur dreigen wij in tijdnood te geraken.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, als de meerderheid zenuwachtig wordt, dan kunnen wij daar niets aan doen. Zoals u ziet brengt te laat vergaderen zenuwachtigheid mee.

De Voorzitter. — Ik betreur in ieder geval de manier waarop dit laatste halfuur is verlopen. Ik hoop dat zulks morgen niet meer het geval zal zijn.

Ik wou juist zeggen dat de sprekers vandaag zo voorbeeldig waren geweest de spreektijd te eerbiedigen behalve de laatste drie kwartier dan.

Ik hoop dat onze werkzaamheden morgen weer in goede banen worden geleid. Ik zal mij in ieder geval morgen ook aan het reglement houden als opnieuw zoals het laatste halfuur, de spreektijd niet wordt gerespecteerd.

Il ne s'agit pas seulement de cela. Que tous s'en tiennent au temps de parole annoncé. L'un n'a pas plus de droit que l'autre. C'est cela la démocratie.

M. Lacroix. — Très bien!

M. le Président. — Nous poursuivrons donc ce débat demain matin.

VOORSTEL VAN WET — PROPOSITION DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De heer De Meyer heeft ingediend een voorstel van wet waarbij het volk verzocht wordt over het bestaan en de inrichting van de Staat te beslissen.

M. De Meyer a déposé une proposition de loi priant le peuple de décider de l'existence et de l'organisation de l'Etat.

Dit voorstel van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Cette proposition de loi sera imprimée et distribuée.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

Le Sénat se réunira demain, samedi, 19 juillet 1980, à 10 et à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, zaterdag, 19 juli 1980, te 10 en te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 22 h 05 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 22 u. 05 m.)

2234